



# **L'Association contre le citoyen ?**

Controverse pour un Centenaire

au Sénat, à Paris

le 5 mars 2001

**ACTES**



# ACTES

## CONTROVERSE DE PARIS AU SÉNAT

5 mars 2001

### “L’Association contre le citoyen ?”

L’Association contre le citoyen ?  
5 mars 2001

## SOMMAIRE

**P.P. Kaltenbach** : Les raisons de ce titre. Les motifs de cette persévérance. Pourquoi “Controverse ?”  
Problématique du débat ..... p. 4

### Première partie. Avant 1901

**André Gounelle** : “Bible et laïcité.”  
**Eric Fuchs** : “Famille, laïcité et associations”.  
**Jacques Rollet** : “De Locke à Tocqueville” ..... p. 7

### Deuxième partie. 1901.

Un climat de guerre civile.  
**Emile Poulat** : “Le sens des mots”.  
**P.P. Kaltenbach** : “Une loi anti cléricale et liberticide d’initiative Robespierrieste et Réformée”.  
**Bruno Fuligni** : “L’empoignade parlementaire de 1901”.  
**Laurent Gambarotto** : “Les protestants en 1901 ? De l’enthousiasme à la méfiance” ..... p. 18

### Troisième partie 1901-1975-2001

**P.P. Kaltenbach** : “Subversion et corporation associatives”.  
**Armand Lafferrère** : “Un Azincourt démocratique. La preuve par Albion”.  
**Philippe Kaminski** : “Un Azincourt Statistique<sup>1</sup>. La preuve par l’INSEE” ..... p. 29

### Quatrième partie. Après 2001 ?

**Philippe Marescaux** : “Mettre hors la loi de 1901 ceux qui n’ont rien à y faire”.  
**Jean Pierre Portefait** : “Séparer l’employeur du salariat”.  
**Yves Cannac** : “Gouvernance et certification”.  
**Bernard Westercamp** : “L’Armée du Salut et la certification”.  
**Jacques Fettu** : “L’AFM/Téléthon et la certification”.  
**Michel Lucas** : “L’ARC et la Certification”.  
**Gérard Lejeune** : “Contribution possible des Commissaires aux Comptes. La Certification pour petites et moyennes associations ?”.  
**Guy Haïk** : “HEC. Retraite Active”. Une certification bénévole ?”.  
**André Recipon** : Fondation Raoul Follereau. “Regarder hors de France”.  
**Conclusion d’Yves Cannac** : « La clarté c’est bon pour tout le monde ! » ..... p. 40

### Cinquième partie. Adresse aux candidats aux prochaines élections de 2002.

**P.P. Kaltenbach** : Quelle Réforme ? Pour Quel Peuple ?  
Représenté par qui et comment ? ..... p. 57

1 - Cf Première Partie “Associations Lucratives sans but”. Denoël, 1995.

# LES RAISONS DE CE TITRE

**Ce n'est pas une provocation ;  
c'est une inquiétude intellectuelle et morale  
sans cesse réaffirmée depuis Octobre 1984.**

- La formule : *"L'association contre le citoyen"* a été utilisée la première fois lors du colloque des Associations Familiales Protestantes des 13/14 octobre 1984 à Fontevraud : *"Mariage, famille et société civile"*. Elle figure au chapitre II, page 41 dans le livre collectif : *"La Famille contre pouvoirs. De Louis XIV à Mitterrand"*. Nouvelle Cité. Octobre 1985, publié en collaboration avec Jacques Ellul, France Quéré, Jean Carbonnier, Evelyne Sullerot, Nelly Viallaneix.

- La question de la transparence associative a été retenue comme thème prioritaire par l'Assemblée du 21 octobre 1995 à Paris dans les locaux de l'Armée du Salut.

- Cette priorité a été confirmée lors du colloque de Fontevraud des 12- 13 octobre 1996 : *"Famille et Associations pour le centenaire de la loi de 1901"*.

- Entre temps était publié le livre *"Associations lucratives sans but"* Denoël. Novembre 1995.

- La gratuité et le bénévolat ont été retenus comme l'un des trois principes fondateurs et fédérateurs des AFP par l'Assemblée d'octobre 1999 à Plan de Baix (Drôme).

- Le dernier ouvrage publié en Avril 2001 : *"Tartuffe aux affaires. Génération Morale et Horreur Politique. 1980-2000"*. Editions de Paris. Max Chaleil, traite de la subversion associative et s'appuie sur les conclusions du colloque de Fontevraud des 17 et 18 Octobre 1998 *"Familles et nouvel ordre moral ?"*.

- 2001 est l'année du centenaire, occasion rêvée de déstabiliser l'idéologie de la justification par les intentions, les œuvres, la subvention et de prendre les devants pour défendre sans plus attendre la loi de 1905 menacée quant à elle, par les tenants du communautarisme ethnico-confessionnel. (CF bibliographie en annexe I)

## LES MOTIFS DE CETTE PERSÉVÉRANCE

La subversion associative atteint le protestantisme français dans son être politique et religieux à la fois. C'est Michelet qui l'affirme : le protestantisme a inventé en France la démocratie religieuse, mère de la République, lors du premier synode réformé tenu dans Paris les 26 - 29 mai 1559. Mais les français furent privés du bénéfice de leur invention par la répression religieuse. Durant deux siècles, les temples furent détruits, les pasteurs bannis, les nobles convertis, une bourgeoisie en exil, et une élite aux galères. Dans cette situation que restait-il pour transmettre la Bible ? Des familles et au sein de ces familles, des femmes.

C'est pourquoi, privé de chefs politiques et religieux comme Luther ou Calvin, le protestantisme français est historiquement - et non

par mérite - une religion familiale, associative et laïque dont les "disciplines" ont inspiré les constitutions des républiques fédérales modernes. C'est aussi la raison pour laquelle, en France, le protestantisme est la seule religion dont les pasteurs soient appelés et puissent être des femmes.

Voici pourquoi, le protestantisme français est encore aujourd'hui l'un des plus républicain, laïc, libertaire, associatif et familial des protestantismes qui se puissent observer parmi les démocraties. Voici pourquoi en France centenaire ou pas - le protestantisme ne pouvait échapper à l'impérieux devoir moral et politique de combattre la subversion associative qui se développe depuis 1975.

# POURQUOI "CONTROVERSE" ? Pour forcer le débat refusé par le Lobby subventionnaire

Toutes les institutions concernées par la "Question Associative", occultent la gravité de la dérive survenue depuis 1975, font taire toute critique, refusent d'organiser le moindre débat qui risquerait de troubler ce qui promet d'être le plus conformiste des centenaires.

C'est vrai des principales superstructures, comme le gouvernement et le parlement mais aussi les partis politiques et les syndicats, l'administration, les juridictions, l'INSEE, les médias et l'université... ce l'est aussi de plus modestes échoppes que fréquentent les AFP et notamment l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) qui s'apprête à signer la Charte de la Corporation Associative de la CPCA<sup>2</sup>.

L'argument pour justifier ce refus ? : "Vous allez jeter le bébé avec l'eau du bain". Or le bébé est en train de se noyer dans l'eau sale ! En fait la collusion objective et subjective des milieux avantagés par le statu quo associatif actuel explique seule et leur censure et leur mot d'ordre non dit ? : "N'y touchez pas, il est brisé" !

## Le raisonnement qui fonde ce silence et ce conformisme est triplement faux

- L'état associatif de la France serait non seulement bon, il serait l'un des joyaux de l'exception française. Les réalités observables et mesurables démentent cette fatuité idéologique hexagonale. D'ailleurs les autorités sous la pression des milieux concernés s'emploient à maintenir la plus parfaite opacité statistique, budgétaire et conceptuelle.

- Ce triomphe serait dû à la seule loi de 1901 comme si l'histoire de la liberté d'association commençait avec la Troisième République française. C'est historiquement faux.

- L'Association serait la pierre philosophale permettant de pallier le refus de toute réforme de gestion des fonds publics et de l'Etat qu'il soit régalien ou "providence". Mieux, elle nous conduirait vers le dernier "Est d'Eden" idéologique : l'Economie Sociale et Solidaire. C'est politiquement insane.

Les AFP souhaitent au contraire démontrer, dossiers à l'appui, que non seulement la loi de

1901 a été une loi anti cléricale et liberticide, et pis encore que l'évolution observable depuis 1975 comme le bilan actuel constituent une subversion des trois principes fondateurs de la vérité associative : la liberté, la gratuité et la laïcité.

A l'appui de leur affirmation, les AFP ont fait appel aux théologiens et historiens, aussi aux philosophes Michelet, Tocqueville, Locke, Jurieux, et Bayle. Elles présentent la situation qui prévaut dans une grande démocratie associative voisine : l'Angleterre. Elles proposent non pas de toucher à la loi mais de mettre hors la loi ceux QUI N'ONT RIEN À Y FAIRE PARCE QU'ILS N'ONT D'ASSOCIATIF QUE LE STATUT. Il faut cesser de commémorer dans le vide, hors sujet, hors de l'espace et du temps.

François Furet disait : "Lorsque les français se mettent à commémorer : il faut se méfier... c'est qu'ils veulent taire une réalité" ; on pourrait ajouter : "c'est qu'ils veulent éviter toute réforme".

Le pire est à craindre depuis les Assises Nationales de la Vie Associative tenues à la Grande Arche en Février 1999. Si les analyses du présent dossier sont justes, les cérémonies prévues fin juin pour le centenaire officiel culmineront avec la déclaration pompeuse d'une Charte signée entre un Premier Ministre finissant et quelques permanents sans troupes et déboucheront sur une sorte de Corporation Associative. Cette tentative est vouée à l'échec à condition que le débat ait lieu.

De la plus modeste commune jusqu'à l'Elysée, la question associative est désormais un dossier politique explosif. Ce que le centenaire doit commémorer, ce que la Réforme doit restaurer, ce n'est ni un outil, ni un sentiment social ou culturel, ni UNE MACHINE À EMPLOIS SUBVENTIONNES, ni la dépense publique, c'est la liberté, la gratuité et la laïcité. Il y va de notre démocratie. Et peut-être nous faudra-t-il adopter un autre titre :

## La Corporation contre l'Association ?

**NB : Ce dossier sera diffusé début juin sur tout le territoire, en 1000 exemplaires, à l'ensemble des AFP et du mouvement associatif familial.**

2 - La Conférence Permanente des Coordinations Associatives regroupe quatorze réseaux : Oeuvres laïques, Ligue de l'Enseignement, CNAJEP Education populaire, CELAVAR - rural, Coordination SUD, FONDA, UNIOPSS, UNAT, Comité Olympique, Animateur, Cadecs, Cofac, UNAF, etc.

# PROBLEMATIQUE DU DEBAT<sup>3</sup>

1 - La liberté d'association n'a pas été inventée dans la France de 1901. Elle est le produit de la Réforme et des Lumières. Il suffit de relire Michelet, Tocqueville, Locke et Bayle.

2 - La liberté ne se divise pas entre liberté de conscience, d'assemblée, d'association et de presse.

3 - La loi de 1901 est une loi anticléricale, liberticide et insuffisante. Un siècle après la loi, la France compte 1900 associations reconnues d'utilité publique et l'Angleterre 184 000 "Charities".

4 - Il existe des peuples plus associatifs que le notre et d'abord l'Angleterre comme en témoigne la fiscalité britannique sur les dons.

5 - Le quart de siècle 1975- 2000 a subverti les principes associatifs fondateurs : la liberté, la gratuité et la laïcité. Il serait choquant de commémorer implicitement cette subversion.

6 - L'ultralibéralisme sauvage associatif anglo-saxon ne menace pas la France ; il fleurit depuis vingt ans déjà sur les rives de la Seine. La preuve ? Hier l'ARC. Demain Qui ?

7 - La Charte que la CPCA veut faire signer par un premier ministre en fin de mandat, la veille des élections de 2002, engagerait l'Etat pour six ans, sous le contrôle d'une "instance indépendante" non définie dans le but évident d'accroître et protéger les "avantages associatifs acquis".

8 - Cette subversion associative est un révélateur parmi d'autres de l'effondrement de la démocratie financière en France.

9 - De même que nous avons séparé l'Eglise de l'Etat nous devons séparer l'association de la Politique, du Marché et du Salarial et des corporations.

10 - La Réforme associative sera le premier pas d'une longue marche pour restaurer la transparence et la participation qui fondent la démocratie politique.

---

3 - AVERTISSEMENT : I) La présentation adoptée par les organisateurs constitue un compromis entre un compte rendu sténographique intégral des échanges et la présentation organisée des interventions. II) La problématique est la seule responsabilité de P.P. Kaltenbach ; elle n'engage pas les participants et encore moins les intervenants.

# PREMIERE PARTIE

## AVANT 1901

### TEXTES

#### 1856 - MICHELET

“Histoire de France au XVI<sup>e</sup> siècle”

Edition 1856. Volume 3,  
“Guerres de religion” - ch. 9

“Un acte autrement hardi venait d’avoir lieu dans Paris, à l’insu de tout le monde. Appelons-le de son vrai nom, qu’ignoraient ceux mêmes qui le faisaient : **la république réformée**. Du 26 mai au 29 mai 1559, une assemblée générale des ministres de France avait eu lieu au faubourg Saint Germain. Pendant ces violentes disputes du Parlement, au milieu de bûchers, au sein d’un peuple furieux qui massacrait jusqu’à des catholiques suspects de tolérance, ces hommes intrépides, de toutes les provinces, vinrent siéger en concile. Dans leur gravité forte, ils écrivirent leur foi, leur discipline et l’acte de naissance de la **démocratie religieuse**. ”Nulle église au dessus des autres” ; deux fois par an s’assemblent les ministres, chacun amenant un ancien et un diacre eux mêmes élus par le peuple. Voilà la base républicaine de l’église de France. Tout cela calqué sur Genève ; mais combien différent, en résultat, quand on transportait de la petite ville au royaume de France, à cet empire immense que la Réforme allait se créant aux Pays Bas et en Ecosse, en Angleterre, bientôt en Amérique !”.

Volume 4. “La ligue et Henri IV”. ch. 2. 1856.

“Que vois-je au XVI<sup>e</sup> siècle ? Que le protestantisme seul nous donne la république... Je dis qu’il donne la république, l’idée et la chose et le mot”.

#### 1840 - TOCQUEVILLE

“La démocratie en Amérique”  
Tome II - 1840

“Il n’y a rien, suivant moi, qui mérite plus d’attirer nos regards que les associations intellectuelles et morales de l’Amérique. Les associations politiques et industrielles des Américains tombent aisément sous nos sens ; mais les autres nous échappent ; et si nous les découvrons, nous les comprenons mal, parce que nous n’avons presque jamais rien vu d’analogue”.

“La morale et l’intelligence d’un peuple démocratique ne courraient pas de moindres

dangers que son négoce et son industrie si le gouvernement venait y prendre partout la place des associations.”

“Dans les pays démocratiques, la science de l’association est la science mère ; le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là. Parmi les lois qui régissent les sociétés humaines, il y a en a une qui semble plus précise et plus claire que toutes les autres. Pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l’art de s’associer se développe et se perfectionne dans le même rapport que l’égalité des conditions s’accroît.”

“Aux Etats Unis, lorsqu’un homme politique attaque une secte, ce n’est pas une raison pour que les partisans mêmes de la secte ne le soutiennent pas ; mais s’il attaque toutes les sectes ensemble, chacun le fuit, et il reste seul”.

#### 1791 - PREMIER AMENDEMENT

de la Constitution des Etats-Unis,  
le 15 décembre 1791

“Le Congrès ne fera aucune loi visant à l’établissement d’une religion ou interdisant le libre exercice de la religion ; ou réduisant la liberté de parole ou d’impression ; ou le droit des gens de s’assembler pacifiquement et d’adresser au gouvernement des pétitions pour obtenir réparation de torts”.

#### 1685-1690 - AMSTERDAM

John Locke :

“Lettre sur la tolérance” - 1689

“Traité du gouvernement civil” - 1690

Jurieux :

“Des droits des deux souverains” - 1687

Pierre Bayle”

Commentaire Philosophique  
Chapitre V - 1686

“Il ne peut exister de liberté de conscience réelle sans la liberté de s’assembler”.

#### 1559

Premier synode réformé de France,  
à Paris 26 et 29 mai.

# RAISONNEMENT HISTORIQUE

Les principes fondateurs de l'authenticité associative ne datent pas de 1901 mais du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est entre les années 1559 (date du premier synode réformé français) et 1685 (date de la Révocation de l'Edit de Nantes) trois ans avant la "Glorious Révolution" anglaise de 1688, que des défenseurs de la liberté - et non du libéralisme commercial - exilés aux Pays Bas pour cause de religion, anglais comme Locke, français comme Bayle et Jurieux, en compagnie de Spinoza, ont conçu et formalisé en terre de liberté, à Amsterdam, le plus précieux héritage religieux de l'Occident : le fondement Biblique de sa laïcité politique.

Fin XIX<sup>e</sup> siècle, le pasteur Thommy Fallot l'expliquera aux "protestants athées" de son temps : "Dieu seul est laïc ! Hélas l'homme est religieux". Cette révolution intellectuelle et politique fonde le premier amendement de la constitution des Etats Unis :

**"Le Congrès ne fera aucune loi visant à l'établissement d'une religion ou interdisant le libre exercice de la religion ; ou réduisant la liberté de parole ou d'impression ; ou le droit des gens de s'assembler pacifiquement et d'adresser au gouvernement des pétitions pour obtenir réparation de torts".**

Tout y est : le Droit naturel au dessus du nombre, les principes au dessus de la majorité,<sup>4</sup> la séparation des pouvoirs, le lien entre liberté de pensée d'assemblée, de presse, de protestation et d'indemnisation, autant de droits et libertés naturels, consubstantiels à la liberté d'association. **En ses fondements, la liberté d'association est une liberté politique, pas une facilité de gestion, pas une machine à emploi, ni un "en soi" sans sol entre société civile et Etat.** Cet amendement fondateur de liberté fonde aussi la laïcité entendue comme l'interdit fait à tout pouvoir

politique de se mêler de transcendance, d'idéologie, d'engagement sectaire quelqu'il soit. Dans cette logique étrangère à un Saint Just, les actuels subventionnés devraient être, tout comme les fonctionnaires, tenus à l'impartialité et au devoir de réserve, surtout en période électorale.

Le premier amendement américain date du 15 décembre 1791. Moins d'un an plus tard, une conception adverse des droits de l'homme et de la volonté générale ouvrait en France, avec des flots de sang, la route à la Terreur et à la dictature. "Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé". hurle Saint Just. "La Révolution est un bloc". "Mitterrand aussi" fait écho un Pierre Bergé qui conteste l'inventaire selon Jospin<sup>5</sup>. Quant à 1559, c'est l'année qui voit les églises de la Réforme s'organiser en France selon le principe des élections, des conseils, du parlementarisme et du fédéralisme, sur la base de la liberté de pensée, d'assemblée et donc d'association. C'est une première en Europe et dans le monde. La preuve est administrée que la liberté ne se divise pas et que l'Etat, tout comme l'Eglise, ne peut avoir d'autre justification et légitimité que le "covenant", l'alliance, l'accord sans cesse renouvelé du Peuple, ce qui implique méfiance envers tout pouvoir, et tout clergé, quels qu'ils soient, ce qui implique transparence, contrôle, alternance, séparation des pouvoirs et contre-pouvoirs, séparation des intérêts.

Se trouve ainsi tranchée la médiocre controverse politicienne actuelle sur la valeur respectueuse du contrat, qui est de l'ordre du marché, et de la loi, qui est de l'ordre du pouvoir législatif. Un hors sujet de plus ! Devant un tribunal rabbinique, si d'aventure la sentence est prononcée à l'unanimité, elle est cassée car l'homme risquerait de se prendre pour La LOI.

4 - Soit très exactement le contraire de l'idéologie du "Pol Pot d'Issoudun", dit aussi le "Joxe terrier", immortel auteur de "A la force des idées", enseignant juriste et député, André Laignel qui, devant l'Assemblée Nationale, proféra la plus célèbre définition du totalitarisme. "Vous avez juridiquement tort puisque vous êtes politiquement minoritaires."

5 - "Inventaire Mitterrand", Stock.mai 2001.

# THÉOLOGIE ET HISTOIRE

ANDRÉ GOUNELLE<sup>6</sup>

Professeur de systématique à l'Institut  
Protestant de Théologie de Montpellier

## BIBLE ET LAÏCITÉ

### Remarques préliminaires

Avant d'aborder mon sujet, "Bible et laïcité", je ferai trois remarques préliminaires, à la fois introductives et marginales.

**1. La première remarque** concerne le mot "laïcité". Il semble que le premier dictionnaire à le mentionner soit celui de Littré (1877), et en 1911, Ferdinand Buisson, ce protestant libéral devenu libre-penseur, le qualifie de néologisme. Toutefois, si laïcité est un terme récent, laïc a beaucoup plus d'ancienneté. Il vaut la peine de noter que laïc et "séculier" (qu'emploient plus souvent les anglo-saxons), appartiennent au vocabulaire ecclésiastique. Ces termes définissent des catégories théologiques :

Le laïc fait partie du peuple des croyants, il est membre de l'Eglise, mais, à la différence du clergé, il n'y exerce pas de fonctions cultuelles ou dirigeantes, et n'est pas, sauf exceptions rémunéré.

Séculier s'oppose à régulier, ou plus précisément à monastique, et désigne le fidèle, voire le prêtre qui ne s'est pas retiré du monde pour mener une vie conventuelle. La laïcité et la sécularité ne renvoient donc pas, en tout cas à l'origine, à l'absence ou à l'exclusion du religieux, mais à un certain statut religieux, à vrai dire au statut le plus courant, le plus répandu, le plus ordinaire. **S'il existe des formes de religion qui combattent la laïcité et lui refusent toute légitimité, s'il y a, à l'inverse, des formes de laïcité qui luttent contre la religion et la considèrent comme négative, l'histoire des mots montre que l'incompatibilité n'a rien de nécessaire ni d'essentiel. Le protestantisme le confirme : il a, selon le mot de Tillich, un goût, un amour, voire une passion pour la laïcité qui tiennent à des raisons religieuses. Louis Méjean, ce protestant, qui fut chargé de rédiger la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, le montre bien : il a considéré cette rédaction comme une mission que Dieu lui confiait.** De même, et on le constate plus chez les anglo-saxons que chez les latins, une certaine laïcité, loin de la nier, se

préoccupe du sens de la place que doit normalement occuper la religion.

**2. Ma seconde remarque** voudrait signaler l'anachronisme que comporte mon sujet, Bible et laïcité. Cet énoncé, je ne l'ai pas choisi mais je l'ai volontiers accepté. **Quand on est pasteur et théologien, on se trouve parfois confronté à des interrogations étranges et déconcertantes : par exemple que pense la Bible de la conquête spatiale ou de la fécondation in vitro ? Il s'agit de questions anachroniques, en ce sens qu'elles ne se posaient pas à l'époque où la Bible a été écrite et qu'elle les ignore. Il en va de même pour la laïcité. E. Poulat se moque doucement des théologiens qui veulent fonder la laïcité dans l'évangile ; il y voit une entreprise de récupération.** Je ne voudrais pas tomber dans ce travers. Il n'en demeure pas moins que notre réflexion sur de telles questions peut et doit s'appuyer sur la Bible, ou s'inspirer d'elle. Toutefois, les indications ou les enseignements qu'on peut en tirer ont un caractère indirect, dérivé, déduit. Ils représentent une interprétation et un prolongement de son message. Je ne vais pas présenter un exposé de la pensée biblique, mais une réflexion à partir de quelques textes bibliques ; ce n'est pas la même chose, je le souligne, et vous demande d'en tenir compte.

**3. Avant de réfléchir sur la laïcité à partir de la Bible, je ferai une troisième et dernière remarque** préliminaire pour souligner ce qu'une démarche laïque a apporté à la compréhension de la Bible, au moment de la naissance du protestantisme, au seizième siècle. A l'époque, on pratiquait volontiers des lectures spirituelles et mystiques, on multipliait des explications allégoriques ou symboliques qui faisaient dire quantité de choses à de nombreux passages de l'Ecriture, qui étaient parfois belles et édifiantes, mais qui ne s'y trouvent pas. La Réforme a protesté, et a exigé que l'on étudie la Bible en se servant des mêmes outils linguistiques et des mêmes méthodes historiques et littéraires d'explication de textes que pour les autres écrits de l'Antiquité.

**Cette lecture profane a permis de dégager la Bible de son interprétation religieuse traditionnelle, et de retrouver le sens exact, authentique de nombreux textes. Une bonne intelligence de la Bible nécessite qu'on en**

L'Association contre le citoyen ?  
5 mars 2001

6 - Les interventions de MM. Gounelle et Fuchs ont été prononcées à Fontevraud lors du colloque de 1996 préparant le Centenaire de 2001.

**fasse une approche laïque ; si la foi s'en dispense, elle risque de s'égarer. On voit par cet exemple le service que la laïcité peut rendre à la religion.**

Après ces remarques préliminaires, j'en arrive à mon propos qui tiendra en quatre points.

### 1 - Dieu, une présence transcendante

Je me risque à essayer de définir en quelques mots ce qui me paraît être l'essentiel de la foi biblique. Il me semble qu'elle se caractérise par l'affirmation de la présence transcendante de Dieu dans notre monde. Présence, parce que Dieu se manifeste, agit et s'incarne dans notre réalité. Transcendante, parce qu'il ne se confond pas avec le monde, ni ne lui appartient ; il n'est pas un être comme ou parmi les autres. Voyons cela d'un peu plus près.

La Bible souligne, d'une part, la présence et l'engagement de Dieu dans le monde. Sur ce point, ce qu'a justement noté Bonhoeffer, la foi biblique se distingue fortement des religions que l'on rencontre à la même époque autour du bassin de la Méditerranée. Ces religions s'intéressent principalement à deux choses : d'abord à ce qui se passe dans le domaine des dieux, dans l'Olympe ou dans ses équivalents ; ensuite, à ce qui arrive à l'être humain après sa mort. Elles se réfèrent massivement à un au-delà et à un ailleurs. Pour elles, la piété consiste à se soucier d'autre chose que des réalités profanes. Au contraire, la Bible se centre principalement sur l'ici-bas : Dieu intervient, se rencontre, se fait connaître dans les affaires humaines. Il ne se désintéresse pas de ce qui se passe sur terre ; au contraire, il s'en occupe énormément. On ne doit pas le chercher en dehors, autre part. La piété ne peut pas se dissocier du quotidien ni s'en évader ; elle implique une pratique et une éthique du concret. Il ne faut certes pas forcer et exagérer le contraste entre la Bible et d'autres religions. Plus que d'une opposition radicale, il s'agit d'une accentuation différente. Elle n'en demeure pas moins significative. **Pour la pensée biblique, le sacré (le lieu de Dieu) coïncide, en fin de compte, avec le profane (le lieu du monde).** Ce que Calvin exprime en disant que le monde est le "théâtre de gloire de Dieu" (c'est-à-dire l'endroit où elle se manifeste).

La Bible souligne, d'autre part, et en même temps, la transcendance de Dieu, c'est-à-dire sa distance et son altérité. Il dépasse et déborde nos catégories. On ne peut le comparer à personne ni à rien d'autre. On n'arrive pas à se le figurer, ni à s'en faire une image. Ses pensées ne sont pas nos pensées, ni ses voies nos voies. Il surpasse toute intelligence. Il est le Seigneur qui ne se laisse pas domestiquer ni manœuvrer, que l'on n'enferme pas dans des sanctuaires et

que l'on ne manipule pas par des rites. A la différence des dieux grecs, le Dieu biblique n'appartient pas à la nature. Il n'est pas, non plus, soumis au destin, c'est-à-dire à l'histoire, ce qui le distingue des dieux latins (souvenez-vous de Junon qui au début de l'Enéïde avoue son impuissance devant le fatum). Quand un grec dit que Dieu est au Ciel, il lui assigne une place dans une région du cosmos. Quand la Bible dit qu'il est au Ciel, elle le situe hors du cosmos. Dieu ne fait pas partie du monde, il en diffère radicalement.

Dieu se trouve présent dans le monde, toutefois cette présence est celle d'un étranger. Il se manifeste à l'intérieur du monde, et non pas ailleurs, en-dehors et au-dessus, néanmoins il n'appartient pas au monde. Bultmann, reprenant un vers de Rilke, écrit que Dieu est "le visiteur qui va toujours son chemin". Je commente : "le visiteur", il entre dans notre maison ; il vient là où nous habitons et vivons ; nous n'avons pas à sortir de notre domicile, à aller autre part pour le rencontrer. "Il va toujours son chemin", il ne s'installe pas, il ne devient pas élément familier de notre environnement, une sorte de meuble confortable auquel on s'habituerait. Pour reprendre le titre d'un beau roman québécois de Geneviève Guèvremont, il reste le "survenant", cet étranger surprenant, qui arrive et habite chez nous, sans se laisser absorber ni assimiler. Dieu est à la fois semblable et différent, proche et lointain, familier et étranger, autre et intime. (*L'autre et l'intime* est le titre d'un essai du philosophe et théologien genevois, Bernard More).

### 2 - Le monde

La présence transcendante de Dieu a pour conséquence ou pour contrepartie une manière de concevoir le monde et de s'y comporter qui présente deux caractéristiques :

En premier lieu, la distance et l'altérité de Dieu impliquent la profanité, la laïcité ou la sécularité du monde. Il a toujours existé des courants religieux qui tendent à diviniser le monde, parce qu'ils insistent beaucoup sur l'immanence de Dieu et oublient sa transcendance. Le monde y devient l'image, le reflet, l'émanation de l'être divin. Il se confond avec lui, comme le dit une formule de Spinoza qui a fait scandale : *Deus sive natura*, Dieu, c'est-à-dire la nature. Le panthéisme pose l'identité de Dieu et du monde. Dans une ligne voisine, les animismes font de Dieu l'âme dont le monde est le corps. Certains courants du romantisme dans leur vénération pour la nature distinguent à peine le créateur de ses créatures. Des hégéliens et des marxistes ne distinguent guère Dieu du mouvement ou du sens de l'histoire. Contre de telles tendances, la foi biblique dédivinise radicalement le monde. Selon une expression de Max Weber, reprise par Marcel

Gauchet, elle le “désenchante” en refusant de faire des sources, des arbres, des volcans, des astres un ensemble de forces et de manifestations surnaturelles, en leur ôtant progressivement tout caractère divin. Cette dédivinisation s'exprime fortement dans le premier chapitre de la Genèse, qu'avec une pointe d'exagération et de provocation, le théologien baptiste américain Harvey Cox a pu qualifier de “manifeste de propagande athée”. Ce chapitre s'en prend, en effet, à ceux qu'adoraient les peuples environnants. Il déclare : la lune, le soleil, les étoiles, les monstres marins, la végétation, les animaux, à qui vous rendez des cultes, sont seulement des créatures. Ne voyez en tout cela rien d'autre que des objets ou des êtres avec lesquels Dieu meuble et peuple l'univers.

**Quelle superbe insolence que de réduire le soleil et la lune, que tant de gens tenaient pour de grandes et redoutables divinités à des lampes accrochées à un plafond. La différence radicale qu'établit entre Dieu et l'univers la doctrine de la création entraîne la profanité, la laïcité ou la sécularité du monde.**

En second lieu, que Dieu y soit présent et s'y engage montre qu'il n'y a pas d'incompatibilité de principe ni d'opposition fondamentale entre Dieu et le monde. Le monde n'est pas un lieu intrinsèquement démoniaque, pervers, que le croyant devrait fuir. La foi biblique ne pousse pas à s'en détourner et à s'en détacher, à la quitter et à en sortir par la contemplation mystique, par des pratiques ascétiques, ou par une vie monacale. Le monde n'est pas, non plus, pour elle, un ensemble illusoire d'apparences, de mirages, ou de vanités sans consistance ni valeur pour celui qui connaît la vérité. Qu'il soit profane, laïc ou séculier ne le disqualifie pas aux yeux de la foi biblique. De nombreux textes, au contraire, insistent sur la positivité du monde ; ils s'émerveillent devant la nature, devant les cieux, et même devant le corps humain. Dans le premier chapitre de la Genèse, à cinq reprises, Dieu s'arrête pour regarder ce qu'il vient de faire, et il trouve son œuvre belle et bonne. Le récit de la création exprime fortement le refus de mépriser le monde, de le considérer avec dédain et dégoût. Certes, il n'est pas Dieu, et il faut se garder de le diviniser. Toutefois il est l'œuvre de Dieu, et non pas d'un démon mal intentionné, ou d'un démiurge maladroit, comme certains le croyaient. Que Dieu l'ait créé, qu'il s'y rende présent et qu'il s'en occupe signifie que le service de Dieu, la consécration et la fidélité à Dieu ne demandent pas qu'on s'en désintéresse, mais, au contraire, qu'on s'y engage. Ce sont donc des raisons religieuses qui conduisent le croyant biblique à donner de l'importance au monde profane, à y travailler, et à y militer.

### 3 - Les refus

La conviction biblique de la présence transcendante de Dieu dans le monde engage les chrétiens, et, me semble-t-il, tout particulièrement les protestants, dans trois tâches ou trois combats.

**Premier combat, nous devons éviter que la laïcité dégénère en laïcisme, et que la prise au sérieux de la sécularité conduise au sécularisme.** Je précise le sens que je donne à ces termes. La sécularité et la laïcité affirment que le monde n'est pas divin ; on doit le considérer comme profane, et y agir en conséquence. Le sécularisme ou le laïcisme déclare que n'existe que le profane ; il voit dans le monde un ensemble autonome, fermé sur lui-même, hermétiquement clos. Dieu ne peut pas y pénétrer, aucune porte ne lui permet d'y entrer ; il n'existe pas de place où il pourrait se manifester ou intervenir. Du coup, le monde devient un absolu ; je rappelle qu'étymologiquement absolu vient du latin *ab* qui veut dire “par”, et *solus* qui signifie “seul” ; l'absolu, c'est ce qui est par soi seul, ce qui se suffit et n'a besoin de rien d'autre. En absolutisant le monde, le laïcisme le divinise. Du coup, paradoxalement et contre son intention, il se transforme en religion, en une religion séculière certes, pour reprendre une expression de Jacques Ellul, mais qui n'en est pas moins pour cela une religion. **Le protestantisme me semble avoir pour vocation, tâche qui n'est pas toujours facile, de maintenir la sécularité en refusant le sécularisme.**

**D'un côté il ne veut pas d'un sacré qui dénonce le profane, et qui n'y voit qu'échecs et malversations. De l'autre, il n'accepte pas un profane qui expulse le sacré en niant la possibilité même de la présence d'une altérité en son sein. Il aide la laïcité à être et à rester laïcité, à ne pas devenir une idéologie quasi religieuse.**

**Deuxième combat, il faut lutter pour que se maintienne le sentiment de la transcendance de Dieu.** Des gens sincèrement croyants et pieux se laissent parfois aller à le traiter comme un familier ils l'intègrent tellement au monde qu'ils en oublient son altérité. J'ai ressenti cela très fortement en regardant les émissions religieuses à la télévision américaine. Je me souviens dans une chambre d'hôtel de Détroit avoir vu une télé-évangéliste, jeune et plutôt mignonne, dire : “quand j'avais treize ans, j'étais pauvre, j'habitais une misère, je ne pouvais pas manger et m'habiller convenablement, mais j'avais confiance en Dieu ; aujourd'hui, j'ai trente ans, j'habite une belle villa avec une piscine, j'ai toutes les robes que je veux, je gagne mille dollars par mois. Regardez comme Dieu bénit ceux qui l'aiment et le servent”. A New-York, toujours dans une chambre d'hôtel, j'ai entendu dans une de ces

émissions un homme d'affaires expliquer qu'il priaient avant de signer un contrat, ce qui, disait-il, expliquait sa réussite, et la fortune qu'il avait amassée. Et j'ai lu récemment qu'un joueur de tennis attribuait ses victoires sur le court à l'assistance de Jésus. Ici, on en revient à un univers magique, enchanté ; on fait de Dieu un domestique efficace chargé de veiller à notre bien-être, et à nos succès. On ne respecte ni la laïcité du monde avec ses lois propres, ni l'altérité de Dieu qui n'est pas au service de nos désirs et envies, mais qui est celui qui dirige et oriente notre vie.

**Troisième combat, nous devons empêcher notre foi, notre religion, nos Eglises de se déconnecter d'avec la vie quotidienne, de se couper du monde laïc et séculier pour se réfugier dans un domaine spirituel à part.** Cette tentation, quelque fois très forte devant les situations difficiles et compliquées que nous avons à affronter, conduit à une spiritualité ésotérique qui cultive un jardin secret, ouvert aux seuls initiés. On maintient peut-être ainsi la distance, et la différence entre Dieu et le monde, mais, par contre, on oublie alors sa présence. On l'évacue de la vie profane, on le relègue dans des cieux très éloignés de notre terre. Pour reprendre des expressions de Gabriel Vahanian, dans cette sorte de religiosité, Dieu se trouve "totalement expatrié du monde", et le croyant se complaît "dans la vision spéculative de structures éthérées", au lieu de mettre la main à la pâte.

**Vivre la présence transcendante de Dieu comporte donc une triple exigence : ne pas faire du monde un ensemble autosuffisant et fermé sur lui-même ; ne pas oublier la transcendance de Dieu en insistant trop sur sa présence ; ne pas négliger la présence de Dieu en mettant unilatéralement l'accent sur sa transcendance.** Il est évident que nous ne parviendrons pas par nos propres forces à faire droit à ces exigences, nous n'y arriverons que par la puissance de l'Esprit agissant en nous.

#### 4 - Mystique et éthique

**Mon quatrième et dernier point me servira de conclusion, et sera très bref. Il consistera en deux références que je m'en voudrais d'omettre tant elles me semblent capitales pour notre thème.**

**Je rappelle, d'abord, un jeu de mots, évidemment intraduisible, de Luther, qui assimile ou rapproche le métier et la vocation. La vocation d'un chrétien n'est pas de quitter le monde et d'entrer dans un Couvent, mais d'exercer dans la société son métier. Pour essayer de transcrire ce jeu de mots, on pourrait dire que la profession de foi du chrétien se traduit dans la profession qui est**

**la sienne dans la société. Dieu me demande d'exercer, pour l'amour de lui et pour celui de sa création, une activité profane. Ne confondons pas le religieux et le laïc, en réintroduisant un univers "enchanté", mais ne les coupons pas non plus l'un de l'autre. La laïcité est le lieu où la foi agit, où Dieu nous appelle à servir et à témoigner.**

Ensuite, je voudrais évoquer l'insistance d'Albert Schweitzer sur l'importance de joindre la mystique et l'éthique. Il les juge tout aussi nécessaires l'une que l'autre, et il estime que les dissocier conduit à des catastrophes. Je précise que par éthique, il ne faut pas comprendre seulement des principes, mais un comportement, une activité. Sans éthique, la mystique n'est qu'une rêverie inconsistante, illusoire et inefficace ; elle cultive une complaisance à soi, une satisfaction intérieure et ne débouche sur rien. Sans mystique, l'éthique manque de sources, de forces et de but ; elle s'épuise et se tarit ; on agit, mais on ne sait plus pour quelle raison et dans quel but. Le christianisme, selon Schweitzer, se préoccupe trop de doctrines et de rites ; il devrait, plutôt, développer conjointement mystique et éthique. La foi évangélique, parce qu'elle associe vie spirituelle et activité profane, loin de la combattre, fonde et consolide le sens de la laïcité.

## ERIC FUCHS

Professeur d'éthique à la Faculté de théologie protestante de Genève

### FAMILLE, LAÏCITÉ ET ASSOCIATION

Je traiterai ce sujet en abordant trois questions.

Tout d'abord je tenterai de définir la laïcité, il y a probablement deux conceptions qui s'opposent et qui font partie de notre tradition culturelle et religieuse. Dans un deuxième moment je souhaiterais traiter la question de l'éthique entre reconnaissance et droit égalitaire et reconnaissance des identités communautaires. Une troisième question sera plus spécifiquement sur la famille dans la perspective protestante.

#### 1 - Les conceptions de la laïcité.

Je vis dans un pays de tradition protestante (la Suisse) et nous sommes toujours un peu étonnés quand nous écoutons les débats sur la laïcité en France.

Il nous semble que tout à coup vous parlez d'autre chose. C'est qu'il y a, je crois, deux

conceptions de la laïcité qu'il est important de rappeler car elles sont déterminantes pour comprendre les enjeux aujourd'hui si débattus. On le voit très bien par la remontée de courants religieux un peu agressifs à l'égard de l'Etat et dans leur revendication indentitaire.

**La première est une conception jacobine, née au moment de la Révolution française, qui prend vraiment au sens propre le terme "laïcité" : dans laïcité, il y a le terme "laos", le "peuple", et la laïcité est donc un système où le pouvoir appartient au peuple - pour autant qu'il s'exprime comme un corps uni dont l'unité s'effectue par la pratique de la vertu civique. La notion de laïcité dans cette perspective signifie donc une volonté d'expression commune.**

Le peuple n'est pas ici un rassemblement d'individus nantis de droits, comme on le verra dans l'autre définition de la laïcité, mais c'est un corps animé d'une volonté commune, la volonté générale. C'est une volonté qui doit être unanime, qui ne supporte pas de dissensions. C'est une démocratie certes, mais une démocratie passionnelle, à forte coloration idéologique. C'est ce qui s'exprime dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793, d'inspiration jacobine : "Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles". Les droits de l'individu sont donc expressément subordonnés à une fin commune qui est la recherche du bonheur. S'il y a un bonheur commun, c'est que les gouvernants savent où est le bonheur commun mais aussi que chacun sait où est le bonheur d'autrui. La liberté n'est donc plus considérée comme la condition de possibilité d'expression des droits de chacun mais devient un projet éthique : c'est le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser le bonheur commun. **Cette proposition est à la fois extrêmement ambitieuse et elle porte en elle un totalitarisme assez évident qui s'exprimera d'ailleurs assez vite dans la suite de l'histoire de la Révolution française.**

Ainsi apparaît la base de cette perspective laïque, une éthique : le bon citoyen est un citoyen vertueux, discipliné et voué à la cause commune. On voit ici apparaître l'idéal d'une véritable recreation d'un "nouveau peuple" qui va retrouver, par la pratique de la vertu, son originelle bonté, remise en question et détruite par les institutions monarchiques, aristocratiques, etc. Dans un de ses textes, David, un jacobin, défendait ainsi la double affirmation suivante : "Les hommes ne sont que ce que le gouvernement les fait". (Parce que, connaissant ce qu'est le projet du peuple vertueux et uni, c'est désormais le gouvernement qui sait et non plus les individus !). Deuxièmement, "la

*démocratie ne prend conseil que de la nature à laquelle sans cesse elle ramène les hommes. Son étude [la nature] est de les rendre bons, de leur faire aimer la justice et l'équité".* (Quant à ceux qui ne souhaiteraient pas devenir bons malgré eux, vous savez ce qu'il en est advenu : on les a éliminés).

C'est un modèle où la logique égalitaire est poussée extrêmement loin et où elle exclut les différences. La laïcité dont il est question dans tout cela n'est plus celle dont rêvait Condorcet mais c'est celle d'un Saint-Just quand il dit : **"Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé"**. C'est évidemment une formule particulièrement violente mais elle est dans la logique de la proposition précédente : la volonté d'un bonheur commun dont le gouvernement censé représenter la volonté générale, est détenteur. Le peuple doit se montrer digne de cette ambition en restant uni autour de ce projet. Cette conception vient en droite ligne de la philosophie de Hobbes qui fondait son argumentation politique sur les dangers de la liberté naturelle et qui, par conséquent, pour éviter la violence et le désordre demandait à chacun d'abandonner une part de sa liberté au "prince", capable seul d'exprimer cette volonté générale et capable de maintenir un ordre dans la société.

Telle est la conception jacobine de la laïcité, qui n'a été exprimée avec force qu'en de brefs moments de l'histoire mais qui reste présente en France dans bien des discours sur la laïcité.

**A cette conception s'oppose la conception puritaine de la laïcité.** Le puritanisme est un courant religieux anglo-saxon qui est à l'origine de tant d'inventions en particulier dans le domaine politique. Je commencerai par la citation de Condorcet, pour montrer que cette tendance existait également en France dans le début de la Révolution française. Condorcet dit :

**"Nous ne demandons pas que des hommes pensent comme nous mais nous désirons qu'ils apprennent à penser d'après eux mêmes. Ce n'est pas un catéchisme que nous voulons enseigner, ce sont des discussions que nous soumettons à ceux qu'elles intéressent et qui doivent les juger"**. On sent immédiatement la différence de ton et la différence de projet ; c'est une perspective délibérative de la laïcité et non plus égalitaire et unitaire. C'est une conception qui, évidemment, laisse place à la diversité des opinions et qui tente, dans un dialogue, de faire de cette diversité un projet commun, qui n'est pas déterminé comme un projet de bonheur. C'est un projet beaucoup moins ambitieux, qui permet aux différences, ensemble, sans violence et sans mettre en péril, une unité générale.

**Ce mouvement puritain est né à la suite de la Réforme et, en particulier, de la pensée**

de Calvin, avec cette conviction qu'était née de la Réforme une nouvelle Eglise et une nouvelle société. Cette nouvelle société se caractérisait essentiellement par quelques caractères : l'égalité des droits de chacun, la discipline à laquelle chacun était appelé ou la responsabilité de prendre en compte le souci du bien commun ; l'individualisme ; la liberté des individus et la valorisation des activités profanes. Telle est la traduction religieuse et politique d'un projet qui est né au XVI<sup>e</sup> siècle.

Tous ces caractères sont apparus avec une forte connotation religieuse mais vont se laïciser peu à peu. Le père de cette conception de la laïcité et de la liberté est John Locke, le grand philosophe anglais - en particulier dans le traité sur le gouvernement civil. Je citerai juste un texte, tiré du projet de constitution de la Caroline que Locke rédigeait, qui apparaît tout à fait significatif de cette laïcité ouverte qui fait, en particulier, une place aux diverses convictions religieuses :

*Article 97 : "Les indigènes du pays qui entrent en rapport avec la plantation sont par rapport au christianisme des étrangers complets dont l'idolâtrie, l'ignorance ou l'erreur ne nous donnent aucun titre ni à les chasser ni à les maltraiter. Les personnes qui sont parties d'autres régions du monde pour aller planter la Caroline entretiennent forcément des opinions différentes des leurs en matière religieuse. Ils s'attendent donc à ce qu'on les laisse libres en ce domaine et il serait déraisonnable de notre part de les exclure pour ce motif. Car il importe de maintenir la paix civile malgré la diversité des opinions, et d'assurer comme il se doit le respect le plus fidèle de notre accord et de notre convention. Ces clauses ne peuvent être enfreintes sous aucun prétexte sans qu'il en résulte une grave offense au Dieu tout puissant et un grand scandale pour la vraie religion que nous professons. De surcroît, il faut s'abstenir d'effrayer les juifs, les païens ou les autres hommes qui ne reconnaissent pas la pureté de la religion. Il ne faut pas les tenir à l'écart et loin d'elle mais leur offrir au contraire l'occasion de se tenir informés de la vérité de ces doctrines. Cela se fera grâce aux bons procédés, à la persuasion et à toutes les méthodes convaincantes de la modération et de la douceur qui conviennent aux préceptes et aux desseins de l'Evangile.*

*En conséquence, toutes les fois que 7 personnes (5 et 2) ou plus quelles qu'elles soient se mettent d'accord sur une religion quelconque, elles constituent une église ou une confession à laquelle elles donnent un nom pour se distinguer des autres"*

On trouve là l'explication de la multiplicité aux Etats Unis des sectes, des mouvements

religieux de toute espèce. Il y a là une liberté totale : dès qu'un petit groupe de personnes exprime un point de vue, il doit être reconnu sans qu'un jugement soit prononcé par l'Etat sur la vérité de ses propositions, même si, par ailleurs, on a des convictions sur ce qu'est la "vraie religion".

**On a là la proposition d'une laïcité ouverte, tolérante et qui oblige évidemment ensuite à entrer dans un processus de délibération sur le bien commun que l'on veut poursuivre ensemble. La tradition protestante, là où elle a pu s'imposer, a choisi de manière assez claire la deuxième conception de la laïcité.**

Que pouvons-nous dire sur ces deux conceptions de la laïcité et d'une manière générale du bien commun politique ?

## **2 - L'éthique entre reconnaissance d'un droit égalitaire et reconnaissance des identités communautaires.**

Je vais repartir de Luther qui avait pris au sérieux la parole de Jésus sur le rapport entre Dieu et César, à la fois bien différenciés et en même temps articulés. Luther affirmait, comme on le sait, la séparation verticale des deux règnes et, par conséquent, la non confusion du politique et du religieux. Le protestantisme a toujours lutté pour la liberté de l'Eglise, qui ne peut pas être soumise à des impératifs d'Etat, et pour l'autonomie en son domaine de l'Etat. Avec Calvin, l'Eglise a affirmé fortement sa responsabilité éthique. J'insiste sur ce point car l'on fait souvent le procès à Calvin d'avoir créé la théocratie à Genève, ce qui est une erreur complète du point de vue historique et totalement faux du point de vue éthique. Ce qui est néanmoins juste, c'est que Calvin a une vive idée de la responsabilité éthique de l'Eglise de rappeler constamment à l'Etat ses responsabilités politiques. En particulier parce que la loi de Dieu détermine non seulement la vie du croyant mais aussi des impératifs de justice sociale, de justice économique, etc. Par conséquent l'Eglise a une tâche, que je nomme éthique pour la distinguer de la tâche politique de l'Etat. Ce qui veut dire que l'on ne se retire pas dans une sorte de neutralité morale mais que l'on n'intervient pas sur les choix politiques. Cette éthique recouvre une double exigence.

**Tout d'abord, il s'agit de refuser toute sacralisation des institutions au nom évidemment de la seule sacralité de Dieu. Ce qui a amené très vite des conflits forts entre les Eglises issues de la Réforme calvinienne et le pouvoir royal en France. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, en France, le courant dit des "monarchomaques" contestait la monarchie absolue au nom précisément d'un modèle**

**biblique d'alliance. Au nom du modèle d'alliance entre Dieu et son peuple et du modèle d'alliance entre le roi et son peuple, il était question de déposer le roi s'il n'est plus fidèle à l'alliance.** Cela était assez audacieux à l'époque. Au-dessus du pouvoir sacré du roi, il y a la Loi de Dieu. Si le roi viole cette loi, il n'est plus digne. Il y a donc eu très vite des conflits qui se sont résolus en France non par la chute du roi mais malheureusement par la défaite du protestantisme. Mais qui, dans les pays comme la Hollande et les pays anglo-saxons ont eu un impact politique : la révolution anglaise est issue en partie de cette réflexion théologique plus ou moins affinée mais forte du pouvoir politique en fonction de ce critère.

**Le deuxième critère éthique est évidemment le respect de la personne.** Ce qui a fondé très vite à la fois la dignité et l'égalité et suscité également des éléments de réflexion politique qui, à terme, devaient amener à la reconnaissance de la démocratie.

D'où l'émergence d'une éthique à double foyer. D'une part, l'égalité de tout être humain quel qu'il soit et quelle que soit son appartenance (on retrouvera cela très vite affirmé dans les thèmes d'éthique politique protestante ; c'est en outre à partir de ce premier pôle qu'est née toute la réflexion sur les droits de la personne). Le second pôle est l'attention complète aux personnes. Cela semble n'être que la continuité normale du premier mais c'est un peu différent dans la mesure où ici l'on prend acte de la situation concrète donc de leur identité communautaire. D'où le combat des protestants pour le respect des minorités religieuses. **Il y a au fond deux pôles qui vont jouer en tension parfois : l'affirmation de l'universalité des droits, où chaque être est égal à tous les autres et en même temps l'affirmation de la reconnaissance nécessaire des identités particulières et communautaires spécialement. Je pense que si l'on doit mettre ces deux droits en ordre de valeur, il faudrait commencer par dire que c'est le premier qui détermine le second et non l'inverse.**

Aujourd'hui un grand débat a lieu en philosophie politique entre la perspective universaliste des Droits de l'Homme - qui affirme que tout être est égal en droit, en dignité et quelle que soit sa communauté, etc. - et d'autre part, les défenseurs des valeurs communautaires qui disent que l'universalisme des droits est une vision abstraite et finalement sans portée réelle. On est toujours inséré dans une communauté, une race, un sexe, une religion, etc., et par conséquent il faut prendre en compte ces valeurs-là pour définir ce qu'est une éthique. Débat très ouvert actuellement particulièrement aux Etats-Unis entre une tendance qui veut conserver l'affirmation des droits de

l'Homme et une tendance qui dit qu'au contraire ce sont les communautés qui sont déterminantes. Toute réflexion éthique doit maintenir une tension entre ces deux pôles : l'absolue reconnaissance de chaque être humain et en même temps la spécificité des communautés qui les constituent qui doivent être reconnues avec leur identité. Qui doit l'emporter dans ce conflit ? Le débat politique est ouvert. Je pense qu'en fonction de la tradition qui est la nôtre, c'est le premier, l'affirmation des droits universels, qui doit l'emporter en cas de conflit.

### 3 - La famille dans la perspective protestante.

Pour revenir sur le troisième et dernier point, laïcité et familles, le protestantisme a contribué grandement à la valorisation de la famille. La Réforme, pour des raisons de morale sociale - la dépravation des mœurs à l'époque - et pour des raisons de morale ecclésiastiques - le sacerdoce des croyants, qui fait que chaque croyant est devant Dieu un serviteur de sa parole et qu'il n'y a plus d'intermédiaire sacerdotal - a fait de la famille une figure de l'Eglise même. Le puritanisme a, en outre, réinsisté fortement sur la valeur du couple conjugal en redonnant toute une place, une réflexion nouvelle tout à fait moderne, sur la place du plaisir, en particulier, dans la relation conjugale. (On dit toujours que les puritains étaient des gens coincés, je crois que c'est une erreur souvent entretenue par les films ou par les romans. Il y a dans le puritanisme un discours tout à fait intéressant sur la valeur structurante, dans le cadre du mariage, du plaisir et de la sexualité).

Avec l'évolution de la pensée protestante, on voit apparaître un double modèle : d'une part, un modèle qui fait de la famille le fondement de toute vie sociale et en particulier de la vie politique - "le Roi est comme un père pour la nation" - trouvait-on chez beaucoup de théologiens du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce modèle va être peu à peu abandonné, en particulier par John Locke lorsqu'il dit que la famille a une fonction particulière qui est d'assurer pour un moment une autorité sur les enfants pour les amener à leur tour à devenir adultes et libres. **Cette idée très moderne que la famille est avant tout un lieu d'apprentissage social l'a finalement emporté mais elle restera toujours un peu en tension avec l'autre.**

On voit donc deux discours apparaître dans les textes des théologiens moralistes du XIX<sup>e</sup> siècle par exemple : le premier est que la famille est la cellule même de la vie sociale et tout doit donc être fait pour la maintenir dans son ordre, telle qu'elle est - cela s'accompagne d'une vision de la famille très hiérarchisée : le père de famille, en particulier, est vraiment le représentant du pouvoir même de Dieu à cer-

tains égards et c'est lui qui règne au fond pour maintenir cet ordre et lui donner toute sa force et sa structure - et une autre image qui est celle au contraire de la famille comme lieu de formation, d'intégration, d'apprentissage social.

Que deviennent ces figures aujourd'hui dans une société sécularisée ? Je dirai que face au pluralisme aujourd'hui en place dans nos sociétés - il est un des fruits heureux et parfois amers de la laïcité - ce qu'il importe d'affirmer, ce sont nos convictions.

Le problème c'est que dans notre protestantisme actuel, je pense que nous sommes très faibles dans nos convictions, nous sommes à la remorque de bien des discours un peu à la mode et dans le domaine de la vie familiale en particulier, nous manquons de solidité. Face au vide qui s'exprime aujourd'hui dans ces questions, il me semble qu'il y a une résistance de valeurs qu'il faut garder, affirmer : les valeurs de fidélité, de conjugalité et d'espérance.

**Je pense que, comme le disait Montesquieu, "la démocratie exige des citoyens vertueux" : peut-être pas au sens de Saint-Just mais dans le sens de gens qui ont des convictions, qui sont prêts à les vivre et à les défendre ensemble. Pas seulement pour leur propre bonheur mais parce qu'au-delà d'eux-mêmes, ces structures dans lesquelles ils sont engagés permettent à la société tout entière de se maintenir dans un ordre de l'humain et non pas de l'inhumain. Car aujourd'hui, nous constatons le retour parmi nous d'une certaine "barbarie", qui vient de ce que nous sommes une société déstructurée. Peut-être faudra-t-il oser affirmer que le civisme renaîtra d'un renouveau éthique de la famille. Il faudrait non seulement le dire mais le vivre, à la fois dans ce modèle protestant d'une grande tolérance aux différences et d'une grande écoute de ce qui se joue aujourd'hui parmi toutes ces multiples et différentes expériences mais en même temps une forte exigence de vérité et de conviction.**

#### **P.P. Kaltenbach.**

A propos de LAICITE, notre rencontre doit être l'occasion de moderniser et renouveler ce concept tout en restant strictement fidèle au sens fondateur institué par les gens du XVI<sup>e</sup> Siècle.

Et pour l'humour, nous allons parler de "LAICITE CITOYENNE"

Par "**LAICITE CITOYENNE**" nous entendons que les organismes subventionnés, aidés sous une forme ou une autre au moyen de fonds issus des prélèvements obligatoires, s'ils ont toute liberté de participer au débat politique général de la République doivent s'interdire scrupuleusement de participer au combat

électoral en vue de la prise ou de la conservation du pouvoir politique lequel consiste avant toute autre chose à voter l'Impôt et à en redistribuer la ressource.

La Charity Commission Anglaise édite sur ce point le manuel de sa jurisprudence qui se révèle particulièrement démocratique et scrupuleuse. Il devient urgent de s'en inspirer en France. La mise en œuvre de cette réforme peut commencer par des actions en justice dès 2002 dans le cadre du financement des élections par les partis. Toute activité associative subventionnée au bénéfice d'un parti devrait être comptabilisée au compte de ce parti (Cf. l'exemple anglais ; intervention d'Armand Lafferrère ci après).

## **JACQUES ROLLET**

**Universitaire  
Rouen et Paris**

### **DE LOCKE À TOCQUEVILLE L'HÉRITAGE POLITICO-RELIGIEUX DE L'EUROPE ET DES ÉTATS-UNIS**

Le centenaire de la loi du 1er Juillet 1901 sur les associations est l'occasion de réfléchir sur les fondements théoriques de cette action collective qui ne s'identifie ni à l'individualisme ni au collectivisme.

**Le retour sur la logique première de l'activité associative est d'autant plus important que cette dernière est volontiers identifiée en France par les pouvoirs publics à une action para-étatique, ce qui leur permet de l'instrumentaliser.**

Dans un premier temps, nous tenterons de rendre compte des raisons de ce phénomène politico-culturel, ce qui nous permettra de rappeler quelles étaient les lignes de force du libéralisme politique de Locke au 17<sup>e</sup> siècle et d'Alexis de Tocqueville au 19<sup>e</sup>.

#### **1 - La culture politique française.**

Il est significatif, en effet, que ces deux auteurs dont les écrits sont agréables à lire grâce à la qualité de leur style, aient été ignorés jusqu'aux années 80 du siècle qui vient de s'achever. C'est avec la mise au premier plan de l'idée d'Etat de droit que l'apport de ces deux libéraux devient essentiel.

La culture politique française qui a trouvé une première réalisation dans la Révolution de 1789, est bien exprimée par le couple Rousseau-Sieyès. L'Assemblée de 89 se légitime, en effet, par ce recours à deux problématiques, en fait contradictoires dans leur com-

préhension, de la représentation politique.

Rousseau, par sa théorie de la volonté générale, fonde l'idée d'un "peuple-un" et refuse toute idée de représentation politique : la volonté générale ne se représente pas, nous dit-il.

Sieyès dit le contraire : c'est la représentation qu'il faut assurer et, au fond, pour lui et pour l'Assemblée de 89, la volonté générale est celle des représentants.

La conjonction des deux données : volonté générale, représentation, va rendre très difficile la reconnaissance en France de l'Etat de droit dans la mesure où les représentants du peuple sous la III<sup>ème</sup> et IV<sup>ème</sup> République vont s'identifier à l'Etat.

Il a fallu attendre la Constitution de 1958 pour que soit créé un Conseil Constitutionnel qui définira, en 1971, le Bloc de constitutionnalité. En clair, on a insisté, de 1789 à 1958 (en fait à 1975) sur les droits du citoyen et peu sur les droits de l'homme, sur l'Etat plus que sur la Société et conséquemment sur l'égalité plus que sur la liberté.

## 2 - La redécouverte.

C'est avec l'effet Soljenitsyne, autour de 1975, que les politiques et intellectuels français vont enfin comprendre l'étendue du phénomène totalitaire en URSS et dans les Pays de l'Est.

En retour, on va comprendre avec François Furet "Penser la Révolution française en 1978" que la Révolution française a été présentée par les historiens républicains des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup>

Républiques comme l'anticipation positive de la Révolution de 1917 en Russie.

**On va relire Locke et y trouver la fondation moderne des Droits de l'homme qui est chez lui également une fondation chrétienne. L'homme en tant qu'individu a des droits inaliénables car il est un être libre créé par Dieu.** Le pouvoir législatif qui constitue la société politique est là pour faire les lois qui ne doivent en aucun cas attenter à la liberté des membres de la communauté.

C'est à Locke que nous devons le droit de résistance à l'oppression qui va inspirer la Déclaration d'indépendance américaine et l'article 2 de la Déclaration du 26 Août 1789. (Notons que Locke est un moderne qui ne refuse pas l'idée de loi naturelle).

**Tocqueville, en sociologue, montre 150 ans après Locke, que la démocratie comme état social est structurellement liée à l'individualisme. Les classes moyennes, ajoute-t-il, y trouvent particulièrement leur compte. C'est à ce point de son analyse, qu'il met en valeur le rôle de l'association comme organisation collective de la réaction citoyenne de l'individu en tant qu'il s'organise pour lutter contre ce que Tocqueville appelle la "tyrannie de la majorité". Ce faisant, c'est l'individualisme lui-même qui est combattu.**

En conclusion de ces brèves remarques, il faut souhaiter que les associations en France retrouvent ces inspirations premières et n'attendent pas tout d'un Etat à l'égard duquel elles doivent manifester de l'indépendance.

# DEUXIÈME PARTIE

## 1901

# UN CLIMAT DE GUERRE CIVILE

## ENJEUX D'UN CONFLIT

**EMILE POULAT**

Directeur des études à l'École  
des Hautes Etudes des Sciences Sociales

### De quoi parlons-nous ?

#### LE SENS DES MOTS

Je tiens avant tout à remercier PPK d'avoir organisé non pas un colloque, mais une controverse ; et par conséquent, même si j'apporte des précisions, elles restent discutables, puisque précisément, nous sommes là pour débattre.

Mesdames, Messieurs, chers amis, je pense qu'au début de cette controverse il est important de nous mettre d'accord sur les termes et de savoir de quoi nous parlons.

Je suis tout à fait d'accord, et depuis longtemps, pour dire que l'application de la loi de 1901 sur les associations pose de nombreux problèmes. Non pas simplement à cause du comportement présent des associations, mais surtout parce que depuis un siècle, ce que nous appelons "association" a beaucoup évolué, beaucoup dérivé et n'a plus qu'un lointain rapport avec ce qu'imaginaient les législateurs au début du siècle écoulé.

Ainsi, une association comme l'Arc aurait-elle été impensable en 1901, pas plus, bien entendu, que toutes les associations sportives où l'on jongle avec les milliards quitte à tomber parfois en faillite.

Il y a des problèmes nouveaux, **et je regrette pour ma part que nous manquions à peu près totalement d'études réelles sur le fonctionnement associatif en l'an 2001.**

#### Association : de quoi s'agit-il ?

Je dirai tout d'abord que la Loi de 1901 est en réalité une double Loi. Il y a deux lois en une, pour ne pas dire trois. Oui, trois serait plus juste :

La première est celle qui proclame la liberté d'association sans même que l'on ait besoin

de se déclarer : vous êtes libres ! A partir de là, commencent les titres I et II : si vous voulez obtenir des avantages, il faut vous déclarer, ou il faut obtenir la reconnaissance d'utilité publique. Mais le principe, c'est la liberté, pas même une déclaration en préfecture, rien, vous êtes libres, alors qu'auparavant vous étiez passible des tribunaux.

Et puis, une troisième loi, c'est la loi contre les congrégations non autorisées ; nous sommes là devant une loi liberticide de sorte qu'au moment du débat sur la loi il a pu se trouver que l'on soit pour la liberté d'association (titres I et II) mais contre le titre III.

D'autre part, ce qu'il faut bien savoir, c'est que la liberté d'association reconnue en 1901 était à l'époque une nouveauté absolue. Il y avait bien des associations auparavant, il y avait bien effectivement une certaine liberté d'association, mais elle était soumise au régime de l'autorisation. Il est très important de savoir la place qu'a tenu dans notre histoire et dans le droit français ancien ou moderne ce que l'on appelle l'autorisation, le régime d'autorisation.

Les congrégations devaient être autorisées, les réunions devaient être autorisées, la presse devait être autorisée, c'était partout le régime de l'autorisation.

Il y a là-dessus une histoire de la liberté d'association qui est aujourd'hui complètement oubliée et je souhaiterais qu'un éditeur la réédite : Paul Nourisson deux gros volumes édités en 1920-1921 : "Histoire de la liberté d'association en France". C'est une histoire extrêmement précise qui montre, tout au long du 19<sup>e</sup> siècle, que cette liberté a été une conquête, l'objectif d'une conquête, principalement des milieux catholiques ou des milieux socialistes : on revendiquait le droit d'association.

Ce qu'il faut bien comprendre c'est que l'association est en France une des formes de sociabilité parmi beaucoup d'autres, par conséquent, juridiquement il y a des catégories différentes, des espèces différentes parce que nous avons de multiples, je dirais même d'innombrables formes de sociabilité. L'association en est une.

D'autre part, on parle volontiers de tiers secteur, d'activité économique, d'activité sociale, je dirai que l'association est également une des formes de ce tiers secteur à côté des mutuelles, des coopératives, des syndicats, des communautés de travail, de tout ce que l'on peut imaginer.

Il y a de multiples formes qui contribuent à l'activité de ce tiers secteur. Je commencerai de manière un petit peu scandaleuse en disant que la loi de 1901 (et l'on peut estimer que c'est sa faiblesse ou que c'est sa force, je n'en sais rien) n'oblige à aucun fonctionnement démocratique. Rien n'impose un fonctionnement démocratique à une association Loi de 1901 et l'on en a de beaux exemples.

Par ailleurs, elle n'interdit pas le manie- ment de l'argent. La seule chose qu'elle inter- dit c'est le but lucratif ; le but non lucratif ce n'est pas rompre avec l'argent, cela indique que les membres de ces associations ne doivent en aucun cas bénéficier de l'argent rentrant dans l'association.

En cas de dissolution il y a transfert à une autre association, il n'y a pas partage entre les membres de l'association dissoute. Là-dessus, il faudrait revenir sur le statut des associations en Alsace et Moselle où le régime des associa- tions est différent mais ce n'est pas de ma com- pétence.

Alors, je dirai qu'en France, la distinction fondamentale se fait entre association et socié- té.

La société est faite pour faire des bénéfices, pour faire des gains. L'association, elle, s'in- terdit tout but lucratif, même si elle manie des milliards, même si elle a de nombreux salariés.

C'est là que l'on se trouve en France, par suite du développement de la vie associative et de la multiplication de ses formes, devant des problèmes qui n'avaient pas été prévus en 1901.

**J'ai dit que la Loi de 1901 était une loi liberticide par son titre III contre les congrégations**, mais, en même temps, c'est une loi qui a favorisé la liberté ; par exemple, c'est elle qui a permis la création d'associa- tions culturelles en 1905. De ce point de vue là elle est "mère" de liberté aussi. En fait, elle est une loi contradictoire parce qu'on en a fait un fourre tout, on y a mis des choses qui n'allaient pas ensemble.

Je voudrais rappeler également la distinc- tion entre "association" et "assemblée". Une assemblée n'est pas une association, une asso- ciation n'est pas une assemblée, ou du moins pas nécessairement. En France, le parlement est une assemblée, le parlement n'est pas une association. Il peut y avoir des associations de parlementaires, mais là on est déjà devant un montage juridique.

Une congrégation n'est pas en rigueur de terme une association ; la preuve c'est qu'elles n'ont pas le même régime, mais il peut y avoir des associations de congrégalistes. On aboutit là à des montages juridiques qui peuvent être extrêmement compliqués parce que dans le fonctionnement des associations il ne faut pas oublier le rôle des montages juridiques. Je prendrai un exemple pour montrer le flotte- ment du vocabulaire : vous pouvez avoir dans une société, une association des porteurs de parts de cette société : on est là devant un montage associatif. L'association des porteurs de parts n'a pas de but lucratif, mais elle a quand même pour but de défendre les intérêts de ses sociétaires.

Autre exemple de flottement, les sociétés savantes : ce sont des associations ! Notre vocabulaire, on le voit, ne facilite pas la dis- cussion. Il ne faut pas non plus confondre "association" et "réunion" : le droit de réunion, la liberté de réunion est une chose, l'exercice du culte est encore autre chose, tout au moins en France parce qu'en France, l'exercice du culte qui suppose que des fidèles se réunissent, est distinct de ce que l'on appelle le droit de réunion. Si vous voulez, la loi de 1905 garantit le libre exercice des cultes, mais elle ne garan- tit pas, pas plus qu'aucune autre loi française d'ailleurs, le libre exercice du droit de réunion.

Il y a là trois notions différentes : "associa- tion", "réunion" et "réunion pour le culte" qui est encore une catégorie spécifique. Je ne par- lerai pas des fondations qui appartiennent encore à une autre catégorie, mais je souhaitais juste vous montrer que nous sommes devant une réalité compliquée.

La dernière précision de ma part visera à expliquer qu'il ne faut pas confondre " asso- ciation " et " liberté d'association " qui est une liberté publique.

On peut discuter pour savoir qui a inventé l'association. L'ancien régime ne connaissait pas l'association. Personnellement, je pense que c'est vraiment une invention moderne, que l'on a vu apparaître avec la révolution et après la révolution.

Comme la Déclaration des Droits de l'Homme accordait les droits individuels et que l'association par définition n'est pas un droit individuel c'est un droit associatif donc collectif, donc dans l'esprit du libéralisme les associations étaient suspectes d'autant plus qu'on pouvait les soupçonner de comploter contre le régime.

La liberté d'association est donc autre chose que l'association et l'on peut étudier soit qu'est-ce qu'une association, qui l'a inventée, qui l'a imaginée, comment cette idée s'est construite et d'autre part le combat pour la liberté d'association qui a été mené jusqu'en

1901, aboutissement de ce combat ; à partir de là, nouvelle étape, une fois que l'on a obtenu cette liberté publique, qu'est-ce qu'on fait de cette liberté c'est à dire véritablement l'usage des libertés et là c'est le grand problème de notre société contemporaine ; nous avons tous les droits, qu'est ce que nous sommes capables d'en faire, pour le meilleur ou pour le pire.

## Une loi anti cléricale et liberticide d'initiative Robespierrienne et Réformée

**P.P. KALTENBACH**

Trois cent cinquante ans après le premier synode de Paris, en 1901, une coalition accidentelle d'anti cléricaux intégristes "héritiers" de 1793 et de protestants libéraux héritiers de Locke, concède comme à regret une loi anti cléricale en ce qu'elle crée un nouveau délit, celui de congrégation non autorisée et liberticide en ce qu'elle interdit les dons et legs sauf reconnaissance d'utilité publique. Sous prétexte de combattre les biens de main morte de l'église catholique, c'est le Peuple entier qu'on privait de liberté. Les marxistes le savent bien qui vont ressassant cette loi de nature : sans propriété privée, les plus belles libertés restent formelles. La preuve en est fournie par le contre exemple anglais dont Armand Lafferrère va nous parler.

Un siècle après la loi de 1901, la France compte 1900 associations reconnues d'utilité publique dont 80% ont leur siège à Paris contre 184.000 "charities" en Angleterre. Et le contrôle qui accompagne la liberté Outre-Manche se révèle efficace parce que démocratique, indépendant et extérieur aux organismes contrôlés comme aux organismes subventionneurs. En Angleterre, la Charity Commission créée en 1853, dispose de 600 agents et 300 millions de budget, soit très exactement l'équivalent de la Cour des Comptes, non seulement pour contrôler et publier annuellement les comptes, et le cas échéant destituer les dirigeants indéliques, mais aussi pour surveiller le comportement électoral des associations. La Charity Commission est placée sous le contrôle du National Audit Office, équivalent de la Cour des Comptes, dont le fonctionnement est placé sous le contrôle d'un député de l'opposition. Le chagrin et la pitié démocratiques s'interdisent de comparer la situation de part et d'autre du Channel. On comprend en tout cas que l'affaire de l'ARC aurait été impossible en Angleterre. Ce n'est pas sur les bords de la Tamise que règne l'ultra libéralisme sauvage, c'est-à-dire l'abus de la liberté et l'insuffisante maîtrise démocratique de l'argent associatif,

qu'il soit public ou privé. Le lobby subventionnaire a bien tort de hurler à l'ultra-libéralisme dont nous menacerait l'Angleterre Thatcherisée, Bruxelles, voir la mondialisation : l'ultra-libéralisme associatif, c'est sur les bords de la Seine qu'il fleurit. De même la Charity Commission veille à ce que les associations ne s'engagent pas dans la politique électorale sauf à se voir retirer leur privilège fiscal.

## L'empoignade parlementaire de 1901

**BRUNO FULIGNI**

**Secrétaire des débats à l'Assemblée  
Nationale**

**Je tiens d'abord à remercier PPK d'avoir invité à participer à cette réunion républicaine le corse profondément républicain et profondément universaliste que je suis, comme je crois la majorité des corses, je ne manque jamais une occasion de le répéter.**

Je ne suis pas du tout un spécialiste de la Loi de 1901 ni des associations, mais il se trouve que pour différents travaux d'écriture, pour quelques livres, je me suis plongé dans ce corpus absolument extraordinaire du double point de vue littéraire et historique, que constituent les compte rendus de nos débats parlementaires.

Que ce soit dans le Moniteur, dans le Journal officiel, depuis 1789, nous avons plusieurs centaines de gros volumes reliés de maroquin rouge qui ont été conservés dans les archives des deux chambres et qui se lisent comme le feuilleton de l'édification de la France démocratique avec, comme dans tout feuilleton, des rebondissements et des passages étonnants.

Dans ces gros volumes ont été consignés sur deux siècles, les joies, les peurs, les foudres, les éclats d'un peuple et c'est donc sur l'année 1901 à une sorte de retour aux sources que je voudrais vous inviter.

Pourquoi faire ce retour aux sources ? Deux raisons : d'une part, on l'a dit, je reviendrai rapidement là-dessus, le centenaire de la Loi de 1901 est célébré dans une atmosphère relativement consensuelle alors que si l'on se penche sur les débats d'alors, on voit que la loi a été adoptée dans une atmosphère de guerre civile et que dans une langue extrêmement châtiée, les parlementaires de 1901 tiennent des propos d'une dureté et d'une violence rares.

Et puis, on s'apercevra également que cette loi de 1901, si elle porte sur les associations comporte aussi deux articles sur les congrégations et ce sont ces deux articles qui finalement monopolisent la quasi totalité du débat. J'ai extrait des passages relatifs aux associations pour nourrir notre débat aujourd'hui, mais on a beaucoup de mal à trouver des efforts de définition d'une association. **Le travail qui a été fait ce matin ici n'a pas forcément été fait en 1901, l'essentiel des débats roule sur les congrégations.**

Le droit d'association ? On se contente de dire que c'est un droit naturel et la majorité de l'époque explique que ce droit naturel on va simplement, de manière libérale, en organiser l'exercice : c'est à peu près tout ; pour le reste, on entre dans le débat sur les congrégations.

\* \* \*

Au plan chronologique, c'est un débat qui commence tout au début de l'année : le 15 janvier de l'année 1901 pour se terminer en dernière lecture le 28 Juin, la loi étant comme vous le savez promulguée trois jours plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet.

Ainsi, pendant un semestre, la vie parlementaire et la vie politique sont suspendues à ces débats qui sont des débats extrêmement nourris extrêmement denses, extrêmement importants.

Je vais donc faire une toute petite extraction d'une masse documentaire absolument énorme ; j'ai été franchement surpris de voir à quel point on avait dit et répété les arguments au cours de ce débat très conflictuel. Bien sûr cela va durer tout un semestre au début 1901, mais évidemment, il y a eu auparavant les travaux en commission, il y a eu le discours de Toulouse du Président du Conseil où sont lancés ces deux grands thèmes : le milliard des congrégations et le thème des deux jeunes. Et puis, cette loi, elle ne vient pas de rien : dès 1882, 1883, donc vingt ans plus tôt, Waldeck Rousseau en a déposé les premières moutures sous les gouvernements Gambetta et Ferry.

Cette loi est donc l'aboutissement d'un très long processus.

C'est un débat nourri, passionné, passionnel, c'est en même temps un débat extrêmement digne ; c'est-à-dire que si les orateurs parlent très longtemps : on peut avoir deux orateurs pour une seule séance, donc ce sont des discours qui durent d'une heure à trois heures ; si les orateurs parlent très longtemps donc, ce sont aussi bien des orateurs pour que contre, ce sont des parlementaires qui jouent le jeu. Ainsi, la droite absolument opposée à ce texte vote néanmoins le passage à la discussion des articles, parce qu'elle estime qu'il faut une loi sur les associations.

C'est un débat digne, pas d'obstruction, c'est un débat d'idées ; en revanche, il est vraiment focalisé sur l'aspect clérical.

Je me consacrerai et mettrai l'accent sur quatre orateurs particulièrement saillants :

**Un rapporteur maladroit, un homme d'Etat prudent, un allié encombrant et un adversaire talentueux.**

**Un rapporteur maladroit.**

Le rapporteur, c'est Monsieur Georges Trouillot qui n'est pas une figure majeure de notre histoire, qui a été ministre des colonies avant d'être rapporteur de ce projet et a la particularité d'être un ancien élève de Stanislas.

Les anti cléricaux sont souvent d'anciens élèves des religieux, on peut en tirer des conclusions tout à fait diverses, je n'irai pas plus loin. Mais enfin, cela fait qu'il est régulièrement traité de "*renégat*" et on a quelques interruptions sur le thème : "*il mord la main qui l'a nourrit.*"

Ce Monsieur Trouillot commence en faisant son travail de rapporteur c'est à dire qu'il présente posément les grandes lignes du texte :

*"- Notre projet garantit à tous les citoyens la liberté de fonder une association par leur seule déclaration et abroge les textes restrictifs du code pénal..." Donc une loi de liberté.*

*"- Il impose aux congrégations religieuses, par une disposition qui n'est pas autre chose que la reproduction des lois les plus anciennes de ce pays, la nécessité d'obtenir comme condition nécessaire d'existence l'autorisation de la loi. Il respecte (ce projet) les droits acquis et maintient la situation de toutes les congrégations qui vivent aujourd'hui en vertu d'une autorisation régulière."*

Enfin, il y a en effet le problème des biens, en particulier des biens acquis en dehors de la loi, des biens acquis par les congrégations non autorisées et c'est là que commence à se déclencher le tumulte et là, cela démarre très très vite.

L'essentiel de l'argumentation de ce rapporteur, consiste ensuite à faire une distinction entre les associations : droit d'association = droit naturel, et cela, c'est très bien, puis viennent les congrégations.

Que nous dit-il pour distinguer ? et bien, que ces deux sortes de groupements sont séparées par des différences profondes :

*- "Voulez vous me dire quelle ressemblance il y a entre l'associé laïc qui apporte dans l'association une pensée commune, tendant à un but commun mais qui conserve sa personnalité distincte, ses intérêts séparés, ses affections, ses relations, ses intérêts, son toit, sa famille, sa patrie (applaudissements à gauche, bruit à droite) et le congréganiste, qui perd tout cela, pour lequel il n'y a plus d'intérêts personnels, pour lequel il n'y a plus, je puis le*

*dire, de liberté, plus de responsabilités.*” (vives interruptions et réclamations à droite)

Ensuite, tout y passe dans la foulée : les crimes de l’Inquisition, les forfaitures des jésuites, le milliard, la main morte (sur laquelle je n’insiste pas car cela serait vraiment hors sujet) et finalement ce brave rapporteur, emporté par son élan, outrepassa quelque peu son rôle et a quelques phrases d’une netteté périlleuse :

*“- Vous savez maintenant pourquoi nous combattons, nous luttons pour empêcher la religion catholique d’être maîtresse de notre pays, nous luttons pour garder la liberté de pensée, nous entendons que vous conserviez la liberté de pratiquer votre culte, mais nous luttons de toutes nos forces pour que vous soyez dans l’impossibilité de nous l’imposer”* (applaudissements à gauche et à l’extrême gauche).

Voilà donc notre rapporteur qui dérive en prononçant ces lignes qui sont quasiment ses lignes de conclusion : donc, là, on sent que le masque est jeté.

Tranchant complètement sur ce rapporteur, il y a évidemment le représentant du gouvernement qui n’est autre que son chef, qui est à la fois président du Conseil et Ministre de l’intérieur et des cultes.

### Un homme d’Etat prudent

Waldeck Rousseau s’y prend tout à fait différemment ; il commence par poser le problème, puis, tout son discours va tendre à en atténuer les termes. Que nous dit-il au tout début ? :

*“- Messieurs le débat qui est engagé devant les chambres a mis en présence les opinions les plus opposées et il a fait surgir de part et d’autres des contradictions aussi éloquentes que passionnées. Il ne faut pas en être surpris, car une loi sur les associations est le point de rencontre où doivent venir se heurter deux doctrines qui depuis longtemps se disputent l’empire du monde et le gouvernement des Etats : celle de la suprématie de la société civile, celle de la prééminence du pouvoir religieux.”*

Donc il démarre sur cette opposition entre une société civile auto-régulée et ce qu’il rappellera plus tard à un autre moment de son discours, la *“domination théocratique”*.

A partir de là, il fait un effort louable de définition de l’association sur la base du contrat.

Que dit-il ? :

*“Les mots dont on s’est servi le plus souvent : “liberté d’association”, m’ont paru tout en contenant une vérité répondre cependant à une terminologie un peu trop vague. Quand on dit : “liberté de penser, liberté*

*d’écrire”, on emploie des termes à la fois exacts et suffisants, car chacune de ces libertés pour se manifester n’a besoin que d’un acte individuel et ne suppose pas un accord intervenu entre plusieurs. Que si au contraire nous parlons de la liberté d’association, le mot est juste en ce qu’il n’est pas plus permis de contraindre quelqu’un à l’association que de la lui interdire, mais s’il veut mettre ce droit en œuvre, il faut qu’il s’adresse à d’autres citoyens il faut qu’il jette, avec ces personnes, les bases d’une entente, qu’il forme en un mot un contrat.”*

Donc l’association, c’est le contrat.

Mais ceci n’est que l’amorce d’un raisonnement assez habile puisque, quelques pages plus loin, brochant sur le thème du contrat le Président du Conseil dit :

*“- Nous avons dit qu’aucune convention ne peut se former si elle est contraire à l’ordre public, contraire aux lois.”*

Waldeck Rousseau poursuit en démontrant que l’ensemble des vœux : de chasteté, d’obéissance, de pauvreté prononcés par les congréganistes sont en fait illicites.

D’où il faut conclure que la congrégation est en fait une association à but illicite si l’on poursuit le syllogisme.

*“- Tel est le vice de la congrégation ; elle n’est pas une association formée pour développer l’individu, elle le supprime, il n’en profite pas, il s’y absorbe. Il est donc bien vrai que nous vous offrons le droit commun et que vous réclamez l’exception.”* dit-il à l’opposition.

Sur le fond, Waldeck- Rousseau à la même arrière pensée que le rapporteur, mais celle ci est bien plus habilement amenée. C’est en fait un débat qui se fait complètement à front renversé. D’un côté il y a la droite y compris la plus réactionnaire, royaliste, cléricale, ultramontaine qui en appelle aux idéaux de 1789, à la liberté de parole, à la liberté d’association, alors que les radicaux et leurs alliés socialistes invoquent Charlemagne ou Saint Louis.

Waldeck-Rousseau cite très longuement un édit de Louis XV rédigé par le chancelier d’Aguesseau et qui vise à encadrer, à contrôler comme l’on fait tous les monarques les congrégations.

Conclusion du Président du Conseil :

*“- On objecte la liberté. Comme s’il y avait une liberté contre l’ordre public”*

Alors, un parlementaire, Monsieur De Ramel réplique :

*“- C’est la thèse de la tyrannie”*

On en arrive là, à la fin de l’intervention du Président du Conseil.

Il y a deux autres interventions ensuite qui sont celles d’orateurs parmi d’autres mais qui

sont au-dessus des autres, qui sont véritablement des orateurs de grand talent.

D'une part, celui que j'ai appelé l'allié encombrant : Monsieur René Viviani. Socialiste, il sera Président du Conseil des années plus tard en 1914, il est à l'époque Député de la Seine ; il migrera ensuite vers la Creuse et Viviani tout comme les socialistes soutient le texte dont il critique pourtant la "timidité".

Pour lui c'est d'abord une loi de combat et il est au moins aussi clair que le rapporteur :

*"- Nous pourrions tout d'abord répondre que nous ne sommes ici ni des philosophes, ni des juristes chargés, dans une époque apaisée, ayant devant nous de larges horizons, d'écrire les principes d'où les lois découleront, que nous sommes à une époque de dur combat et d'âpre labeur, (applaudissements à l'extrême gauche et à gauche) que nous sommes des hommes politiques chargés d'accomplir une œuvre politique, chargés, par toutes les mesures qui sont en notre pouvoir de préserver de toute atteinte, le patrimoine de la Révolution."*

Il ajoute :

*"- Au dessus de cette loi d'un jour, au dessus de ce combat qui passe, n'est-il pas vrai que se rencontre une fois de plus ce conflit formidable où le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel se disputent des prérogatives souveraines, essaient, en s'arrachant des consciences, de garder jusqu'au bout la direction de l'humanité ? (vifs applaudissements à l'extrême gauche)*

A partir de là, René Viviani, le socialiste s'efforce de justifier le contrôle des associations. Et là, il y a un passage très intéressant philosophiquement :

*"- Si en effet les associations étaient seulement le rendez-vous où les hommes se rencontrent pour rapprocher des intérêts particuliers, on ne comprendrait pas la longue défiance avec laquelle, qu'ils fussent monarchiques ou républicains, les gouvernements ont envisagé l'Association. La vérité qui, sans la justifier, explique l'inquiétude des gouvernements, c'est que l'association est appelée à jouer un rôle social, qu'elle est créée pour se substituer, dans certains offices, à l'Etat et pour remplir à sa place certaines tâches dont la diversité même défie l'initiative de l'Etat."*

*J'aurai rendu ma pensée tout entière en disant que, plus minces, plus légères que lui, elles peuvent se glisser dans des sphères plus étroites où, étant donné sa pesanteur et sa puissance, l'Etat ne pourrait pas descendre.*

*Si tel est le rôle des associations, on ne comprend pas qu'elles n'aient pas été encouragées à le jouer et ce qu'on comprend, au contraire, c'est que la liberté la plus complè-*

*te doive être la récompense d'une telle initiative.*

*Messieurs, les gouvernements se sont dit que naturellement les associations seraient composées d'hommes, que ces hommes auraient la tentation s'étant substitués une fois à l'Etat, de s'y substituer toujours, de rivaliser avec lui, de le dépouiller peu à peu de ses prérogatives, de fractionner entre des millions de mains ses droits régaliens qui, pour avoir une force et une portée, doivent résider seulement en quelques mains."*

Nous avons donc là une justification du contrôle, de l'encadrement des associations, présentée par un allié du gouvernement mais un allié encombrant.

Encombrant pourquoi ? Parce qu'il critique également cette loi sur deux points :

D'une part, et il est le seul à le faire en bon internationaliste qu'il est, il désapprouve complètement les dispositions qui visent à limiter, voire à interdire les associations de français mêlés à des étrangers. (ce Monsieur Viviani n'aura raison que 70 ans plus tard). Et puis surtout, il veut aller beaucoup plus loin et il rejette complètement l'hypocrisie du projet puisque dans le projet du gouvernement, le mot "congrégation" n'apparaît nul part : il est question des "associations dont les membres vivent en commun". C'est pour les associations de ce type qu'il y a une exception.

*"- Messieurs (dit-il), je ne suis pas en possession complète de tous mes auteurs, mais je crois que c'est Pascal qui enseignait que l'on ne devait avoir recours à la périphrase que quand le substantif n'existait pas ou qu'il n'avait pas une force suffisante ; je demande si en pareil matière, le substantif n'existe pas, si le mot "congrégation" dans le langage politique et juridique ne se retrouve pas partout et si véritablement il répugne à ce point au législateur de notre époque, qu'il n'ose pas l'imprimer"*

Dans la foulée, évidemment, il réclame comme en 1790, la suppression pure et simple des congrégations, et d'ailleurs, comme il arrive souvent dans ce genre de débats, la droite l'en remerciera constatant que lui, au moins, l'ami encombrant, l'extrémiste, aura eu le courage de ses opinions.

#### Un adversaire talentueux.

Beaucoup d'adversaires vont s'exprimer mais l'un n'est pas tout à fait comme les autres, c'est le comte Albert de Mun, Député du Finistère. Il fait une véritable charge, un discours qui va durer plus de deux heures, discours extrêmement littéraire dont on ne peut ici livrer que quelques bribes.

Il n'attaque pas seulement le projet mais s'en prend également violemment au Président

du Conseil qu'il juge "indigne de sa fonction"

*"- Que reste-t-il maintenant de ce que vous avez annoncé à Toulouse ? Il reste beaucoup, il reste un mot, un de ces mots magiques avec lesquels on a tant fait depuis vingt ans ; il reste un de ces mots aillés qui parcourent le pays, font leurs chemins, qui soulèvent toutes les colères, qui développent toutes les convoitises. Monsieur Renaud Morlière l'autre jour, nous rappelait la grande séance de 1879 où Madier Montjau de sa voix tonnante, sommat ici le gouvernement d'apporter sur l'heure les dépouilles opimes des congrégations. C'était déjà une belle métaphore, mais vous avez perfectionné la méthode. Avec la précision habituelle de votre esprit, vous avez chiffré ces dépouilles opimes : un milliard ! cela est bien autrement suggestif et intelligible pour la foule. Un Milliard ! c'est ainsi qu'il y a cent ans on dénonçait d'un mot les accapareurs de blé et la foule répondait en criant : A la lanterne !"*

Voici donc l'entrée en matière pour le moins énergique d'Albert de Mun. Va suivre tout un développement cherchant à démontrer l'argumentation officielle :

A propos du risque de main morte, Albert De Mun explique qu'il existe aussi ailleurs : il y a une main morte communale, il y a une main morte d'Etat. Et puis, si l'on veut supprimer la main morte, il faut comme l'a dit Monsieur Viviani supprimer aussi toutes les congrégations. On ne peut pas garder toutes les congrégations de femmes, les congrégations autorisées.

A partir de là, on ne peut pas avancer de faux arguments. Par exemple, dit-il, le rapporteur a tenté avec beaucoup de maladresse de démontrer que la lutte contre les congrégations allait dans l'intérêt même de l'Eglise. Avec beaucoup d'esprit, Albert de Mun répond en ces termes :

*"- Monsieur Trouillot nous a dit : je consens à vous laisser ces congrégations de femmes, bien qu'en vérité, je me demande pourquoi vous croyez si nécessaire d'y recourir quant à côté de vous, d'autres religions ne se croient pas obligées d'évoquer cette absorption des droits des personnes afin de développer leur action."*

*Ce n'est pas la première fois que j'entends ce langage, poursuit Albert De Mun, Les catholiques qui pourraient être inquiets des mesures proposées contre les congrégations pourront se rassurer, si ils ne sont pas contents, il n'auront qu'à se faire protestants ; Ce n'est pas la première fois que j'entends invoqué par quelques défenseurs de la libre pensée, le protestantisme comme une étape possible entre la décatholicisation et la*

*déchristianisation du pays. C'est un avis très intéressant à retenir, mais je me permets de penser qu'il y a dans le pays, et probablement même dans la Chambre, un certain nombre de protestants qui ne sont pas du tout disposés à se faire à votre requête les chevaux de renfort de l'irreligion* (applaudissements à droite et sur divers banc au centre)

Enfin Albert de Mun conclut sur ce qu'il appelle le caractère "liberticide" de cette loi :

*"- D'où vient donc Messieurs, que vous préparez cette énormité, annonçant au pays une loi de libertés, d'en vouloir faire pour quelques uns un loi de proscription ? De raison, vous n'en donnez qu'une, c'est celle qui est au fond de tout ce débat, c'est que, parmi ces congrégations religieuses, parmi ces citoyens, il en est quelques uns qui, usant du droit qui appartient à tous, prétendent enseigner la jeunesse et trouvent en France beaucoup de familles prêtes à leur confier leurs enfants. ("c'est cela, très bien" (à droite) Voilà la véritable, la seule raison de vos entreprises. La main morte, le milliard, les vœux illicites, l'aliénation des droits naturels, c'est la mise en scène, j'allais dire la parade avec laquelle on attire, on étourdit et on retient les badauds. Derrière le bruit et les mots, ce qu'on aperçoit, c'est l'éternelle prétention des jacobins à gouverner les idées, imposer des doctrines, à révolter les consciences."*

Nous n'étions là qu'au tout début d'un débat qui allait se révéler très riche. Venons-en maintenant tout à fait à la fin de ce débat.

Le débat d'amendements sera très long et épuisant, ce qui fait qu'à la fin, chose assez inhabituelle surtout pour une loi d'importance, quand arrive le vote définitif sur l'ensemble des articles, il n'y a aucun membre de la majorité pour aller prononcer un petit discours comme cela se fait habituellement à ce stade du processus législatif.

En revanche, on assiste à un ultime baroud de la droite, et de la droite la plus réactionnaire de l'époque, avec les interventions de trois personnages assez hauts en couleurs.

Nous sommes le 28 Juin 1901, les trois orateurs se succèdent : monsieur Armand Porteu, Député d'Ile et Vilaine :

*"- Je dois à ma conscience de protester tout haut en votant contre le plus odieux des projets législatifs. On l'a déjà dit, (bruit) mais il faut le répéter, ce ne sont pas seulement les associations que l'on vise, c'est le catholicisme, c'est la religion du peuple français. Par delà les religieux qui prient et les religieuses qui secourent les misères humaines, vous avez déclaré la guerre à la foi et au dogme. Cela s'appelle agir en sectaire, c'est l'apothéose de la force brutale. Vous reprocher aux religieux d'abdiquer leur personnalité*

*entre les mains de leurs supérieurs, vous avez rappelé le mot célèbre "perinde ad cadaver" mais c'est vous Messieurs qui êtes les tyrans, c'est vous qui violez la conscience humaine, c'est vous qui voulez que tous ceux qui ne pensent pas comme vous soient des cadavres entre vos mains"*

Suit Monsieur de Baudry d'Asson.

C'est une dynastie de parlementaires qui sur trois générations pendant plus de cinquante ans va régner sur la même circonscription de la Vendée. Ils furent de pères en fils des agitateurs assez remarquables. Monsieur Baudry d'Asson lance une véritable diatribe :

*"- Messieurs, vous allez en finir avec les congrégations religieuses par une exécution sommaire"* (et là, on enfile toutes les métaphores révolutionnaires)

*C'est par la guillotine sèche* (applaudissements à droite, rires à gauche) *que vous allez exécuter les victimes que vous ont livrées les loges maçonniques* ("très bien, très bien" à droite) *Vous avez consommé votre œuvre de proscription par un déni de justice, vous finissez par l'infamie et l'horreur du coupe gorge !* (exclamations)

Enfin, et à titre purement anecdotique, le troisième et ultime orateur sur ce texte est un monsieur de Grandmaison député de Saumur qui lui s'oppose à cette loi d'injustice pour deux raisons : une raison de principe : *"- je ne la voterai pas, parce que j'ai toujours été un défenseur acharné des libertés publiques"* et une raison plus locale *"je ne la voterai pas comme ami des ouvriers. J'ai en effet l'honneur de représenter une ville où 1500 ouvriers et ouvrières sont occupés à la fabrication d'objets religieux"*

La réponse fuse immédiatement des bancs radicaux : *"Ils feront des emblèmes maçonniques !"*

Le projet est mis aux voix : par 313 voix contre 249, il est adopté et alors, dans l'hémicycle retentit un double cri :

A gauche et à l'extrême gauche : *"Vive la République !"*

A droite, et au centre : *"Vive la Liberté !"*

On voit donc que ces débats malgré cette rhétorique, cette logomachie un petit peu surannée sont tout de même très proches de nous, et que faire tenir la liberté dans la République, la République dans la liberté, c'est, je pense, le principal enjeu de notre rencontre d'aujourd'hui.

\* \* \*

## Les protestants en 1901 ?

### De l'enthousiasme à la méfiance.

LAURENT GAMBAROTTO

Doyen de la faculté de Théologie de Montpellier

Professeur d'histoire de religions

Je vais, si vous le permettez, revenir un peu sur quelques réactions de protestants français autour du vote et des débats relatifs à cette Loi.

Parmi les citoyens français, catholiques et protestants n'accueillent pas de la même manière l'idée d'une loi sur les associations. Il est vrai que le projet de loi qui a été déposé au nom du gouvernement par Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des Ministres, est le 33<sup>e</sup> depuis le début de la III<sup>e</sup> République. Et donc, vue la détermination du chef de l'exécutif à ce moment là, tout le monde sent bien que cette fois-ci, ce projet de loi a toutes les chances d'aboutir.

Première précision : contrairement à ce que l'on trouve parfois dans certains ouvrages, **Waldeck-Rousseau n'est pas protestant et n'a rien de protestant**. Il est important de rappeler qu'il est catholique ; c'est un anticlérical modéré. Dans sa carrière d'avocat il a eu à défendre le Pape et ce sont plutôt les publicistes antiprotestants de la fin du 19<sup>e</sup> siècle comme Ernest Renaud qui ont eu tendance à dire de Waldeck-Rousseau que s'il n'était pas protestant lui-même il avait épousé une protestante, ce qui était d'ailleurs également faux.

Le seul protestant de son proche entourage était en l'occurrence Martin Paschoud son chef de cabinet fils de pasteur.

Quelles sont les grandes lignes de la loi relative au contrat d'association à commencer par l'article premier qui définit l'association ? Il est vrai que les protestants qui jouaient moins que leurs amis catholiques dans la discussion de cette loi, se sont bien sûr intéressés plus particulièrement aux titres I et II de la loi, c'est à dire à ce que la loi apportait de positif pour la liberté d'association.

Donc, l'article premier définit l'association ainsi : *"L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices."*

Ce qui qualifie l'association est donc bien la formation d'un contrat entre des parties qui s'obligent réciproquement et durablement les unes envers les autres en vue d'un intérêt commun déterminé.

Par conséquent, ce qui distingue le contrat d'association du contrat de société, qu'il s'agisse de société civile ou commerciale, c'est la finalité de la convention, car le but de l'association (la loi emploie le mot "but" au singulier) n'est pas lucratif et ne vise pas le partage de bénéfices ni l'accumulation de biens.

Les protestants ont tout de suite vu que l'on pouvait faire rentrer dans cette définition une grande diversité d'associations ayant pour but désintéressé des œuvres de bienfaisance, de prévoyance, de philanthropie ou encore des œuvres ou associations cherchant à développer un idéal philosophique, politique, religieux ou même des associations qui entendent contribuer aux progrès scientifiques, littéraires, artistiques, moraux.

Ces associations n'entrent évidemment pas toutes dans la même catégorie. Les titres I et II de la Loi de 1901 prévoient trois catégories d'associations. Celles qui peuvent se former librement (et on n'oublie encore un peu trop de nos jours que bon nombre d'associations y compris les associations religieuses - et cela, on le doit à une modification du Sénat proposée à ce moment là - sans être assujetties à aucune formalité ni à aucune autorisation ou déclaration peuvent bénéficier du "droit associatif" évidemment sans aucune capacité juridique).

Ensuite, il y a les associations qui sont déclarées à la Préfecture et celles-ci ont une capacité juridique limitée : à l'époque, on parlait de "petite personnalité civile".

Petite personnalité civile obtenue à la seule condition de se faire connaître par une déclaration leur permettant de posséder d'acheter ou de vendre, de saisir la justice, et les cotisations de leurs membres et le local, ou les locaux, destinés à la réunion de leurs membres. Possibilité aussi de posséder des immeubles strictement nécessaire à l'accomplissement du but fixé par l'association.

Enfin la troisième catégorie est celle des associations qui obtiennent la "grande personnalité civile". Elles doivent être reconnues d'utilité publique par un décret rendu par le Conseil d'Etat (art 10). Outre les droits accordés à cette deuxième catégorie, ces associations dites d'utilité publique peuvent recevoir des dons et legs (précisons que ces catégories deux et trois sont des personnes morales de droit privé.)

Pour les protestants, mais aussi pour de très nombreux français à ce moment là, cela faisait plus d'un siècle que cette nouvelle loi était attendue. Charles Gide, protestant, professeur d'économie politique fort connu à l'époque à Paris, considère la légalisation du droit d'association comme :

*"Un événement considérable et digne d'inaugurer le nouveau siècle"*.

Ainsi, pour lui, mises à part les dispositions concernant les congrégations, la loi est excellente et d'une grande libéralité, surtout si l'on considère les deux premières catégories d'associations.

Bien sûr, il pense que la loi aurait pu être plus large et moins contraignante pour les associations reconnues d'utilité publique, en matière d'acquisitions immobilières. Mais évidemment, le débat très polémique a porté alors essentiellement sur la question des biens de main morte et ce débat a sous tendu la fermeté du législateur.

Pour Gide, la grande majorité des associations protestantes : églises libres, sociétés bibliques, société d'évangélisation, sociétés caritatives (au 19<sup>e</sup> siècle, on emploie pas le mot "association" "mais le mot "société") ces sociétés deviendront ainsi des associations déclarées ayant la petite capacité juridique et, ajoute-t-il : *"la situation de nos sociétés protestantes sera fort améliorée car c'est de toutes façons un grand gain que de passer du régime de l'arbitraire dans celui de droit commun"*.

**D'autres protestants ont réagi de manière plus circonspecte. D'abord parce que le projet en discussion suscite un regain d'anti protestantisme : turbulences de l'affaire Dreyfus, anti-protestantisme politique et religieux qui s'est développé depuis les années 1890... Les protestants sont sur la défensive.**

Ils n'apprécient pas les propos anti-protestants de certains députés et publicistes du moment.

Certains luthériens en particulier, le professeur Edouard Vaucher de la Faculté de Théologie Protestante de Paris, le juriste Armand Lods qui est alors rédacteur en chef de la revue de droit et de jurisprudence des églises protestantes, émettent un avis beaucoup plus réservé et même critique sur la loi. Pour eux, le projet n'est pas assez libéral en particulier en matière de liberté du culte, et n'est pas suffisamment libéral pour les congrégations.

Armand Lods en particulier regrette de *"ne pas s'associer aux éloges de certains de ses coreligionnaires"*

**Qu'en est-il des congrégations et de leur statut ?**

La seconde partie de la Loi du 1er Juillet 1901, maintient une législation beaucoup plus contraignante pour les congrégations religieuses qui, d'une certaine manière, sont placées hors du droit commun en particulier lorsqu'il s'agissait des congrégations non autorisées. Celles ci existaient alors en très grand

nombre sur le territoire français. On peut dire que sur 160.000 religieux réguliers hommes et femmes, environ 100.000 appartiennent à des congrégations religieuses non autorisées.

Rappelons qu'en vertu de la loi :

*“Aucune congrégation ne peut se former sans une autorisation du pouvoir législatif” et que “les nouveaux établissements des congrégations déjà reconnues seront autorisés par décret rendu au Conseil d’Etat.”*

Deuxièmement, que :

*“Nul ne peut diriger un établissement d’enseignement s’il appartient à une congrégation religieuse non autorisée”.* (art 14)

Et troisièmement (art 16 à 18) :

*“Que les congrégations formées sans autorisation seront déclarées illicites et dissoutes.”*

Des sanctions pénales et administratives sont prévues à l'encontre des contrevenants à la loi, elles assureront, le cas échéant, la liquidation des biens des congrégations interdites.

Les protestants n'étaient pas directement concernés par le problème des congrégations religieuses ; un établissement aurait pu l'être : celui des Diaconesses protestantes de Reuilly, mais elles n'ont pas été assimilées à des congrégations et n'ont donc pas été soumises à la nouvelle loi. Elles avaient été reconnues comme “établissement d'utilité public” le 1<sup>er</sup> Février 1860.

Mais les protestants ne peuvent pas rester neutres dès lors que le débat se déroule dans un contexte socio-politique passablement agité. Les deux partis majoritaires les inquiètent tout autant : aussi bien le parti clérical que l'anti-clérical. Que pensent-ils du sort réservé aux congrégations.

La plupart des commentateurs pensent qu'elles doivent se soumettre à la loi commune, mais ils sont conscients que cette loi va leur faire subir un préjudice et qu'elle est loin de régler convenablement et durablement le problème. Certains commentateurs estiment que ce projet de loi ne peut fournir qu'une solution temporaire et insuffisante, d'autant que les moyens coercitifs préconisés ne peuvent rien régler de façon durable. **Les protestants, on s'en doute, se font une idée assez précise de la coercition en matière religieuse !**

On peut dire également que les protestants ne sont pas dupes : la loi visait tout particulièrement l'ordre des jésuites et la plupart des protestants ne voyaient pas d'un mauvais œil, la fin de l'existence de l'ordre de Jésus qui avait déjà donné bien du fil à retordre à la République ; les protestants ajoutant qu'elle avait déjà donné du fil à retordre à l'église catholique elle-même au cours de son existence.

Tous en reconnaissant la complexité du problème à résoudre pour le législateur, on regrette que les congrégations soient soumises à une législation exceptionnelle faisant intervenir le pouvoir législatif pour leur accorder l'autorisation.

Charles Gide s'interroge :

*“Pourquoi ne pas avoir laissé les congrégations libres de se ranger elles-mêmes dans une des trois catégories prévues par la loi (en réalité certainement la 2<sup>e</sup> petite personnalité juridique) pourquoi imposer une lourde contrainte, là où la liberté exercée dans le cadre défini aurait pu être satisfaisante pour les congrégations et offrir des garanties suffisantes pour le pouvoir politique”*

Parmi les protestants qui ont partagé cette interrogation et qui ont fait entendre des critiques assez fortes, on peut mentionner trois professeurs de la Faculté de Théologie protestante de Paris : les professeurs Auguste Sabatier, Gaston Bonnet-Maury et Edouard Vaucher

Ils furent les signataires d'une lettre adressée en Février 1901 au Président de la Commission de l'Assemblée en charge du projet de loi. Ces professeurs, inquiets de la tournure que prennent les débats à la Chambre des Députés, expliquent qu'ils ne peuvent en conscience accepter certains aspects du projet de loi relatif aux congrégations.

Ils attirent l'attention du législateur sur le rôle des congrégations à l'étranger, rappellent que les congrégations sont les plus ardentes défenseurs de la langue et de la culture française à l'étranger ; et que leur influence est telle qu'il serait grandement préjudiciable à la France de donner un coup d'arrêt à une présence qui se manifeste par un très grand nombre d'écoles et d'hôpitaux.

Il y en avait en effet beaucoup à Madagascar mais aussi en Extrême-Orient.

Ces protestants avaient probablement quelques arrières pensées : d'ailleurs ils ne défendent pas le bilan des congrégations en France même ; mais leur protestation reste intéressante.

Certains se sont félicités de leur lettre, du côté des catholiques comme des protestants, mais pour mieux faire apparaître l'aporie de leur argumentation : comment prôner l'influence des congrégations au dehors et vouloir la combattre à l'intérieur ? On peut dire que le Décret du 16 août 1901 qui régleme l'application de la loi de 1901 répond à sa manière aux nombreux signataires de cette lettre en ne rendant la loi applicable que sur le territoire de la France métropolitaine.

Les protestants sont pris dans un conflit idéologique qui oppose cléricaux et anticléricaux et leur position n'est pas très simple. Bien

sûr, ils se rangent volontiers derrière le gouvernement de défense républicaine mise en œuvre par Waldeck-Rousseau et font confiance à cet homme d'Etat qui affiche un anti-cléricalisme plutôt modéré, contrairement à certains de ces amis ou comparé aux socialistes, à René Viviani et à quelques autres.

Les protestants sont convaincus de la nécessité d'une souveraineté de l'Etat sur le pouvoir religieux, donc d'une indépendance de la société civile dans le cadre d'une laïcité capable de garantir les libertés fondamentales dont la moindre, évidemment, n'est pas la liberté religieuse.

Personne du côté protestant ne souhaite une ingérence excessive du pouvoir politique dans les congrégations. Mais pour eux le pouvoir politique doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes l'obligeant à se protéger.

Pour les protestants, le danger ne vient pas uniquement du cléricalisme, ou des attaques qu'ils subissent de la part de certains catholiques ou de certains extrémistes anti-protestants. Pour eux, il y a également le danger de l'anti-cléricalisme, en particulier lorsque le

socialiste René Viviani demande à ce que la guerre aux congrégations soit étendue à l'Eglise catholique tout entière et que la lutte engagée entre la société laïque et la religion chrétienne entraîne la destruction de celle-ci pour la remplacer, dit Viviani, par la religion de l'humanité.

On comprend que les protestants se sentent concernés.

Lorsque plusieurs députés de la gauche socialiste, Viviani en tête, affichent ouvertement un dogmatisme scientiste anti-religieux, plusieurs protestants lancent un cri d'alarme contre les ingérences toujours néfastes de l'Etat dans le domaine sacré des consciences. Sur cette question je citerai juste Franck Paux qui consacra de nombreux éditoriaux à ce thème dans la revue chrétienne :

*“Mais l'heure viendra où il sera nécessaire de résister avec énergie aux théories jacobines qui, elles aussi, dérivent d'une conception étroite et autoritaire. Qui demande à l'Etat de combattre la superstition est aussi arriéré que celui qui demande à ce même Etat de protéger la vérité.”*

# TROISIEME PARTIE

## 1901-1975-2001

### SUBVERSION ET CORPORATION ASSOCIATIVES

P.P. KALTENBACH

L'Association contre le citoyen ?  
5 mars 2001

En cette année 2001 nous sommes parvenus très exactement au contraire de ce que nous avions rêvé en 1901 et en 1559. Ce n'est pas le Peuple qui s'associe chaque jour davantage mais des politiciens, des agents publics et des marchands. Pis encore : nous marchons droit vers la constitution de la Corporation Associative. Redonnons sur ce point la parole à Tocqueville.

*“La morale et l'intelligence d'un peuple démocratique ne courraient pas de moindres dangers que son négoce et son industrie si le gouvernement venait y prendre partout la place des associations.”*

#### Le meilleur des mondes associatifs : une tour de Babel.<sup>7</sup>

Entre 1975 et 2000 la France connaît une explosion associative sans précédent : le nombre annuel des déclarations en préfectures passe de 20.000 à 70.000.<sup>8</sup> Un nouveau monde associatif naît sous l'influence de multiples facteurs qui n'ont rien à voir avec l'un quelconque des principes fondateurs, que ce soit la liberté, la gratuité ou la laïcité. Se conjuguent sous l'effet de la crise et de la défense du statu quo, l'explosion des prélèvements obligatoires et de la dépense publique, le développement de l'Etat Providence, la décentralisation bâclée, la marchandisation des associations grandes ou petites, l'américanisation de la charité, enfin l'expansion du paritarisme social. Contrairement aux lévitations idéologiques des gourous de l'économie “sociale-solidaire”, tout ceci n'a strictement rien à voir avec : « **Le développement d'une sociabilité plus libre et plus élective qui laisserait transparaître en toile de fonds une société qui tend à se produire d'elle même** »<sup>9</sup>

En un quart de siècle, le paysage associatif a changé de nature et de dimensions. Une précaution méthodologique s'impose avant toute tentative de description. En matière associative, il est actuellement interdit de définir, de chiffrer et de trier ce qui garantit contre le risque de savoir de quoi l'on parle. En dépit des montagnes de crédits d'études et recherche répandus sur de multiples fondations, missions, coordinations, observatoires et autres têtes de réseau, personne en France, Parlement, Gouvernement, INSEE, université, médias n'est en mesure de dire avec une précision raisonnable combien d'associations, employant combien de salariés, mobilisant combien de bénévoles, collectant quels montants d'argent et d'aides diverses, publics et privés, provenant sous quelles formes de quels organismes, sont distribués à qui. Quant aux patrimoines, aux avantages en nature et rémunérations des dirigeants, à l'exacte durée annuelle du travail à la fiscalité, aux conventions collectives, aux statuts, il est aussi interdit de savoir de quoi l'on parle ce qui interdit de penser libre et a fortiori de toucher au statu quo. Et moins l'on en sait plus on multiplie colloques, Etats généraux Chartes et Assises, plus on commémore, soit à vide soit hors sujet.

Le monde associatif est humainement éclaté en trois “peuples” associatifs fortement distincts : celui des 120.000 employeurs plutôt “subventionnaires”, celui du million deux cent mille salariés en situation semi précaire, enfin celui des six millions de bénévoles donateurs et volontaires. Ces groupes humains opèrent dans deux univers strictement séparés par la taille : celui des “grandes surfaces” soit 30.000 à 40.000 qui emploient 90 % des salariés, mobilisent 80 % des subventions et des activités marchandes et tous les autres soit un

7 - EXTRAITS du Livre “Tartuffe aux Affaires”. Horreur politique et génération Morale, 1980-2000. Editions de Paris. Max Chaleil, avril 2001.

8 - En 1960, déclaration 12 633, 23 361 en 1971, 40 228 en 1982, 70 403 en 1992, 62 700 en 1998. Ministère de l'Intérieur.

9 - Rapport d'Alain Lipietz à Martine Aubry. “Du halo sociétal au Tiers Secteur. Pour une loi cadre sur les sociétés à vocation sociale”, juin 2000.

million<sup>10</sup>. Le monde associatif est ensuite profondément divisé selon la nature des ressources et la nature des activités : argent public contre argent marchand, d'un côté, dons et cotisations, temps donné de l'autre. Les plus grosses associations ont des activités qui pourraient être assurées soit par le secteur public soit par le marché. Les autres associations, soit plus de 90 %, ont des activités locales de type familial et artisanal de proximité dans le champ scolaire, sportif, loisirs, et l'entraide. Pour fonctionner le monde associatif reçoit environ 160 milliards de fonds tirés des prélèvements obligatoires, réalise 130 milliards de chiffre d'affaire déclarés à la TVA dont 90 imposables, collecte ou reçoit environ 20 milliards de dons et mécénat<sup>11</sup>. Ainsi doté, le secteur gère des pans entiers de la politique sociale qu'elle soit assurée par l'Etat Providence ou dans le cadre du paritarisme social. C'est d'abord le monde plus ou moins décentralisé ou déconcentré des équipements, allocations et prestations, prix de journées des actions sanitaires, sociales, éducatives, culturelles et autres politiques de l'emploi notamment jeune. Coté paritarisme, ce sont les retraites complémentaires, soit 260 milliards, pour une grosse part les 148 milliards de la formation professionnelle<sup>12</sup>, les 128 milliards des ASSEDIC, les six milliards du 1% logement, toutes dépenses qui permettent de financer sans transparence excessive les permanents du patronat et des syndicats.

Le voici ce monde associatif dont les observateurs partiels vont parler comme d'un tout au risque du ridicule. Ainsi le Monde du 4 décembre titre-t-il : "Selon un sondage CSA, 95 % des français ont une opinion favorable des associations". Mais on peut lire dans le dernier paragraphe du même article : "L'ombre du soupçon continue d'entacher l'image des associations. Pour 37 % des sondés elles manquent d'indépendance vis à vis des partis politiques. 50 % de l'opinion déplore leur manque de transparence ; 66 % pensent que certains dirigeants s'en servent à des fins personnelles. Que croire ? Il faut croire que les français lorsqu'ils se déclarent favorables à 95 % pensent à leur petite association mais restent méfiants à l'égard des grosses lorsqu'ils se font critiquer à 66 %. Une statistique plus percutante reste

encore à l'état d'hypothèse vraisemblable : plus de 90 % des bénévoles conséquents seraient à l'œuvre dans 95 % des associations en petites structures locales et familiales alors que 90 % des salariés employés par entités de plus de dix personnes comme 80 % des subventions et des activités marchandes seraient gérés par moins de 5 % des associations. Le doute ne pourra être levé que le jour où le lobby des employeurs autorisera l'Etat (Parlement, Gouvernement, Directions du Budget, des Impôts, des Collectivités Locales, INSEE, Commissariat au Plan, Cour des Comptes etc.) à informer le Peuple. C'est à l'aune de ces réalités sociologiques qu'il faut décrypter les vaticinations sybillines qui opposent les tenants irréconciliables soit de l'Economie Sociale, soit du Tiers Secteur soit encore de l'Economie Sociale Solidaire (sic).<sup>13</sup>

Voici pourquoi les cérémonies officielles du centenaire en 2001 tout comme les Assises nationales de la Vie Associative en 1999 ont traité de tout sauf des questions de principe et de fond, notamment ces "détails" que sont la liberté, la gratuité et la laïcité. En revanche des fleuves d'éloquence "politiquement conforme", écrite ou verbale, ont coulé sur des sujets aussi "citoyens" que la fiscalité, la rémunération des dirigeants, la quinquennalisation des subventions, le malaise des salariés, la formation et le temps libéré des bénévoles, la reconnaissance des "têtes de réseaux, bref le statut de Corporation Associative".

#### Au total

L'explosion des prélèvements obligatoires et de la dépense publique hors contrôle parlementaire, la décentralisation bâclée, la faiblesse des partenaires sociaux, les poids des fonctionnaires élus au sein des assemblées politiques, le manque de transparence et d'alternance, la quasi absence de séparation des pouvoirs, la dépendance économique des grands médias français, le manque de moyens et de liberté des juridictions financières, tout s'y est prêté.

Pour ce qui est de la liberté ? L'Etat, régalien ou providence, ses établissements publics et dépendances, tout le système social mais aussi les collectivités locales se sont parés de plumes associatives et "citoyennes" pour

10 - Le chiffre le plus souvent cité de 700 000 associations doit être opposé à celui des déclarations de nouvelles associations entre 1975 et 2000 soit plus d'un million trois cent mille (Source ministère Intérieur).

11 - La Direction Générale des Impôts reconnaît que le montant des dons déclarés par les français ne correspond absolument pas au montant des dons déclarés reçus par les associations. Tout ce que l'on sait c'est que les français dépensent six fois plus pour les jeux : courses, lotos, loteries diverses... qu'ils ne donnent : 52 milliards contre 9 milliards en 1990.

12 - Devinette : Combien de lecteurs de ce dossier savent le nom de la plus grande, la plus française des associations, celle qui emploie 11.000 salariés et reçoit une subvention de quatre milliards de francs, dans le secteur de la formation professionnelle ?

13 - Rapport d'Alain Lipietz à Martine Aubry sur : "L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale" intitulé "Du halo sociétal, au Tiers Secteur".

prosperer hors des contraintes démocratiques propres à l'argent, à la fonction et à la comptabilité publiques. Le Parlement ? ne contrôle rien. La Cour des Comptes ? peu (trois fois par siècle pour les cent associations caritatives). Les Inspections Techniques trop souvent recrutées à même les cabinets ministériels ? pratiquement pas. C'est la même administration qui contrôle après avoir subventionné provoquant des rapports incestueux entre subventionneur et subventionné. D'ailleurs le monde associatif français répugne tout autant au contrôle qu'à la statistique.

Pour ce qui est de la gratuité ? Le marché s'est insinué partout avec l'argent privé sous forme soit de "grandes surfaces" associatives soit de centaines de milliers d'associations "gagne petits" fausses SARL, qui toutes échappent aux rudes exigences du droit commercial et fiscal normal. Le marché de la charité, soit une centaine d'associations a été américanisé au pire sens du terme. Enfin le paritarisme social, cette cogestion patronale et syndicale propre à la France est devenu le haut lieu d'un coûteux corporatisme pour professionnels d'appareils qui, n'ayant guère plus de troupes que de doctrine, présentent à coûts croissants une représentativité déclinante. Telles sont les véritables causes de l'explosion associative depuis 1975

Si le salariat est un rapport de subordination, peut-on dire associatif un organisme composé ou dirigé à titre principal par des salariés vivant de fonds publics, surtout s'il s'agit de fonctionnaires ? Si la gratuité fonde la vie associative peut-on dire associatif un organisme dont les salariés et les dirigeants tirent des avantages matériels significatifs voire supérieurs à ceux qui prévalent dans l'administration ou sur le marché ? Si la laïcité fonde la vie associative peut-on dire associatif un organisme intégralement subventionné tout entier consacré à la prise et à la conservation du pouvoir politique qu'il soit national ou local ?

## Un Azincourt démocratique. La preuve par Albion

**ARMAND LAFERRERE**

**Conseiller Référendaire à la Cour  
des Comptes**

Je parlerai évidemment en mon nom personnel et je parlerai d'une année passée à Londres, grâce à Pierre Joxe, dans l'équivalent anglais de la Cour des Comptes : le "National Audit Office"

Je devais y regarder un peu la société britannique et la façon dont fonctionne le contrôle des associations, car c'est là un sujet qui

bien évidemment intéresse la Cour des Comptes et sur lequel on m'avait demandé de faire un peu de "benchmarking."

J'ai été confronté à un paradoxe assez intéressant : c'est qu'évidemment, encore aujourd'hui, le Royaume Uni vit sur un héritage (au moins l'héritage de la période Victorienne qui est la grande période de l'histoire du monde en termes de création d'associations charitables utiles et efficaces) qui se fait encore sentir par le nombre d'associations charitables : **les "charities" qui sont à peu près l'équivalent des RUP (reconnues d'utilité publique) toute chose égale par ailleurs, sont 184 000, ce qui est à peu près cent fois plus qu'en France.**

**Et dans ce grand pays de liberté associative, j'arrivais avec un préjugé qui n'était pas le mien mais que j'entendais beaucoup formuler : "C'est quand même le pays de l'ultra libéralisme !" ; ce qui ne veut pas dire grand chose mais qui, si l'on essaie de le traduire, peut vouloir dire : le pays où les abus de la liberté sont possibles et faciles.** Et ce qui était assez curieux, c'est qu'au moment où j'ai regardé comment tout cela était organisé, je me suis rendu compte - j'ai tout d'abord constaté que ce n'était pas en Angleterre qu'avait eu lieu le scandale de l'Arc et que donc les abus de la liberté ne se trouvaient peut-être pas nécessairement là où l'on pensait qu'ils étaient - mais, je me suis surtout rendu compte que ce scandale de l'Arc n'aurait tout simplement pas pu avoir lieu en Angleterre alors qu'il reste possible en France, même s'il y a eu des progrès.

**Donc, je me propose de vous décrire assez brièvement comment marche le contrôle des associations au Royaume Uni et puis ensuite, peut-être, de faire des considérations plus générales sur ce paradoxe : on prétend que l'ultra libéralisme ou l'abus de liberté se fait de l'autre côté de la Manche et qu'en fait il semblerait qu'il soit plus facile de notre côté.**

Comment cela fonctionne-t-il ?

**Il y a au Royaume-Uni non pas des ministères qui subventionnent et qui contrôlent et qui sont les mêmes ou des élus qui subventionnent et qui contrôlent et qui sont les mêmes, ce qui est la règle en France, même s'il y a une possibilité de contrôle par la Cour des comptes ou des corps de contrôle. La plus grande partie des contrôles quotidiens, des contrôles habituels en France se font par le subventionneur. Cela pose tout de même un problème.**

Au Royaume Uni, il y a une organisation chargée de cela : c'est la "Charities Commission" qui a été fondée en 1853, qui est

actuellement régie par une loi de 1993 et qui emploie 600 personnes.

Pourquoi a-t-elle besoin de 600 personnes ? Parce qu'elle remplit les tâches suivantes :

Elle tient le registre des organisations charitables ; ce registre est tenu à la disposition du public. On y trouve le nom de l'association, ses dirigeants, et les principaux éléments de sa comptabilité. En effet, les organisations dont le chiffre d'affaires est supérieur à huit mille livres c'est à dire à peu près cent mille francs, doivent envoyer leurs comptes à la commission qui procède au contrôle quotidien, banal, routinier de cette comptabilité et tient ces comptes à la disposition du public.

Ce travail permet dès le début de savoir s'il y a des choses inquiétantes.

Elle tient un autre registre qui est celui des personnes ayant été impliquées dans des affaires douteuses relatives à la gestion d'associations. Cela ne veut pas dire que ces personnes sont interdites définitivement mais enfin au moins le public, s'il veut se renseigner sur une association, peut croiser les registres et se rendre compte que Madame X ou Monsieur Y ont déjà eu des difficultés en la matière.

**Ce principe n'existe pas en France : c'est peut être une idée à retenir.**

Par ailleurs, la commission peut enquêter sur les abus, les fraudes, les cas de mauvaise gestion. Lorsqu'elle voit qu'il y a un problème, elle a un pouvoir d'enquête : elle peut aller sur place juger sur pièces. Lorsqu'il existe un risque (et le critère est intéressant) pour les biens de l'organisation, pour ses revenus ou pour les biens protégés, c'est à dire les biens des donateurs, elle peut prendre des sanctions qui peuvent aller du blocage des comptes, des mesures conservatoires, à des sanctions définitives d'interdiction d'exercer ou des sanctions financières, tout cela sous le contrôle du juge évidemment : cette activité est une juridiction, elle agit, comme une juridiction, sous le contrôle de la Cour d'Appel. Par ailleurs, comme la sanction n'est pas tout, elle a une importante fonction d'assistance : assistance juridique, assistance technique, assistance comptable, parce qu'évidemment lorsque vous avez 180.000 associations, tout le monde n'est pas compétent pour tenir ses comptes, ne sait pas forcément tout ce qu'il faut faire. Donc, on a ces cellules permanentes d'assistance à la disposition des associations qui le demandent.

De ce point de vue la Charities Commission a pour mission explicite fixée par la loi de 93 d'aider à améliorer les pratiques de gestion des associations.

Donc, vous avez un secteur associatif qui représente 35 milliards de livres c'est-à-dire 350 milliards de francs d'actif net, un chiffre d'affaires de 16 milliards de livres ; des sub-

ventions à hauteur de 16% c'est à dire à peu près en moyenne deux fois moins qu'en France. (Observation de P.P. Kaltenbach : La Fondation de France, 1<sup>ère</sup> association française : actif de 3 milliards. La première Charity, qui est le Welcom trust : c'est de l'ordre de 30 milliards.

Les fonctions de la Charities Commission s'exercent sur un secteur dont je voudrais encore dire quelques mots avant d'en venir à l'analyse du paradoxe que j'ai mentionné au début de mon intervention.

Quel est exactement le statut d'une Charity ? parce qu'en fait, j'ai dit que c'est à nos associations reconnues d'utilité publique qu'une Charity ressemblait le plus mais, en réalité, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Une organisation charitable se définit à la fois par ses objectifs et par une règle financière de base qui ressemble à la nôtre qui est que l'on ne distribue pas de profits. Les bénéfices constatés doivent être distribués dans un but charitable. Le but charitable est défini de cette manière par la loi de 93 : "assistance, santé, religion, éducation, (et là, il y a une clause attrape-tout) ou autre action bénéficiant à l'ensemble du public" cette clause attrape-tout a été notamment utilisée pour les associations de défense de l'environnement. Il y a une variation de ce qui est admis ou non, en fonction d'évolutions sociales ou en fonction d'évolutions de la société, sachant que c'est la Charities Commission elle-même, sous le contrôle du juge, qui reconnaît le statut aux nouvelles associations qui veulent l'avoir ou non. Par exemple, on a commencé à ne plus renouveler les statuts d'associations qui encourageaient le tir, en matière sportive ; il y a eu quelques problèmes avec les armes à feu et l'on a considéré que c'était de moins en moins "charitable" d'utiliser des armes à feu !

Le statut permet de bénéficier d'une fiscalité favorable : puisqu'il n'y a pas de profits, il n'y a pas de fiscalité sur les profits, et donne le droit de faire appel à la générosité publique par voie de presse ou par voie d'affichage. Ce sont là les deux grands droits qui sont accordés par ce statut ; il est accordé et le cas échéant retiré après enquête par la Commission.

Vu ce cadre juridique général, on peut tirer une première conclusion : c'est que la plupart des grands scandales à la française y sont impossibles. Non pas parce que les hommes sont meilleurs de l'autre côté de la Manche, mais parce que nos scandales ont traîné pendant des années : l'Arc a été révélé par la Cour des Comptes, mais le bruit qui courait alors fut que tout le monde était au courant depuis longtemps. Effectivement, même moi qui ne suis pas un spécialiste il y a déjà dix ans j'entendais dire que l'Arc était un scandale absolu, que monsieur Crozemaire était un escroc et que

beaucoup d'argent allait là où il ne devait pas aller.

Simplement, les procédures n'étaient pas en place pour faire ce que fait la Charities Commission tous les ans : c'est-à-dire regarder les comptes, chercher s'il y a quoi que ce soit d'anormal, si oui, envoyer des enquêteurs. **Ces enquêteurs n'ont aucun lien avec les financeurs, aucun lien avec les ministères qui subventionnent, et ils ont le pouvoir de tout arrêter, de bloquer les comptes, et de prendre des sanctions.**

Donc, les abus de la liberté sont beaucoup plus difficiles à exercer au Royaume-Uni qu'ils ne le sont chez nous où il y a toujours une bonne raison pour décider d'attendre. Le ministre reçoit certes les comptes rendus d'activité mais dans certains cas, pour une raison X ou Y, comme c'est lui le financeur, il tient à ce que l'association continue à exercer son activité même s'il y a des doutes parce que par ailleurs, cela lui sert à faire passer telle ou telle politique à laquelle il tient ; et il faut donc attendre que l'IGASS (l'Igass est pourtant passée à l'Arc et cela n'avait pas suffi) ou que la Cour des Comptes interviennent pour que cela s'arrête. Il faut beaucoup plus longtemps chez nous.

Dès lors, je voudrais revenir à mon paradoxe de départ.

**Que signifie la critique selon laquelle le système anglais est ultra libéral donc je suppose néfaste ?**

Et bien, je crains et je regrette de devoir conclure sur une interrogation navrante : si la critique française ne peut se fonder matériellement sur des abus anglais de liberté, des abus objectivement mesurables, c'est alors la liberté elle-même qui est critiquée ; c'est peut-être que les associations britanniques, dans leur très grande majorité, sont d'initiative réellement privée, ne sont pas là pour aider tel ou tel élu, tel ou tel ministère à accomplir une politique qui lui tient à cœur.

**A l'inverse, en France, l'éloge des associations que l'on entend surtout depuis 1975, c'est très souvent pour dire : l'association est un outil utile. Un outil pour qui ? en clair, un outil pour les élus, les ministères, donc pour l'Etat, donc pour la puissance publique. Cela est un peu inquiétant.**

**Relisons Tocqueville à ce propos**

“La morale et l'intelligence d'un peuple démocratique ne courraient pas de moindres dangers que son négoce et son industrie si le gouvernement venait y prendre partout la place des associations.”

Que l'Etat fasse le travail de l'Etat me paraît la moindre des choses, que l'Etat fasse le travail des hommes de bonne volonté n'est pas

nécessairement aussi bénéfique. Il y a là trois risques qui me paraissent considérables :

Le premier danger, j'ai eu l'occasion de le dire, c'est que tant que l'association remplit les objectifs qui sont ceux des élus ou du ministère, il n'y a pas de vrai contrôle. On la subventionne et tant qu'elle fait ce que l'on veut, même s'il y a des choses à côté, c'est bien triste mais enfin ! Il y a donc une possibilité de détournement, de corruption plus grande que s'il y a un organisme extérieur qui contrôle.

Le risque aussi c'est que l'objectif du financeur qui est par définition un politique ne corresponde pas exactement avec ce que serait l'objectif des personnes directement concernées, celles qui auraient pu faire l'association ou celles qui en bénéficient.

Est-ce que les très nombreuses associations françaises aidant les jeunes en difficulté, associations massivement subventionnées, aident ces jeunes comme le feraient des personnes désintéressées ; parce que certes, elles les distraient, mais elles leur donnent assez peu de compétences réelles qui leur permettent de s'en sortir. Elles leur dispensent pas mal de discours idéologiques sur le thème : il faut être citoyen ; tout cela n'est peut-être pas très utile aux jeunes en difficulté. Je vois bien qu'il y a là un objectif général qui est de diminuer le nombre de faits de délinquance en occupant ces jeunes. Je vois bien qu'il y a aussi un objectif qui est d'un intérêt plus politique que général : leur donner une espèce de vernis idéologique qui les fera voter comme et pour leur subventionneur ; mais l'objectif intérêt général à proprement parler ne me semble pas le même que celui qui aurait pu résulter d'associations d'initiative privée.

J'en viens au troisième danger qui me paraît peut-être le plus grave qui est de jeter le doute sur la capacité des individus, sans Etat, sans aide publique, sans en passer par le politique, à faire acte de générosité, à œuvrer pour le bien commun. De ce point de vue, je ne crois pas que le risque soit entièrement théorique. Il y a en France de multiples exemples de la méfiance invraisemblable avec laquelle on reçoit les initiatives réellement privées, non soutenues par un élu ou par un ministère en matière “non profitable”, en matière donc de défense de l'environnement, d'éducation, de création de, que sais-je encore. Et cette méfiance générale contraste de façon absolue avec l'état d'esprit anglais qui veut que l'on fasse confiance d'abord et que l'on contrôle ensuite. **En France, comme l'on contrôle très peu les associations subventionnées qui sont un outil pour les politiques, du même coup on contrôle aussi très peu les autres et l'on s'en méfie.**

**Cette atmosphère de méfiance à l'encontre d'un principe démontré par toute l'histoire à savoir que les hommes n'ont pas**

besoin de l'Etat pour être généreux, qu'ils n'ont pas besoin du politique pour essayer de faire le bien, est probablement l'élément le plus grave et le plus inquiétant de l'état d'esprit dominant, en France, en matière d'associations.

Alors qu'il suffit d'ouvrir les yeux : partout autour de nous, des gens donnent leur argent, leur temps, courent des risques "émotionnels", pour des choses qui ne sont pas la recherche du profit. C'est un fait, et c'est un fait que l'on essaye de nier et sur lequel on essaye de jeter un voile de méfiance qui me paraît très inquiétant.

Cela dit, je suis relativement optimiste pour deux raisons :

Le modèle français qui ne voit d'avenir que dans le rapprochement entre l'action associative et la puissance publique se heurte nécessairement à une contrainte financière : au bout d'un moment on finit par être à court de l'argent d'autrui.

Par ailleurs, la générosité humaine est une pratique qu'aucune tactique politique ne parviendra à faire disparaître.

A l'inverse, la situation économique générale dans laquelle nous sommes : concurrence fiscale accrue, plus grande prise en compte de l'utilité de l'accumulation du capital, fait que dans l'ensemble les fortunes privées sont plutôt en train d'augmenter : et plus de fortunes privées cela signifie plus de générosité privée, forme dont, ainsi que je pense l'avoir montré, je me méfie moins que de la "générosité" publique.

**Dans l'ensemble, l'évolution va plutôt dans le bon sens, mais il faut faire attention parce que si un processus de contrôle, sous une forme ou sous une autre, n'est pas mis en place, ce qui est la tendance française, parce que l'on ne veut pas contrôler les associations qui servent d'outils, du coup on ne peut pas contrôler les autres. Du coup, on aura là un vrai risque d'abus de liberté. L'ultra libéralisme, au sens d'abus de la liberté venant de l'initiative privée, est quelque chose qui nous menace si l'on ne fait rien. Or, pour le moment il est clair que l'on ne fait rien, que l'on ne veut rien faire en matière publique. Donc, le modèle de la Charities Commission à mon avis ne passerait pas en France. Heureusement, comme souvent dans ce cas là, le secteur privé prend l'initiative le premier, et de ce point de vue, ce qui a été initié par les AFP en matière de certification volontaire des associations, montre que le besoin a été identifié et que l'on sait bien y répondre sans même créer une institution comme celle qu'ont créée les britanniques.**

J'espère seulement que dans l'intervalle les associations à but politique n'auront pas causé trop de scandales, les associations privées non plus, ni fait trop de victimes parmi les gens qu'elles prétendent aider.

## Un Azincourt Statistique<sup>14</sup> La preuve par l'INSEE

PHILIPPE KAMINSKI

### Pourquoi la statistique ignore-t-elle à ce point les associations ?

Voici plus de vingt ans maintenant que nous sommes quelques-uns, regroupés autour de l'ADDES, à nous démener pour que l'économie sociale, et en particulier la catégorie des associations (cf. encadré A), soit prise en compte par le système statistique public et fasse l'objet d'un compte satellite.

A ce jour, nous ne pouvons faire qu'un amer constat : le monde des associations est sans doute celui qui est le moins couvert, le plus négligé par la statistique publique. A tel point que les seuls chiffres disponibles sont ceux que nous avons élaborés nous-mêmes, assurant en quelque sorte la régence d'une administration défaillante (cf. encadré B).

Mais nous n'avons ni les moyens, ni la légitimité, de nous substituer à la puissance publique. Certes, nous pouvons aujourd'hui annoncer des ordres de grandeur : emploi, structure des budgets, bénévolat... mais nous sommes incapables d'en observer l'évolution, encore moins d'en suivre les mouvements conjoncturels ou d'en dégager des spécificités régionales.

Dès lors, vous qui lisez cette note, si vous êtes comme nous chagrinés de cette carence, si vous souhaitez agir pour qu'elle cesse ou au moins qu'elle se résorbe, ou simplement si vous désirez accéder à l'information disponible, notez bien notre adresse, car sur ce sujet il n'y en a qu'une seule qui vaille : **ADDES (Association pour le Développement de la Documentation en Économie Sociale), 33 rue des Trois Fontanot – BP 211 – 92002 Nanterre Cedex – addes@coopanet.com**

### A – Associations et Économie Sociale

Pour le scientifique, l'existence de caractéristiques communes entre différents objets ou groupes d'objets, pouvant légitimer leur classement dans une même famille, doit être prouvée par l'analyse d'observations objectives ; et les conclusions de ces analyses peuvent varier dans le temps et dans l'espace, en fonction des

14 - Cf Première partie "Associations Lucratives sans but", Denoel, 1995.

tendances lourdes des évolutions tant économiques que sociales. Pour le juriste, il existe bien des catégories objectives, mais leur contour dépend des mouvements de la législation et de la jurisprudence. Pour le politique, il existe des groupes d'intérêt et des rapports de force, qui peuvent lorsqu'ils sont suffisamment stables, durables et influents, provoquer la reconnaissance de catégories autonomes ; c'est le cas de l'artisanat ou de la PME, qui sont reconnus politiquement mais qui n'ont aucune existence objective claire.

Rien de tel n'existe en matière d'économie sociale, encore moins d'association. Les quelques textes de loi existants n'empêchent pas que la notion d'économie sociale n'est pas comprise par tous, et surtout pas de la même façon. Savoir si toutes les associations en font partie, ou seulement certaines et lesquelles, relève de la subjectivité de chacun.

Face à cette situation, le statisticien se doit de définir son champ de la façon la plus extensive possible, et d'éclairer suffisamment toutes les frontières internes imaginables afin que chaque utilisateur puisse y trouver la poupee russe qui lui convient le mieux. Par simple précaution, la statistique de l'économie sociale doit s'intéresser à toutes les associations, même celles qui sont le moins susceptibles d'en faire partie, justement pour permettre d'appuyer un tel choix sur des arguments objectifs.

Essayons de comprendre le pourquoi de cette situation.

On a coutume de dire que l'effort consacré à la statistique sur un problème donné est une bonne mesure de l'importance qu'une société lui attache. Cela n'est pas faux mais il convient de nuancer le propos. D'abord parce qu'un appareil statistique est toujours très long à mettre en place ; entre temps, le problème qu'on cherche à décrire peut avoir disparu ou s'être transformé. Dans tous les domaines il est des machines qui tournent à vide, qui ne se perpétuent que par la force de l'habitude. Ensuite parce qu'il est des décisions, même très lourdes, et que les événements ultérieurs ont justifié, qui ont été prises sur la foi de quelques intuitions, sans le secours d'un appareil statistique détaillé.

Ceci étant, chacun admettra qu'il vaut mieux savoir que ne pas savoir. Dès lors, l'absence de tout système d'observation statistique des associations signifie-t-elle qu'au fond, tout le monde s'en moque et que cela n'a aucun intérêt ?

## B – Associations et Statistique Publique

Les employeurs à forme juridique associative fournissent à l'économie nationale un peu plus d'un million de postes de travail en équi-

valent temps plein annuel, et compte tenu des postes intermittents ou à temps partiel, apportent des revenus salariaux à plus de deux millions de personnes. Ces ordres de grandeur sont comparables à ceux de l'agriculture et à ceux de l'artisanat. Mais l'ampleur du dispositif statistique correspondant varie du tout au tout :

- Il existe dans chaque département un service de statistique agricole qui, outre son personnel, fait régulièrement appel à des enquêteurs de terrain. Sur l'ensemble du territoire, la statistique agricole mobilise plusieurs centaines d'agents dont quelques deux cent cadres. Il convient d'y ajouter les cellules statistiques spécialisées au sein de l'INSEE et de la MSA. Chaque année, le rendez-vous de la commission des comptes de l'agriculture au cours duquel est annoncé le chiffre d'évolution du revenu agricole représente un événement majeur pour la profession.

- Contrairement aux syndicats d'exploitants agricoles, et malgré de nombreux traits comparables, les unions professionnelles de l'artisanat n'ont jamais été très portées sur les chiffres. Aussi la statistique de l'artisanat ne repose-t-elle, tous services confondus, que sur une grosse dizaine de personnes et des moyens informatiques rudimentaires ; il n'existe aucune enquête spécifique dans ce secteur, que l'on s'accorde généralement à juger mal connu, et à le regretter.

- **Mais par rapport à l'association, l'artisanat est riche de statistiques comme Crésus ! Le bilan sur les associations est rapide à faire : rien, rien, et rien.**

Ces trois exemples montrent bien que l'offre (la statistique publique) n'est pas déterminante par elle-même. Elle doit s'appuyer sur une exigence forte des partenaires sociaux et des politiques. Ce n'est pas sur la bonne volonté de l'offre qu'il faut compter pour débloquer la situation.

S'il y a carence aujourd'hui, il faut en chercher les raisons :

- dans l'exposé de la question elle-même ;
- chez le demandeur, ou plutôt les différents demandeurs institutionnels naturels ;
- et seulement en troisième lieu, chez l'offreur.

La question elle-même (nous voulons, vous voulez, tout le monde veut, des chiffres sur les associations) est, ainsi posée, rédhitoirement vide de sens, et ne saurait donc recevoir de réponse sensée. En effet, "les associations", cela ne veut rien dire, et chacun y met ou en retire ce qu'il veut. **Tant qu'on ne saura pas (PPK : qu'on ne voudra pas) s'entendre sur les mots et ce qu'ils recouvrent, il ne pourra y avoir de langage opératoire commun.**

L'association, ce n'est qu'une forme juridique ; la moins contraignante, la plus diversifiée des formes juridiques. On n'a jamais vu l'intérêt de produire des statistiques sur les SARL ou sur les sociétés en commandite ; alors, pourquoi sur les associations ? C'est que certains ne veulent y voir que l'humanitaire ; d'autres, la création d'emplois de proximité ; quelquefois, des secteurs encore plus réduits ; avec le plus souvent, en arrière-plan, une vision irénique de l'association, lieu de convergence miraculeux de la citoyenneté, de l'altruisme, de la générosité et du fameux "lien social". D'où l'intérêt du concept d'économie sociale, enveloppe encore assez vague certes, mais qui a au moins le mérite d'annoncer de quoi l'on veut parler.

Quand on commence à dénombrer les structures régies par la loi de 1901, on trouve d'abord l'AFPA (c'est la plus importante en taille), qui est l'exemple type du démembrement de service public ; puis divers et savoureux moutons à cinq pattes, comme l'employeur collectif des collaborateurs des députés et des sénateurs, ou ces œuvres sociales de grandes mairies et de grands hôpitaux qui, parce qu'elles distribuent au personnel des cadeaux de fin d'année, font bondir l'emploi associatif à coups de doubles comptes. Une extraction de n'importe quelle source, sur la catégorie juridique associative, conduit par nature à un fichier des plus pollués.

Dès lors que se passe-t-il ? En l'absence de commande claire, le statisticien ne peut que s'en remettre à ses instruments de travail habituels ; or ceux-ci ne sont pas adaptés à cette fin, n'ayant jamais été pensés ni construits pour s'appliquer aux associations (cf. encadré C). Notre brave statisticien va donc aligner les mises en garde méthodologiques, ce qui va persuader encore davantage ses interlocuteurs que, décidément, le chiffre est un art trop complexe, qu'on a bien survécu jusqu'à présent sans en disposer, et qu'on pourra donc continuer à s'en passer sans grand dommage.

Car du côté des organisations et coordinations associatives, plus ou moins assurées de leur représentativité, le tableau n'est guère brillant. Beaucoup de gens y sont convaincus qu'il suffit de parler d'une question pour la résoudre ; c'est redoutable, car ils savent parler, haut et fort. En vingt ans, en ai-je lu et entendu de ces tartarinades définitives : "cette fois ça y est, nous aurons des crédits, l'INSEE va faire le travail, nous aurons nos statistiques !" et après ce bel effort oratoire, on oublie le sujet pendant quelques années...

**D'autant que le milieu sait être pingre et n'imagine pas qu'il doive suivre la loi commune. C'est dès 1980 que l'INSEE, par la voix de son Directeur Général qui à l'époque était Edmond Malinvaud, avait**

**clairement défini les termes de son intervention : l'institut apportera son appui méthodologique, dès lors qu'une autorité administrative de tutelle aura engagé durablement les moyens nécessaires à la construction d'un système statistique.** L'INSEE, dont les missions sont définies par le budget de la Nation, ne se place pas dans la logique d'une société commerciale cherchant de nouveaux marchés ou de nouveaux clients ; il se concentre sur ses missions de service public, et ne traite que de sujets transversaux intéressant l'économie dans son ensemble, toute statistique sectorielle relevant du Ministère concerné.

La création (par Michel Rocard) sous le gouvernement Mauroy, de la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale aurait normalement dû répondre à cette nécessité. Mais cette Délégation resta faible, et sa position administrative fluctuait au gré des remaniements. Et jamais on ne vit les représentants des mouvements associatifs appuyer auprès d'elle une démarche concernant les statistiques.

Curieusement, il fallut attendre la première cohabitation pour que naisse et fonctionne un éphémère comité de pilotage du compte satellite de l'économie sociale. Simplement peut-être parce que le ministre Hervé de Charrette, qui ne connaissait guère le sujet, s'était attaché à le traiter avec sérieux, contrairement en cela à d'autres qui, sous l'effet d'une consanguinité trop forte, semblaient ne voir dans l'univers associatif qu'un vivier de relations acquises a priori à la bonne cause, ou un tremplin pour d'autres aventures.

J'ai eu souvent l'impression, fort désobligeante pour quelqu'un qui prend son métier à cœur, que nombre de représentants du monde associatif n'arrivaient pas à comprendre que la statistique exige de lourds investissements, des compétences pointues et de la longue durée, et que les procédures y obéissent à des règles contraignantes. Ce n'est pas le recrutement d'un contractuel à temps partiel, sur un reliquat de crédit d'études, qui peut répondre aux besoins. Et ce n'est pas parce qu'on connaît personnellement le ministre, qu'on le verra prochainement et qu'on va lui en parler (et il n'a rien à nous refuser, bien évidemment) qu'on obtiendra de lui que l'INSEE se mette instantanément à l'ouvrage. Ce genre de bévues ont durablement cassé la confiance et mis un terme aux gestes de bonne volonté que l'INSEE n'avait cessé de prodiguer, des années durant, sur la foi des adjurations et des déclarations péremptoires de ses interlocuteurs.

Face à ce constat de carence, on en est arrivé ces derniers temps, non pas tant à un blocage, mais à une totale insouciance. La circulaire fiscale du 15 Septembre 1998 aurait norma-

lement du provoquer un sursaut salutaire ; il n'en a rien été. Ce n'est même plus du “ pensez-y toujours, n'en parlez jamais”, c'est le vide absolu.

**Aux grandioses Assises de la vie associative qui se sont tenues à la Grande Arche en 1999, dans la liesse générale, il n'a jamais été question de chiffres. Même chose pour les fastueuses cérémonies prévues pour le tout prochain centenaire. Aujourd'hui, pour repartir de l'avant, il faudra une nette rupture avec cette indolence ; il faudra une volonté politique forte et des moyens en proportion.**

Un mot maintenant pour expliquer pourquoi, à mon sens, la statistique doit rester un privilège régalien et qu'il ne peut y avoir de statistique sur les associations que publique. C'est d'abord une question de confiance : les règles sur le secret, précisées par une jurisprudence désormais abondante, donnent aux organismes enquêtés la meilleure garantie possible de confidentialité des informations recueillies. C'est ensuite une question d'efficacité : seul le service public est capable de s'engager sur la durée inhérente à tout programme statistique.

Mais il faut également pointer les limites et les inconvénients des autres systèmes auxquels on pourrait penser. Le lancement d'appels d'offres, sur le marché des prestataires d'études, suppose au préalable que le financement soit assuré et qu'un cahier des charges précis ait pu être établi ; si cela était possible, si le “mouvement associatif” était capable de jouer ce rôle, nous le saurions depuis longtemps. Aujourd'hui et pour longtemps encore, il n'y a que la puissance publique qui puisse à la fois tenir la double fonction de financeur et de maître d'ouvrage, et forcer les associations à se soumettre à des obligations statistiques citoyennes ; on peut le regretter, mais c'est ainsi.

Réunir des contributions volontaires, créer une fondation ad hoc ? On en parle depuis bien longtemps, des flots de paroles ont été déversés. Les puissantes familles de la mutualité et de la coopération n'ont pas été capables de réunir les malheureux 5 MF nécessaires à la mise en orbite d'une fondation de l'économie sociale, la contribution associative ayant été, quant à elle, plus que symbolique.

Dernière idée : sur le modèle des chambres consulaires, peut-on envisager de percevoir auprès des associations une taxe parafiscale, par exemple un prélèvement à taux fixe sur toutes les subventions publiques, qui financerait entre autres le coût d'un dispositif statistique ? Sans doute le citoyen y trouverait son compte ; mais quel Don Quichotte se ferait le porteur de ce genre de proposition qui ne manquerait pas de soulever un tollé dans le Landerneau associatif ?

### C - Pourquoi le repérage statistique des associations pose-t-il tant de problèmes ?

Distinguer les associations, statistiquement parlant, au sein de la masse des employeurs privés n'est pas chose aisée. Dans le répertoire national SIRENE qui est la seule source de référence dont nous disposons, chaque entreprise reçoit un code de catégorie juridique et un code d'activité économique principale. Déjà, le mot même d'entreprise, concept central du répertoire, montre bien que les associations ne peuvent y occuper qu'une place inconfortable.

En dehors de la raison sociale, qui est souvent abrégée, ces deux codes sont les seuls descripteurs dont on dispose. La catégorie juridique est utilisée comme critère d'entrée dans l'univers associatif ; elle n'apporte donc en elle-même aucune information complémentaire, d'autant plus que les deux modalités particulières de ce code (associations reconnues d'utilité publique et associations de droit local d'Alsace et Moselle) ne représentent qu'environ 10% de l'emploi total, les 90% restants étant regroupés dans la catégorie fourre-tout des “associations déclarées”. Par ailleurs, la frontière avec des catégories voisines (fondations, congrégations, divers types de syndicats, centres communaux d'action sociale, etc.) n'est pas d'une fiabilité à toute épreuve ; mais il semble qu'il y ait davantage de cas d'entrées discutables dans la catégorie des associations que d'évasions de celles-ci vers des familles juridiques adjacentes.

Il nous reste donc l'activité économique, qui peut ne pas être identique pour l'entreprise dans son ensemble et pour certains de ses établissements. Malgré son détail (environ 700 postes différents), le code d'activité est mal adapté au classement des associations. En effet, il a été conçu avant tout pour décrire la diversité des activités productives, dans un souci de cohérence globale des différentes fonctions économiques qui régissent la société, et il ne sait caractériser correctement une association que lorsque celle-ci se consacre entièrement à la production d'un service bien identifié par la nomenclature ; ce sera le cas, par exemple, d'un hôpital psychiatrique, ou d'un village de vacances.

En revanche, une association à vocation polyvalente qui peut offrir à ses membres des activités relevant aussi bien du sport que des arts ou de la culture ne rentre pas dans ce cadre. Par ailleurs, les associations définissent souvent leur objet social d'une manière très générale, et on comprend bien pourquoi ; mais ceci interdit toute possibilité de classement dans une rubrique précise. Pour permettre aux opérateurs des ateliers d'immatriculation de traiter ces deux situations (la polyvalence et l'universalité), la nomenclature a prévu deux catégories imprécises où, faute de mieux, on a

coutume de classer les associations mal identifiées :

- le 853 K, “autres formes d'action sociale” ;
- le 913 E, “activités associatives non classées ailleurs”.

Comme l'attribution du code ne revêt aucun enjeu sensible, ni pour la grande majorité des

associations (surtout les petites), ni pour le système statistique public ou les autres partenaires institutionnels du répertoire, ces deux modalités de “divers”, qui ne nous apportent aucune information, sont les plus fréquemment rencontrées.

### Estimation de l'emploi associatif national par activité économique, au 31 Décembre 1996, après retraitement du code APE

Source : XIV<sup>e</sup> colloque de l'ADDES, Janvier 1999

La difficulté majeure tient au fait que tout salaire versé ne correspond pas toujours à un emploi plein temps, disons à un emploi normal. La différence entre les emplois normaux, dits “postes filtrés” et les emplois épisodiques conduit au concept des “emplois équivalents temps plein”. Les trois colonnes des tableaux ci-dessous illustrent cette difficulté. La première colonne comptabilise les vrais emplois pleins, le noyau dur. Et l'on constate que le total varie du simple au double.

		Postes filtrés au 31-12	Tous postes filtrés	Tous postes
A	Activités liées aux entreprises	44189	56940	72009
B	Finances et administration	8618	10491	11962
E1	Enseignement primaire	22013	29709	41306
E2	Enseignement secondaire général	38124	46641	66720
E3	Enseignement second technique ou professionnel	13912	17067	23969
E4	Enseignement supérieur	11230	14432	36860
E5	Formation des adultes et formation continue	31300	44659	71049
E6	Autres enseignements	22361	31000	61041
F	Edition, recherche, patrimoine	13260	20464	25578
G1	Arts et spectacles	24695	51058	132734
G2	Activités sportives	37652	63224	122259
G3	Tourisme social	22323	55482	126809
H1	Activités hospitalières	87983	105789	118680
H2	Autres activités de santé	30190	36027	41350
S1	Accueil des enfants handicapés	59380	69844	79442
S2	Accueil des enfants en difficulté	32654	39073	43291
S3	Accueil des adultes handicapés	55183	66196	73663
S4	Accueil des personnes âgées	41772	54425	63173
S5	Autres hébergements sociaux	19395	25634	31687
S6	Crèches et garderies d'enfants	17433	24659	32498
S7	Aide par le travail, ateliers protégés	102903	116113	128727
S8	Aide à domicile	72028	86064	130202
T	Cantines et foyers	20627	27563	36031
U	Insertion par l'emploi	23413	47314	114010
XA	Activités mal définies à emploi très précaire	5806	10517	129724
XB	Activités mal définies à emploi plutôt précaire	34529	67398	193250
XC	Activités mal définies à emploi plutôt stable	58235	97961	147823
XD	Activités mal définies à emploi très stable	126578	177821	192501
	<b>TOUTES ASSOCIATIONS</b>	<b>1.077.786</b>	<b>1.493.565</b>	<b>2.348.348</b>

Il y aurait donc 1 million d'emplois effectifs et 2,3 millions de feuilles de paie.

**NB :** Par “filtre” on entend ici un ensemble de critères ad hoc permettant de faire l'hypothèse qu'un poste de travail correspond à un emploi réel et non à une activité annexe ou occasionnelle. La définition du filtre est purement conventionnelle. Dans le tableau ci-dessus, le seuil choisi est relativement bas, c'est-à-dire que des doubles comptes filtrés restent possibles.

**Principaux postes élémentaires d'activité économique,  
classés par ordre d'emploi décroissant, avant tout retraitement  
(mais après élimination de l'AFPA et  
de quelques autres moutons à cinq pattes)**

*Source : XIV<sup>e</sup> colloque de l'ADDES, Janvier 1999*

		<b>Postes filtrés au 31-12</b>	<b>Tous postes filtrés</b>	<b>Tous postes</b>
913E	Organisations associatives non classées ailleurs	479 861	239 013	145 195
853K	Autres formes d'action sociale	306173	190009	137492
853H	Aide par le travail, ateliers protégés	124244	112428	99807
851A	Activités hospitalières	115869	103407	85862
926C	Activités sportives non classées ailleurs	107296	55027	33601
552E	Hébergements touristiques non classés ailleurs	93598	37015	12888
853J	Aide à domicile	90713	60786	50570
853A	Accueil des enfants handicapés	71457	62685	52926
804C	Formation des adultes et formation continue	70008	44105	30717
853C	Accueil des adultes handicapés	67642	61124	51012
745A	Sélection et mise à disposition de personnel	67011	24076	10686
802A	Enseignement secondaire général	66652	46626	38064
804D	Autres enseignements non classés ailleurs	63325	32103	23343

On remarquera que la part des emplois pleins est ici plus forte.

Les treize modalités élémentaires du code APE qui sont plus gros pourvoyeurs de postes de travail totalisent plus de 70 % de l'emploi associatif (pris au sens le plus extensif du nombre total de postes de travail, quelle que soit leur intensité).

Et sur ces treize rubriques, on en trouve cinq qui sont des regroupements mal définis où les entreprises sont classées faute de mieux lors de leur immatriculation ; ces cinq lignes font à elles seules 1.050.253 postes, soit 45 % de l'ensemble.

**On peut donc dire que le classement par activité économique n'est correctement réalisé que pour 55% de l'univers associatif.**

**Autre remarque montrant les limites de tout comptage brut de l'emploi sur l'univers associatif : dans des structures telles que les ateliers protégés, il est impossible de distinguer les formateurs des stagiaires : toute personne physique percevant un revenu salarial est ipso facto considérée comme un salarié de l'association. Quand on pense qu'ensuite, ces additions à la Prévert vont servir à étayer des dithyrambes sur ce "gigantesque réservoir de créations d'emploi" que serait le monde associatif, on se prend à fantasmer sur le gouvernement d'un despote éclairé qui limiterait l'usage de la statistique à quelques rares initiés...**

# QUATRIÈME PARTIE

## QUELLE RÉFORME ? POUR ET PAR QUEL PEUPLE ASSOCIATIF ?

Quatre idées guident la réflexion.

### I

- Il ne faut pas toucher à la Loi de Liberté, de Gratuité, et de Laïcité, mais mettre "Hors la Loi" ceux des organismes publics ou privés qui, par leur taille, la nature de leurs ressources ou de leur activité n'ont d'associatif que le statut.

### II

- Pour ces organismes, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, d'autres statuts doivent être inventés. L'outil qui permettra le tri s'appuiera sur la transparence, la gouvernance, et la certification.

### III

- Permettre au Peuple de financer ses associations par une réforme alignant la fiscalité française sur les principales démocraties associatives.

### IV

L'octroi de fonds issus de prélèvements obligatoires vaut interdiction d'activités politiciennes partisans

### Mettre hors la loi de 1901 ceux qui n'ont rien à y faire

**PHILIPPE MARESCAUX**

Ancien secrétaire général  
des Restos du Cœur

Censeur du Comité de la Charte  
Membre du Comité de certification  
du bureau VERITAS

Si je suis là ce soir, c'est parce que j'ai maintenant une expérience d'une vingtaine d'années de vie associative. Cette expérience a commencé par la gestion de la misère d'une paroisse ouvrière des "Fils de la charité", puis j'ai été écoutant à "SOS Amitié", bénévole puis Secrétaire Général des "Restos du Cœur", puis exclu des Restos parce que j'avais trouvé inconvenant que Véronique Coluchi fasse la promotion des œuvres de son ex-mari en même temps qu'elle était la Présidente des Restos, et que j'en avais averti le Comité de la Charte.

Il se trouve que je suis encore membre de ce Comité de la Charte et par le biais de la commission de surveillance j'ai donc été amené à connaître "intimement" la plupart des 25 premières associations qui en ont fait partie ; je

suis actuellement encore censeur d'une des associations membre de ce comité. Enfin, je suis animateur avec quelques amis d'une association qui vit exclusivement des subsides publics, et président d'une autre dans laquelle il n'y a que des bénévoles. C'est donc un milieu que je pense connaître assez bien.

Je voudrais vous faire partager à la fois mes indignations et rappeler quelques propositions qui ne sont pas originales parce que malheureusement il y a déjà eu beaucoup de réflexion sur le monde associatif mais il serait peut-être temps maintenant de passer à l'action.

### Le registre de l'indignation tout d'abord.

Savez vous quelle est la différence entre un voleur de pommes ou de poules présumé et un maire qui s'est fait épingler par une Chambre Régionale des Comptes ?

Vous trouverez la réponse dans le journal "Le Monde" qui nous dit benoîtement, sans s'étonner, dans le premier cas - et ça, ce n'est pas dans "Le Monde" - que l'on va retrouver le nom du voleur de poule dans les journaux, comme celui d'un vulgaire marchand d'armes et que par contre le maire se trouve bien entendu dans le rapport de la chambre des comptes régionale mais que dans le rapport de la Cour des Comptes, on a voulu "anonymiser" les per-

sonnes en question de manière à ne pas leur porter préjudice. C'est à la fois désolant et encourageant. Désolant, parce que l'on ne voit pas pourquoi on ne réserverait pas au Maire le sort du voleur de poules et encourageant parce que l'idée commencerait à germer que mettre au clair qu'un maire qui n'a pas respecté la Loi de 1901 puisse être préjudiciable à son avenir électoral.

A la suite de cette lecture du "Monde", je me suis plongé dans les observations de la Cour des Comptes sur la commune où j'habite et j'ai réalisé que le Conseil Municipal, je cite : "avait décidé de reprendre en régie directe un certain nombre de pseudo-associations, démembrement pur et simple du service public local, que d'autres associations allaient se dissoudre ; le détour sous le masque associatif a cependant permis trop longtemps de contourner les règles du code des marchés publics, d'éviter les mises en concurrence, de rémunérer illégalement des collaborateurs de cabinet et des fonctionnaires." Excusez du peu !

Ce qui me choque c'est que cela ne choque personne. On aurait pu penser, le rapport étant public, qu'à l'occasion de la campagne électorale municipale les uns et les autres s'appuient sur ce genre d'observations. Que non !

Pourquoi ? je n'ai pas la réponse à la question.

### **Pour ce qui est des propositions.**

Je crois qu'il est temps de protéger l'immense majorité des véritables associations à qui 95% des français font confiance selon un sondage CSA. Mais par contre, il serait également temps d'imposer à celles qui ont une activité de nature économique, le respect de règles similaires à celles qui s'imposent aux entreprises. Le jour où l'on enlèvera le cache sexe ou le cache nez et où il n'y aura pas de différence entre la publicité et la transparence des comptes d'une association qui a quasiment la même activité qu'une entreprise normale, on aura vraisemblablement évité le genre de dérives que l'on constate de plus en plus souvent depuis 25 ans.

Je crois également qu'il faudrait écarter sans faiblesse les entités qui se réfugient sous le statut associatif pour échapper aux règles qui leur seraient normalement applicables. Enfin, puisqu'il faut toujours une sanction, de responsabiliser les élus qui abuseraient des facilités offertes par le statut associatif en les sanctionnant d'autant plus durement que leur mandat est important. Rêvons un peu.

A partir d'un seuil à déterminer : mettons plus d'un salarié à temps plein, plus de dix mille euros de subventions ou d'un équivalent de mise à disposition de matériel de service de détachement de fonctionnaires, les associa-

tions devraient être soumises à des obligations de transparence : publication au journal d'annonces légales, dépôt d'actes, immatriculation etc. le versement de subventions par un comptable public devrait être conditionné par le respect de ces dispositions de transparence. Dès qu'une association s'engage dans une activité économique significative, elle devrait vraiment être tenue à des obligations similaires à celles des entreprises : loi du 24 Juillet 1966, décret du 23 Mars 1967.

Par contre, et en suivant d'ailleurs l'avis du Conseil d'Etat dans ce domaine, des régimes autres que ceux de la Loi de 1901 devraient s'appliquer aux très grosses associations, celles ayant des activités économiques et commerciales ou financières importantes, et surtout aux délégations de services publics. Les transformations pourraient se faire sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle. Il appartient à l'Etat de se réformer si celui-ci estime que ses règles de fonctionnement ne lui permettent pas d'agir efficacement. Il n'est pas normal que l'on puisse se réfugier derrière le statut libéral de la Loi de 1901 pour faire des choses que l'on devrait faire normalement sous un autre cadre.

**Enfin, les élus ayant une responsabilité qui transgresseraient les règles devraient être passibles d'inéligibilité ce qui les ferait réfléchir à deux fois avant de s'engager dans ce genre de choses.**

**C'est tout simple, mais ce genre d'indignation et de propositions me donne l'impression de me situer dans un tout autre cadre qui serait celui de la pédophilie. Il y a 25 ans : on pouvait dire des énormités sans que quiconque réagisse ; 25 ans après, cela devient inconvenant, cela devient même un argument électoral contre certain député européen. Je crois que le jour où l'on n'acceptera plus que l'association mette la main dans la braguette de l'Etat, il se passera des choses.**

## **Séparer l'employeur du salariat**

**JEAN PIERRE PORTEFAIT**

**Urbaniste**

Avant de traiter le sujet qui m'a été confié par les organisateurs de ces controverses, il me paraît utile de vous donner deux précisions :

- La première sur le type d'association qui, au sein du vaste arsenal général, a retenu mon attention.

- La seconde, sur la nature du regard que j'y ai porté.

Le type d'association : il y a deux sortes d'associations sur lesquelles je n'ai rien à dire :

D'abord celles dont l'activité est tout entière tournée vers les seuls membres tout en étant totalement financée par leurs cotisations obligatoires et leurs dons volontaires.

L'éventuelle subvention municipale étant admissible quand elle est - ce qui est généralement le cas pour ce type d'association - parfaitement symbolique. Qu'il s'agisse alors de populaires et modestes sociétés de pêches (le gardon castelpontain) ou d'harmonies amicales (la lyre Vèlave) ou de patriciens cercles sportifs et mondains (le tir au pigeons ou le Polo club), leur orthodoxie vis à vis de la non concurrence et de l'usage de l'argent public est en général parfaite et pratiquement toujours sans reproche.

Il n'y a donc rien à dire de ces véritables associations.

Ensuite, celles qui sont des prolongements plus ou moins officiels de collectivités publiques ; leurs membres cotisants intuitu personae sont missionnés par leur supérieur hiérarchique dans le pouvoir politique et administratif dont ils dépendent : l'essentiel des ressources provient de subventions. La seule raison d'être de ces officines est d'échapper pour l'exécution d'une tâche déterminée aux règles de recrutement, de rémunération, d'action et de financement de la fonction et du service public. Même s'il arrive que ces instruments soient parfois utiles, ils sont partout et toujours incongrus, et il n'y a non plus rien à dire sur ces clones de "je ne sais quoi".

Entre ces deux modèles extrêmes se situent beaucoup de vraies associations :

- dont la clientèle dépasse très largement le cercle parfois restreint de leurs adhérents.

- qui vivent et fonctionnent très majoritairement sur fonds publics (vente de services, remboursement de prestations, exemptions fiscales, mise à disposition de fonctionnaires, subventions diverses).

- qui agissent sur le terrain essentiellement par l'intermédiaire de professionnels qu'elles salarient.

Elles rendent en général dans les domaines sanitaires, sociaux et culturels de très grands services unanimement reconnus.

Et pourtant, certains aspects de leur fonctionnement ne sont pas sans intriguer. Mais avant de développer ces aspects, il me faut préciser ici, quelle est la nature de mon regard.

Afin que vous ne soyez pas trop surpris par la rudesse de mon langage, il convient que je vous avise que j'ai le triple handicap d'être un français, un urbain et un parisien récents :

- Encore en 1880, mon arrière grand père notait dans son journal : "Voyage en France..." lorsqu'il passait la frontière nord de son terroir.

- En 1920, c'est au retour d'une promenade militaire d'un peu plus de cinq ans que mon

père quitta définitivement ses oignes et son moulin pour se fixer en ville.

- En 1960, à la fin de mes études, je renonçais au retour au pays et m'installais à Paris.

Je suis donc resté un Auvergnat sans façon, un provincial et il ne faut pas s'attendre de ma part à une très grande compréhension des subtilités casuistiques.

En outre, les fils pieux de cette âpre terre d'Auvergne ne sont volontairement sortis en masse de chez eux que deux fois dans l'histoire :

- Une fois à l'Est pour y faire les Croisades.

- Une fois à l'ouest pour aider aux révolutions d'Amérique.

Partis pour la cause, l'aventure, la prospérité et la notoriété, ils en reviennent avec des curiosités orientales et des étonnements indigènes.

Provincial, Persan et Huron, c'est sous le commandement de cette triple tradition : de la prise de risque selon Pascal, de la comparaison selon Montesquieu et de l'ironie selon Voltaire que je voudrais placer mon propos.

Un regard panoramique sur les activités humaines dans le monde développé contemporain fait rapidement apparaître à l'observateur de bonne foi qu'il existe trois types d'organisations performantes :

- Le service public, vertueux et efficace, pour l'exercice des fonctions régaliennes.

- L'entreprise privée, capitaliste et régulée, pour la distribution des biens et des services.

- L'œuvre philanthropique, pour le reste, c'est à dire pour prodiguer ce que même honoré, le fonctionnaire et même payé, le capitaliste, ne veulent pas faire.

L'association est l'un des avatars laïcisés modernes de la congrégation religieuse ; et ce qui est intrigant, c'est l'étrange présence simultanée dans l'association de ce qui devrait être ou bien dans l'entreprise : les emplois salariés, ou bien dans le service public : les exemptions et les ressources fiscales.

Le champ incontestable des associations, ce sont les sujets, les lieux, les populations, les familles, les individus qui par leur difficulté, leur isolement, leur spécificité, leur étrangeté et leur impécuniosité échappent tout à la fois à un traitement :

- par le service public : obligatoirement normé et orienté sur le général, le fréquent et le majoritaire

- par l'entreprise : par essence à la recherche de la profitabilité et de ce fait dédiée à la part solvable des besoins.

Seules des organisations volontaires, petites, très peu encadrées par des règles de fonctionnement pré-existantes et se gouvernant

elles-mêmes sur le terrain et au plus près de lui, peuvent avoir la souplesse et la capacité d'adaptation nécessaires pour aider à la solution des problèmes de l'extrême : pauvreté, handicap, détresse, déviance...

Mais cette liberté des bonnes intentions et des bonnes volontés ne peut être accordée qu'à des structures, des groupes et des personnes qui se situent à l'écart à la fois des hochets du pouvoir (titulatures, missions, décorations, médiatisation) et des épices de la richesse (rémunération, salaires, avantages et paiements divers).

Sinon, la confiance faite constituerait le plus injustifié et le plus scandaleux des privilèges.

**Etre un notable de l'exclusion, avoir, grâce à son intervention sur elle le train de vie d'un chef d'entreprise et la considération d'un hiérarque de grand corps sans avoir comme eux fait la preuve soit de l'efficacité, de la réussite et de la profitabilité, soit de la compétence, de la rigueur et de l'impartialité, relève de la réinvention infantile du Père Noël, de la semaine des quatre jeudis et de l'île enchantée.**

**L'affirmation d'une double pureté d'idéologie et d'intention, rendue publique par l'adhésion proclamée à un statut institutionnel "ad hoc", ne saurait suffire pour ouvrir à qui que ce soit l'accès simultané à la reconnaissance sociale et à l'aisance matérielle, le tout, obtenu à l'inverse des pratiques ordinaires et complémentaires des deux mondes de l'entreprise et de l'administration, sans épreuves initiatiques, sans contrôle de régularité et sans évaluation des résultats.**

Le tiers secteur, et spécifiquement les associations, doivent redevenir l'univers du don gratuit d'une partie :

- soit de son temps et de son savoir faire, ce sont les bénévoles

- soit de son revenu et de son patrimoine : ce sont les donateurs.

**Il faut restaurer l'idée que non seulement l'association cela ne rapporte pas mais même que cela coûte.**

Mais sitôt posés avec cette belle netteté ces vertueux principes de gratuité, deux de mes amis m'interpellaient avec vigueur.

L'un, Etienne, qui est dans le Centre- Est maire d'une ville moyenne et président d'une communauté de communes, a confié la quasi-totalité des tâches matérielles d'aide et d'action sociale publique à une association idoine qui lui fournit une cohorte compétente de professionnels salariés : infirmières, aides à domicile, moniteurs et animateurs sociaux de toutes sortes etc.

L'autre, Jacques, autodidacte et militant de mouvements de jeunesse est, dans l'ouest, le directeur général d'une fédération qui regroupe plusieurs associations de ce type exerçant leurs activités sur les deux régions des pays de Loire et de la Bretagne.

Elles emploient et salarient deux à trois centaines de personnes, ont des conventions avec plus de 80 collectivités locales dont elles reçoivent des achats de services, des remboursements de prestations et des subventions, qui sont leurs ressources essentielles, les cotisations et les dons ne représentant que des montants symboliques.

Et tous deux, en canon, me vantent l'excellence de leur formule :

- plus attentive, plus adaptable à la variété des besoins et des détresses même cachées que le marché libéral...

- plus discrète, moins coûteuse, plus sensible au commandement des élus et plus réversible qu'une régie publique.

Certes, dans ce débat, l'adjoint aux affaires sociales d'Etienne ne réussissait pas à dissimuler un certain embarras et rappelait avec un air gêné le mécontentement des professionnels para-médicaux privés devant l'extension de l'activité associative au delà des publics les plus "sociaux".

Et le directeur adjoint de Jacques faisait état avec infiniment de précautions d'une tension croissante au sein des associations entre :

- les bénévoles qui autocélébrent leur désintéressement mais se font traiter par les salariés d'amateurs absentéistes et incompetents et

- les salariés qui survalorisent leur savoir faire tout en se faisant reprocher par les bénévoles des comportements de travailleurs ordinaires attentifs surtout à leurs rémunérations, à leurs horaires, et à leurs droits syndicaux, et pas assez sensibles au "plus"... que devrait représenter le fait de travailler pour une association c'est à dire pour une organisation qui n'a que de nobles motivations.

Par ailleurs, je n'ignorais pas qu'une bonne part du domaine immobilier qu'utilisait notamment les associations de Jacques résultait de legs faits le plus souvent à l'occasion du décès de grands bourgeois chrétiens, chefs d'entreprises capitalistes et paternalistes. Pourtant, les représentants actuels de leurs intérêts moraux sont généralement considérés et traités aujourd'hui par les dirigeants des associations (qu'ils soient élus, bénévoles, ou nommés salariés) comme les résidus fossiles d'un temps révolu, plus gêneurs qu'utiles ; ceci bien sûr n'incitant pas les homologues actuels des donateurs d'hier à perpétuer et renouveler les gestes généreux de leurs prédécesseurs fortunés.

Mais malgré ces nuances, le message fondamental transmis par le milieu associatif et

répercuté par mes deux amis demeurait inchangé :

“En France, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, une association à vocation sociale... - du fait de la complexité des problèmes posés et traités, ne peut se passer de fonder son action sur des professionnels salariés et, du fait de l'ampleur de la tâche à accomplir et de sa croissance prévisible ne peut, pour l'essentiel, venir que de ressources publiques : exemptions fiscales, achats de services, remboursement de prestations, subventions.

Tout ceci pour me signifier que mon rêve d'association fonctionnant sur le bénévolat et les donations relevait de l'utopie absolue. Et si, pourtant, il suffisait d'un peu de volonté, d'imagination, de créativité et d'organisation pour atteindre l'objectif recherché.

Il est certainement peu contestable que l'action sanitaire et sociale et culturelle dans un pays développé requiert l'intervention en nombre de professionnels qualifiés, ne pouvant s'y consacrer vraiment et pleinement que s'ils en font leur principale activité et donc en tirent l'essentiel de leur niveau de vie et de leur statut social. Mais il existe des professionnels de ce type qui exercent le même métier, soit au sein d'une entreprise privée, soit au sein d'un service public.

En ce qui les concerne, il est généralement avancé par les partisans du Tiers secteur que d'une part, le formalisme égalitariste de la fonction publique et d'autre part, le productivisme sans limite de l'entreprise privée s'opposent à une véritable humanisation des interventions notamment en ce qui concerne la personnalisation de la relation et le temps disponible pour l'établir.

Sans contester ce point de vue - encore que j'eusse d'excellents souvenirs, sur ces deux points essentiels, à la fois d'un hôpital d'instruction des armées et d'une clinique tout à fait privée, et une moins bonne expérience d'une assurance mutualiste lors des remboursements afférents... il reste qu'il n'est pas possible de passer sous silence que l'emploi salarié massif dans les associations pose certains problèmes et est à l'origine de quelques dysfonctionnements :

- des distorsions de concurrence
- des interrogations sur l'assujettissement fiscal
- l'application de certains points de droit du travail
- des difficultés relationnelles entre les intervenants bénévoles et salariés.

Or, ce qui semble nécessaire, c'est simultanément :

- une compétence qui ne peut être trouvée, en nombre, que par le salariat, et

- une approche de la prestation qui doit d'une part, supprimer les influences contraires (excès de formalisme et de productivisme) et promouvoir d'autre part, une pratique personnalisée et patiente.

La solution ne serait elle pas dans une réorganisation duale :

- D'un côté, une association rassemblant bénévoles et donateurs fonctionnant exclusivement sur cotisations et dons. Ils définissent l'action, identifient les problèmes et les cas à traiter, évaluent les résultats etc.

- D'un autre côté, un bras séculier pour la réalisation de l'action ; une société de moyens possédée et contrôlée à 100% par l'association, totalement de droit commun (SA, SARL) qui recrute, emploie, salarie les professionnels nécessaires. Ceux ci interviennent sur le terrain avec un statut totalement banal, (notamment en droit du travail) mais avec une organisation, des méthodes et des instructions de souplesse et de désintéressement, émanant de l'association "propriétaire" et gouvernante.

Avec un tel système, les objectifs associatifs pourraient être atteints et les dysfonctionnements évités.

C'est alors que mon ami Jacques, vous voyez, le directeur général de la Fédération d'associations, revient à la charge :

- “des bénévoles, c'est sûr, tu en trouveras, du moins tant qu'il restera dans ce pays des hommes et des femmes élevés en “ambiance” talas ou cocos, mais des donateurs ? Attention, il ne s'agit pas là des grandes causes médiatiques mais par exemple de faire fonctionner tous les jours, indéfiniment, des structures qui font le ménage des vieux ou leur apportent leur repas. Pour cela, il faut des donateurs généreux et réguliers.”

Et si, là encore, nous faisons ensemble un rêve ?

Il me paraît quelque peu insultant, comme l'a fait une enquête récente, de dire que la générosité française est proportionnelle à l'exemption fiscale. Je crois que donner à une œuvre procède d'une toute autre motivation ; mais restons sur les impôts.

J'appartiens à cette catégorie de français qui n'est ni pauvre ni vraiment riche et à qui l'état explique qu'avant de décider de ce qu'ils feront de l'argent qu'ils ont gagné par leur travail ils doivent commencer par lui en donner une forte proportion ; d'autant plus forte d'ailleurs, qu'ils auront cette année là gagné plus d'argent. Cela s'appelle “la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques”. C'est une pratique qui, en fait, et notamment quand elle atteint les taux français, ne résiste à aucune évaluation logique, économique et pratique, mais c'est une vache sacrée sociale et il ne saurait être question d'être poli-

## Gouvernance et certification Principe et projet

**YVES CANNAC**

**Président de Renouveau Civil  
Ancien Président de l'Institut  
de l'Entreprise**

tiquement et socialement correct en la contestant ; nous la traînerons longtemps encore, surtout d'ailleurs, si par un hasard aujourd'hui improbable, la droite institutionnelle revenait au pouvoir ; ils ont bien trop peur de toucher aux icônes de la gauche plurielle.

Mais imaginez ce que pourraient devenir les donations si les contribuables pouvaient donner à des œuvres, (dont l'utilité et la probité auraient été préalablement garantis) le différentiel entre l'impôt sur le revenu qu'ils doivent payer et celui qu'ils auraient dû s'ils avaient été assujettis sur la base de la tranche inférieure. La mise en œuvre d'une telle latitude pourrait être progressive en commençant par les tranches les plus élevées et, au fil des ans, en descendant jusqu'à un taux moyen d'imposition.

Gadget, en attendant un monde où la donation charitable sera hors fiscalité ; probablement, mais je suis sûr que cela vaudrait la peine d'essayer et de fournir des vraies bases de relance à la politique associative d'aide sociale.

Le retour massif de la gratuité, c'est à dire des donateurs et des bénévoles dans les associations, est la seule manière sûre de garantir la délivrance d'un service différent et spécifique.

Peut-être faudrait-il ajouter sinon l'anonymat, du moins la discrétion des dirigeants...

Car il faut bien reconnaître que c'est à partir du moment où elles font l'objet d'un culte de la personnalité et de sollicitations fréquentes des médias que certaines grandes figures de l'aide sociale associative se sont mises à dire et à faire des âneries !

Vous pardonneriez un mot hors sujet au catholique que je suis

Au moment de la Révolution Française, il y a eu bien sûr le décret qui proclame la liberté d'association mais il y a eu aussi la Loi le Chapelier qui interdit toute association ouvrière notamment. Et je dois dire que les catholiques sont en bonne compagnie dans cette affaire parce que la prohibition de l'association en France ce n'est pas seulement contre les congrégations, c'est aussi contre les associations ouvrières et il devait y avoir de ce point de vue quelques chose d'assez drôle en 1901 : l'alliance objective du jésuite et du compagnon du tour de France également persécutés.

\* \* \*

En deux mots, je m'exprime au nom de deux associations. L'une, tout à fait confidentielle : Renouveau Civil qui réunit un certain nombre de chefs d'entreprises, d'intellectuels, de personnalités diverses soucieuses de diffuser dans l'ensemble de la société et notamment dans la sphère publique ce que l'on peut appeler les valeurs civiles qui sont celles d'abord de la responsabilité.

Et puis l'autre qui est bien plus connue qui s'appelle l'Institut de l'Entreprise qui réunit la plupart des grandes entreprises françaises pas du tout dans des buts de négociations ou d'actions particulières mais ayant pour but la réflexion.

Il y a quelques années, Pierre- Patrick Kaltenbach m'a fait part de la préoccupation qui était, qui est toujours, celle des grandes associations ou fondations faisant appel à la générosité du public de développer dans le public dont elles dépendent un vrai sentiment de confiance et pour cela de lui donner dans des conditions fiables un certain nombre d'informations.

A l'époque, je crois que ces associations avaient envisagé de créer elles mêmes un organisme d'évaluation et puis c'est à ce moment là que nous avons discuté de ce sujet, dans le cadre de Renouveau Civil avec d'ailleurs un certain nombre de dirigeants d'entreprises qui sont dans cette salle.

Nous avons été amenés à leur dire de ne pas créer une organisation qui leur serait propre. Evaluer c'est un métier ; il existe des sociétés qui évaluent les entreprises, elles peuvent aussi bien évaluer des associations ; elles le feront de la même manière en jouant leur réputation. Et leur réputation, c'est leur fond de commerce, donc elles ne peuvent pas se permettre des complaisances, des abus parce qu'immédiatement elles encourraient le risque d'être très gravement sanctionnées. Si vous acceptez de vous faire évaluer par telle ou telle organisation, vous donnerez à votre public, à vos donateurs, une vraie garantie. Elles ont accepté ce principe et donc, à partir de là, et avec l'appui de l'Institut de l'Entreprise nous avons mené une réflexion ; les entreprises sont comme les personnes physiques, lorsqu'elles font des dons, elles souhaitent aussi que leur argent soit bien dirigé, ne soit pas gaspillé.

Nous avons entamé une réflexion qui a duré beaucoup plus longtemps que je me l'étais imaginé, une réflexion très sérieuse menée avec les associations concernées mais aussi en dialoguant avec un certain nombre de grands organismes d'évaluation présents sur la place. Nous avons ainsi élaboré un document (consultable sur le site internet de l'Institut de L'Entreprise [www. idep.net](http://www.idep.net)) de quelques dizaines de pages qui cherche à préciser quels devraient être les principes d'évaluation d'une association faisant appel à la générosité du public. Pour élaborer ce document, nous avons regardé ce qui se fait à l'étranger notamment dans les pays anglo-saxons où les charities sont plus développées que chez nous, également ce qui s'est fait en France avec le Comité de la Charte et la Fondation de France etc. et nous avons, par comparaison, regardé ce qui pouvait se faire d'analogue dans la sphère des entreprises.

Après quoi, nous avons élaboré un document simple reposant sur trois idées :

- Premièrement : évaluer l'efficacité et l'efficience. L'efficacité c'est à dire, est-ce que l'association atteint les objectifs aux noms desquels elle sollicite vos dons ? efficience : à quel prix ?

- Deuxièmement : Gouvernance ; mot également emprunté au vocabulaire de l'entreprise et qui signifie : quels sont les dispositifs existants qui assurent plus ou moins bien que l'action de l'association et de ses dirigeants sera conforme d'une part aux engagements qu'ils prennent et d'autre part, à la volonté des donateurs ? Autrement dit, est-ce qu'il y a suffisamment de distinctions des responsabilités, est-ce qu'elles ne sont pas trop confondues ? est-ce qu'il n'y a pas trop de contradictions d'intérêts à la tête de l'organisation, est-ce qu'il y a des contrôles internes sérieux ? et des contrôles externes, notamment comptables etc. Bref, quel est le système de pouvoir qui fonctionne dans cette organisation et est-ce que ce système de pouvoir garantit raisonnablement la conformité de l'action de l'association aux objectifs aux noms desquels elle fait appel à votre générosité ?

- Troisièmement : le désintéressement ; puisque par définition, il s'agit d'organisations qui ont une finalité désintéressée.

Tous ces critères sont simples, mais leur application ne l'est pas forcément. Par exemple, le désintéressement ne peut pas s'apprécier exactement de la même manière s'il s'agit d'une association qui envoie des médecins au Tibet, ou s'il s'agit d'une association qui distribue des repas chez vous. Il est clair que dans un cas cela peut être du bénévolat pur et simple alors que dans l'autre, il faut bien que les médecins mobilisés aient de quoi vivre.

Le désintéressement n'est donc pas si simple à apprécier ; mais il peut s'apprécier.

Nous nous sommes mis d'accord sur ces principes puis, ensuite, nous nous sommes mis à la recherche d'une organisation, d'un cabinet, susceptible de faire le travail que nous attendions de lui. Nous avons mis en compétition ceux des cabinets de la place qui étaient intéressés par le sujet ; ils ne sont d'ailleurs pas très nombreux : ce sont des cabinets de dimension mondiale, et finalement, nous avons choisi le bureau Veritas, parce qu'il nous a semblé qu'il était celui qui avait le mieux compris ce que nous souhaitions.

Vint ensuite une deuxième phase du travail : nous avons demandé à Veritas de transformer les principes que nous avons élaborés, dans son système à lui, en une vraie méthode d'appréciation. Assez rapidement Veritas nous a conseillé de rentrer dans un système auquel nous n'avions pas du tout pensé au départ, système qui se trouve être en France un système légal et qui est celui de la certification de services, organisé par une loi du 3 juin 1994. Veritas nous a dit que ce que nous souhaitions était tellement proche de ce que le législateur a prévu sous ce nom - en vue naturellement de certifier des services marchands et non pas des services non marchands, mais la transposition est facile - la proximité était telle que nous aurions eu tort de ne pas nous placer dans ce cadre juridique dès lors que c'était cela que nous voulions faire.

Cela étant, on peut certainement imaginer d'autres types de démarches, plus ou moins analogues, des démarches qui s'apparenteraient plutôt à l'évaluation, au rating tel qu'il est pratiqué dans le domaine financier, c'est d'ailleurs ce que nous avons nous mêmes imaginé au départ ; mais, finalement, nous avons trouvé un certain nombre de raisons techniques, qui je crois sont solides, pour choisir la démarche de certification de services.

Veritas a fait son travail pour les associations qui l'ont sollicité comme il l'aurait fait pour les entreprises, c'est à dire qu'il a élaboré ce que l'on appelle en termes techniques : "un référentiel" c'est-à-dire l'ensemble des critères techniques censés refléter le plus fidèlement possible les préoccupations que nous avons exprimées et par rapport auxquelles une évaluation peut être faite.

Les contrats ont été signés entre ces associations et ce cabinet et la démarche est maintenant en cours. Nous avons désigné ensemble ce que l'on appelle un Comité de Certification, c'est-à-dire un comité composé d'un certain nombre de personnalités toutes connues, qui toutes risquent elles-mêmes leur propre réputation si elles faisaient un mauvais travail et qui toutes, bénévolement, ont accepté le référentiel et sont prêtes à valider ensuite les certifications

qui leur seront proposées par le bureau Veritas. C'est Pierre-Patrick Kaltenbach qui anime ce Comité de Certification.

La démarche est maintenant engagée ; il faudra un certain temps car l'idée veut que tous les trois ans, le système dit en effet, si les critères essentiels sont suffisamment remplis pour que nous puissions certifier cette association ; c'est évidemment ensuite à l'association elle-même de faire savoir à toutes les personnes qu'elle souhaite motiver en leur disant : "voilà, je suis certifiée". Les choses sont remises complètement à plat tous les trois ans mais tous les ans, le cabinet Veritas procède à un certain nombre de vérifications.

**Pour appuyer ce processus désormais enclenché, l'Institut de l'Entreprise s'apprête dans les jours qui viennent à informer ses 140 entreprises membres qui sont parmi les plus grandes entreprises françaises : "voilà, une démarche est engagée, si vous souhaitez faire des dons à des associations, nous vous conseillons à l'avenir de les réserver plutôt à des associations qui accepteront de se faire évaluer, de se faire certifier, ou qui accepteront en tous cas de se soumettre à un jugement professionnel ou indépendant."**

Nous sommes au tout début de ce processus et il faudra encore un peu de temps pour qu'il se concrétise complètement mais je crois pouvoir dire dès à présent que cette démarche a réellement intéressé un certain nombre des associations concernées et je pense qu'elle est en train de se diffuser.

### **Quel est l'enjeu de cette affaire ?**

Il y a naturellement un enjeu pour les grandes associations dont je parle, celles dont les budgets se comptent en centaines de millions de francs et qui donc acceptent, cela se comprend, de dépenser quelques centaines de milliers de francs chaque année pour ce processus.

Bien entendu, ce n'est pas transposable tel quel, à des petites associations qui n'en ont pas les moyens et donc il reste, mais cela se fera assez vite, à élaborer des procédures plus simples et moins chères pour des associations plus modestes.

**Au delà de cette sphère très importante des associations faisant appel à la générosité du public soit une centaine, il me semble qu'il y a un enjeu supplémentaire qui est peut-être au moins aussi important : en effet, si les associations qui vivent de la générosité publique ont évidemment besoin d'entretenir, de fonder, de consolider la confiance que le public leur fait, il me paraît clair qu'il devrait en être de même dans le domaine des associations qui sont financées par les pouvoirs publics qu'ils soient centraux ou locaux.**

**Je crois en effet, que si cette démarche prend réellement corps comme je le pense, on peut espérer que dans quelques temps elle se diffusera et qu'il deviendra de plus en plus difficile à des associations publiquement subventionnées de ne pas entrer dans quelque chose d'analogue.**

Le souhait que je forme c'est que dans quelques temps, lorsqu'un maire réunissant son conseil municipal dira à ses collègues : "mes chers collègues, naturellement nous allons reconduire cette année la subvention que nous donnons depuis quelques temps à cette association présidée d'ailleurs par l'un d'entre nous, et que nous affectionnons particulièrement" il se lèvera un doigt d'un conseiller qui dira : "bien sûr, Monsieur le Maire, vous avez raison, mais pourquoi ne se fait-elle pas évaluer ou certifier," Et je crois qu'à ce moment là nous aurons fait un vrai progrès, c'est à dire un progrès dans le sens de la transparence, du sérieux et de la responsabilité.

En d'autres termes, au fond c'est ça je crois l'idée qui nous a guidé et qui nous paraît solide : bien entendu, une entreprise est une chose, une association désintéressée est une chose totalement différente quant aux finalités qu'elles poursuivent, il n'en reste pas moins qu'une partie des outils mis au point dans la sphère de l'entreprise (comme par exemple les actionnaires en ont mis au point parce qu'ils n'ont pas envie de placer leur argent n'importe où et qu'ils ont besoin d'avoir eux-mêmes confiance dans l'entreprise dans laquelle ils investissent) une partie de ces outils donc, est transposable, peut être appliquée dans une sphère dont la philosophie, les finalités sont totalement différentes mais dont le fonctionnement à certains égards peut être analogue, celui de l'association désintéressée.

**L'association désintéressée ne se déshonorerait pas en se soumettant aux mêmes contraintes aux mêmes règles que celles qui ont été élaborées dans la sphère de l'entreprise capitaliste.**

Voilà en quelques mots l'expérience dont je voulais apporter témoignage, qui est plutôt encore à ses débuts mais qui est je crois bien engagée ; j'ai découvert à cette occasion que l'univers associatif n'est pas un univers simple mais ça, vous le saviez déjà !

Je crois qu'il y a là une possibilité de faire un pas vers ce qu'il est convenu d'appeler la "société de confiance" qui est une société dans laquelle on se fait confiance les uns aux autres, mais pas irrationnellement mais pour des raisons précises et positives.

**P.P. Kaltenbach. Les trois associations qui vont vous exposer les raisons de leur engagement dans la nouvelle procédure de certification représentent un budget annuel de plus d'un milliard de francs dont l'essentiel provient de la confiance des donateurs et mécènes.**

## Application N° 1 L'Armée du Salut et la Certification

**BERNARD WESTERCAMP**

Ancien associé gérant du groupe  
ACCOR

On me demande pourquoi l'Armée du Salut a décidé de rentrer dans le processus de certification ? Et bien, je répondrai très simplement : pour que vous réserviez vos dons à l'Armée du Salut ! cela a été dit tout à l'heure mais comme je suis le premier à en parler, j'en profite !

Voilà, l'annonce est faite, si nous n'avons pas encore signé, c'est une question de jours ou de semaines. **De toutes façons le processus est lancé : 800 personnes de l'Armée du Salut se réunissent à Cergy Pontoise le 14 Mars, où l'ensemble de l'administration et la Direction Générale vont exposer, (à la moitié seulement d'ailleurs de ses salariés puisqu'il y a à peu près 1500 salariés à l'Armée du Salut) le but de cette certification.**

La démarche qualité a déjà été entamée chez nous il y a deux ans, mais il est certain que l'on va lui donner un coup d'accélérateur du seul fait que nous sommes rentrés dans ce processus.

Le processus en question a été largement décrit par Yves Cannac donc je ne vais pas revenir la-dessus. Un mot peut-être, de l'Armée du Salut

Vous la connaissez peut-être mal, enfin, vous connaissez ses soupes de nuits, ses clochettes, ses marmites de Noël, mais vous ne savez sans doute pas que l'Armée du Salut, avec ses 1500 salariés, ses 5000 bénévoles, intervient sur l'ensemble du champ social en France. Le dernier établissement qui a été ouvert est d'ailleurs très original parce que je crois qu'il est à peu près seul de son espèce : c'est un établissement pour handicapés mentaux vieillissants. L'Etat n'assume absolument rien en ce domaine. Tout à l'heure Monsieur Kaminski a dit que certaines de ces associations se développaient du seul fait du démembrement de l'Etat dans le domaine social. Je crois que l'Armée du Salut se situe exactement à cet endroit là, dans la mesure où elle multiplie les centres d'accueil d'urgence et elle essaie de faire face à toutes les détresses, quelles qu'elles soient, pour toutes sortes de personnes qui parfois même n'ont pas de permis de travail. Nous ne regardons pas qui nous avons à accueillir dans nos centres.

**Je pense que les 46 centres qui vont devoir rentrer dans ce processus vont certainement considérer que c'est extrême-**

**ment contraignant. Il va nous falloir entreprendre une démarche de formation très coûteuse, mais le budget de l'Armée du Salut est de l'ordre de 500 millions de francs, donc nous avons de quoi distraire les milliers de francs qui seront nécessaires pour la formation de nos personnels de quoi répondre aux 33 critères qui ont été définis par le bureau Veritas Quality International.**

Moi même, je suis un ancien chef d'entreprise, je suis d'ailleurs le premier "civil" à être entré au Conseil d'administration de l'Armée du Salut, avant il n'y avait que des "militaires". Je suis donc le premier civil à en faire partie et je m'en réjouis car c'est une formidable association qui s'est mal fait connaître jusqu'à présent. Je pense qu'une de mes modestes contributions depuis quatre ans que je suis au Conseil, est précisément d'avoir progressivement amené ses dirigeants à considérer qu'il fallait remettre à plat tous les problèmes de communication, tous les problèmes d'image. Nous sommes maintenant tout à fait rentrés dans cette démarche qui va d'ailleurs merveilleusement accompagner la démarche de qualité, la démarche de certification que parallèlement nous envisageons.

Je ne vais pas vous décrire tout, mais je pense que les médias sauront mieux nous accueillir ; parce qu'en la matière je ne sais pas s'il faut dire "pour vivre heureux, vivons cachés".

Je conclurai par un syllogisme indien que je racontais à mes cadres ; parce que L'Armée du Salut a eu l'année dernière environ un million de nuitées, elle est la concurrente directe d'un groupe qui m'employait pendant 33 ans puisque j'étais l'un des dirigeants du groupe Accor (ceci étant, c'est une concurrence fort agréable et je pense que nous allons pouvoir même continuer dans le partenariat qui est en train de s'établir entre le groupe Accor et l'Armée du Salut, les aider à développer peut être encore plus de professionnalisme dans les aspects hébergement, restauration).

Je voulais donc vous faire part d'un syllogisme que j'ai souvent cité à mes cadres chez Accor qui est une entreprise de services ; ce poète indien dit la chose suivante : "Je dormais et je rêvais que la vie n'était que joie. Je m'éveillais et je vis que la vie n'était que service. Je servis, et je compris que le service était joie".

\* \* \*

## Application N° 2 L'AFM/Telethon et la Certification

JACQUES FÉTTU

Trésorier de l'AFM/ TÉLÉTHON

En ce qui nous concerne, oui, nous avons signé donc, tout comme vient de le faire le représentant de l'Armée du Salut, je sollicite vos dons. Certes, nous n'avons pas encore la certification mais nous allons l'avoir, bien entendu, dans le cadre du contrat qui vient d'être signé avec le bureau Veritas. Je ne reviendrai pas sur le système qui a été très complètement décrit par Yves Cannac, je voudrais simplement insister sur un ou deux aspects, j'allais presque dire une ou deux "révélations", de cette approche.

L'une des révélations c'est que aussi bien que l'on pense avoir géré - je précise, cela va sans dire, que l'AFM est très bien gérée ! - on s'aperçoit compte tenu du nombre des spécifications, des caractéristiques que l'association doit satisfaire pour obtenir la certification, que l'on a quand même du travail à faire ; en d'autres termes, on n'est jamais tout à fait parfait ! Or, il faudrait presque l'être pour satisfaire complètement aux spécifications du référentiel dont il a été question tout à l'heure. Je rappelle que ce référentiel comporte une bonne trentaine de caractéristiques différentes, ce qui est beaucoup. Il faut donc, aussi bien géré que l'on se considère, entamer une procédure, une démarche de progrès qui ne va pas tout à fait d'elle-même, qui nécessite une réflexion et des moyens et c'est ce que l'AFM a tout de suite entrepris.

Dès le début de l'année, nous avons donc mis en place un groupe de travail qui est chargé de passer en revue le référentiel et de voir dans quelle mesure l'AFM répond un peu, beaucoup ou pas du tout aux différents critères. Sur quelques points nous avons un certain nombre de progrès à faire.

C'est essentiel, car des associations comme l'AFM ou d'autres sont tout de même des organisations très importantes, et pour lesquelles il est très difficile de pouvoir dire à tout instant : "nous, nous sommes tout à fait conformes à ce type de certification". En plus, ce sont des organisations qui évoluent dans le temps, par conséquent, une caractéristique qui pourrait être observée aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain, et ne l'était peut-être pas hier.

En d'autres termes, cette approche de la certification de services, c'est une véritable approche de progrès, c'est une action de progrès permanente qu'il faut engager non pas seulement pour avoir cette certification, mais pour l'organisation elle-même, pour qu'elle s'assure qu'elle est toujours gérée de la meilleure façon possible.

Essayer de s'adapter à ce que l'on peut considérer et ce que l'on considère à l'extérieur comme étant la meilleure gestion possible.

C'est un gros travail qui nécessite la mobilisation de presque tous les responsables de l'association car tous, à des degrés divers, sont concernés par ce référentiel ; dans un premier temps, il faut donc sensibiliser l'ensemble de l'association à cette démarche : les opérationnels ont tendance à penser qu'ils ne sont pas concernés ce qui est faux. Il faut donc au départ, une puissante impulsion qui soit donnée par le Président et la direction générale de l'association pour que l'ensemble des responsables se sentent concernés et participent à cette démarche de progrès continu dont je viens de parler.

**Sachant bien sûr que l'objectif prévu est de donner confiance pour obtenir un maximum de dons.**

## Application N° 3 L'ARC et la Certification

MICHEL LUCAS

Président de l'ARC

Ancien chef de l'Inspection Générale  
des Affaires Sanitaires et Sociales<sup>15</sup>

Nous n'avons pas encore signé, c'est une question de jours, et ce retard n'est lié qu'à un changement au sein de la Direction Générale de l'Arc. Je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles nous nous lançons nous aussi dans cette aventure.

Je pourrais me borner à dire que dès qu'il y a une possibilité de contrôle ou d'évaluation extérieure, l'Arc prend ! Elle l'a d'ailleurs inscrit dans ses nouveaux statuts : cela figure même dans le préambule de ses statuts : l'Arc est à la disposition de tout contrôle qui pourrait lui être offert.

Mais, de manière plus précise, il y a deux raisons : une raison personnelle et une raison structurelle.

15 - Michel Lucas est par ailleurs, de concert avec J. de Bourbon Busset, décédé, France Quéré, décédée, Evelyne Sullerot, Guy Berger président de Chambre à la Cour des Comptes, François Moutot, haut fonctionnaire (membre du Comité de certification BVQI), Jean-Marie Schlerret, P.P. Kaltenbach, membre fondateur du Conseil de gouvernance de l'Union des Familles Musulmanes de France, mouvement initié par les AFP en 1993.

La raison personnelle, c'est qu'avant de savoir qu'un jour je serais amené à prendre la présidence de l'Arc - cela s'est fait en quelques heures : "un putsch" ont dit les amis de mon prédécesseur - nous avons déjà eu avec Pierre-Patrick Kaltenbach des échanges sur la nécessité de mettre en place un système d'évaluation, de contrôle extérieur, étant entendu que l'association, je ne sais pas ce que c'est : c'est un cadre juridique, on y met ce que l'on veut et si l'on n'y met rien, personne ne vous le reproche. Or, précisément l'enquête générale que l'Inspection des Affaires Sociales avait faite en 1984 avait montré que les dysfonctionnements ou des dérapages qu'avaient connus certaines associations, étaient dus notamment au fait qu'elles ne s'étaient pas donné les moyens d'un contrôle interne et que les possibilités de contrôle extérieurs étaient minces

Ce constat m'avait donc amené à rejoindre Pierre-Patrick Kaltenbach dans sa réflexion sur le système que nous pourrions mettre en place et nous savions déjà ce que nous voulions, quels étaient les points sur lesquels des garanties pouvaient être données à l'opinion pour avoir sa confiance et la conserver.

**Mais sur le plan structurel il y a des raisons plus précises. C'est une des leçons que j'avais tiré de cette enquête générale effectuée par l'IGASS en 1984, savoir la réticence du milieu associatif pour tout contrôle. Cette réticence que l'on habille par la nécessité de préserver la liberté associative, (c'est ce qui a entraîné l'échec d'une première tentative législative en 1991), cache en fait l'absence de système interne de contrôle.**

La raison de cette réticence tient à l'absence générale de système de contrôle de gestion interne.

On ne peut apprivoiser le milieu associatif à toute idée de regard extérieur que si déjà, en interne, il s'est habitué à pouvoir se regarder de la façon la plus objective possible et cela rend plus aisé le dialogue avec un contrôleur ou un certificateur extérieur. Ce qu'il fallait arriver à pouvoir mettre en place, c'est précisément ce type de contrôle.

**Donc, je crois que c'est la raison principale : cela crée une dynamique, une interaction entre le contrôle interne que souvent les responsables ne mettent pas en place, peut-être même pas parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que les choses vont bien comme ça ; et même, je m'excuse de le dire devant vous, mais la protection d'un commissaire aux comptes, l'histoire de l'Arc l'a montré, ne suffit pas à partir du moment où un commissaire aux comptes considère qu'il doit se borner à dire que les comptes qu'on lui présente sont sincères sans vouloir regarder ce que représentent ces comptes.**

La seconde raison structurelle, tient à la spécificité de l'Arc qui est une association dont l'objet social exclusif est de collecter des fonds pour la recherche contre le cancer. Or, cette recherche est de plus en plus coûteuse et les découvertes récentes notamment les nouvelles connaissances sur le génome humain vont appeler un nouvel élan important dans les prochaines décennies. L'année dernière l'Arc a donné deux subventions de 5 millions et plus à ce type de recherches.

Cette recherche de plus en plus coûteuse demande de plus en plus de fonds et pratiquement, on ne peut financer que la moitié des projets qui nous sont présentés. J'écarte la question de savoir si c'est le rôle ou non d'une association de financer la recherche, argument qu'avait déjà soulevé l'ancien Premier président de la Cour des Comptes. On peut rétorquer que les arbitrages de l'Etat peuvent ne pas plaire aux citoyens soit par leur importance quantitative, soit par les choix qui sont faits. Un citoyen peut considérer que l'on fait trop pour la recherche sur le sida et pas assez pour la recherche sur le cancer et il n'y a pas d'autre moyen que l'association qui permette au citoyen de corriger ce qu'il pense lui des choix que fait l'Etat.

Les dons que reçoit l'Arc actuellement, sont exclusivement des dons individuels. Nous voulons faire appel au mécénat d'entreprise d'autant plus que nous faisons un gros effort concernant les cancers professionnels (c'est difficile parce que ce n'est pas toujours suffisamment attractif pour les chercheurs) et tous les cancers qui sont liés à l'environnement ; on pouvait lire récemment dans la presse que des parents s'interrogent sur une forme de cancer dont certains enfants ont été victimes, leur école ayant été construite sur un ancien terrain industriel

Il y a donc des besoins de plus en plus importants qui intéressent aussi les entreprises et c'est donc une des raisons, assez déterminante je dois le dire, qui nous a incités à accepter la proposition qui nous a été faite par Yves Cannac. **J'ajouterai ma conviction que la reconnaissance d'utilité publique ne devrait pas être considérée définitivement acquise comme c'est le cas actuellement et qu'un réexamen par exemple quinquennal, soumettant le renouvellement de la reconnaissance devrait être soumis au préalable d'une certification crédible.**

**Bernard WESTERCAMP**

**Je voudrais simplement ajouter, au nom de nos trois associations aujourd'hui concernées par la certification, que le côté formidablement contraignant pour nous vient de ce que, évidemment, on imagine mal que nous pourrions, au bout de trois ans, perdre la certification !**

Ça n'a pas été dit, mais cela mérite d'être souligné : nous allons devoir faire des efforts de manière permanente et constante. De la même façon que l'on ne voit pas le bureau Veritas engager son image de telle ou telle façon, le risque est le même pour les associations qui entrent dans ce système : il faudra que cela dure.

## Certification pour petites et moyennes associations ?

Contribution possible  
des Commissaires aux Comptes

**GÉRARD LEJEUNE**

Commissaire aux Comptes  
EurocomptaFinances.

Je suis commissaire aux comptes et expert comptable à la base du métier, sans aucune représentation électorale au sein de ma profession, comme 16 mille experts comptables et commissaires aux comptes de France. Votre réflexion est partie d'une crise de confiance concernant les grandes associations et vous voulez protéger la réalité du monde associatif contre les dérives que vous avez dénoncées et je partage les idées présentées par Monsieur Marescaux quant aux réformes législatives qui pourraient être mises en œuvre pour qu'il y ait une véritable transparence comptable et financière avec des publications de comptes, avec des publications de noms de dirigeants comme cela existe d'ailleurs en Alsace-Moselle, pour les associations de cette région.

La certification de la qualité des services sur laquelle vous travaillez se distingue de la certification des comptes.

Je vous parlerai tout d'abord des comptes et de leur certification.

**Bien sûr qu'il faut faire des comptes ! et en paraphrasant Necker, je dirai, que la première règle de l'économie associative c'est de faire des comptes de qualité et que les négliger mène à la ruine. Faire des comptes n'est pas quelque chose de nouveau ; donc il faut déjà s'interroger : pourquoi cela a-t-il pris plus d'un siècle pour qu'émerge un droit comptable associatif ? Les associations sont nées en 1901 et le droit comptable associatif vient de naître. Il vient de naître sur l'avis du comité de la réglementation comptable publié au Journal Officiel du 4 mai 1999 qui impose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 de présenter des comptes selon un référentiel normatif. Premièrement : Pourquoi la société française a-t-elle laissé des espaces de liberté comptable pour les**

**associations, pour les comités d'entreprises, pour les communes, pour les organisations professionnelles ?**

Pendant très longtemps, cela a arrangé beaucoup de monde notamment sur le sujet particulièrement sensible du financement des partis politiques, des permanents politiques etc. Nous avons changé d'époque et aujourd'hui il faut faire des comptes selon le référentiel évoqué : cela devrait être très utile aux statisticiens.

Monsieur Kaminski nous a présenté un tableau très noir de la statistique française en matière d'associations ; effectivement, pour les entreprises les liasses fiscales de la société sont envoyées à l'administration fiscale mais un exemplaire est également adressé à l'Insee qui, avec ces documents comptables normés peut établir des statistiques. Les experts comptables sont finalement des micro-économistes qui fournissent une matière première aux économistes de la Nation qui travaillent à l'Insee.

**Aujourd'hui enfin, et cela est tout nouveau, il va falloir peut-être une dizaine d'années pour que le monde associatif digère ce processus, nous avons un droit comptable associatif.**

Ce droit comptable associatif présente des règles de comptabilisation tout à fait strictes et rigoureuses : les notions de subventions, de prestations de services, de cotisations ou de dons sont méthodiquement définies dans l'avis du CRC que j'évoquais à l'instant. Jusqu'à présent, les associations faisaient un peu ce qu'elles voulaient ; il y avait des "recommandations" mais elles n'étaient pas obligatoires, les experts comptables et les commissaires aux comptes qui faisaient des comptes certifiaient des comptes sans avoir une base légale et réglementaire claire à certifier.

**Nous venons donc bien de changer d'époque avec la reconnaissance, la prise en compte des spécificités du monde associatif.**

Vous évoquiez la gratuité, le bénévolat. Nous avons une règle de comptabilisation des contributions volontaires en nature, au pied du compte de résultat, alors qu'antérieurement certains les mettaient dans le compte de résultat, mélangeaient des flux monétaires avec des flux non monétaires. Aujourd'hui, il y a une règle claire pour tous quant à la valorisation de la richesse formidable que constitue le bénévolat au sein du monde associatif.

Les subventionneurs publics veulent suivre l'affectation de leurs ressources : la règle de comptabilisation des "fonds dédiés" est à ce titre tout à fait importante. Les fonds dédiés sont une rubrique tout à fait particulière du passif des associations, rubrique qui n'existait pas jusqu'à présent et qui permettra aux tiers financeurs de suivre très précisément l'affecta-

tion des fonds publics. En effet, une subvention affectée à un projet défini peut ne pas être consommée en totalité dans un exercice ; à la clôture de cet exercice, les gens "bidouillaient", passaient des provisions pour investissement, pour réserves de trésorerie etc..

Tout cela ne sera plus possible : la part de la subvention non consommée à la clôture devra être strictement affectée sur un compte "engagements à réaliser sur ressources affectées" par le crédit d'un compte de passif : "fonds dédiés" qui exprimera dans le passif des bilans des associations la part des fonds publics non encore utilisée.

**Nous sommes à l'aube d'une nouvelle révolution comptable qui concerne l'ensemble du monde associatif et dont nous n'avons pas encore bien pris la mesure.** Nous nous heurtons aujourd'hui à un certain nombre de difficultés de mise en œuvre de ces réglementations comptables spécifiques par exemple pour l'affectation du résultat : le résultat devra être également affecté par l'assemblée générale, comme dans une société ; une partie du résultat ne sera pas disponible : elle restera en instance d'affectation, car sous contrôle du tiers financeur.

Je ne veux pas vous ennuyer avec des concepts comptables, mais je veux bien souligner que ce plan comptable associatif comporte une richesse de concepts, de nouveautés qui ne peut qu'intéresser tous les lecteurs des comptes d'associations.

**Qui sont les lecteurs ? Les donateurs, et pour eux nous avons les mêmes règles que pour les subventions publiques quant aux fonds dédiés. Lorsque vous ferez un don à une association faisant appel à la générosité publique, il faudra bien distinguer le marketing de l'association qui collecte de l'argent avec une plaquette concernant les problèmes humanitaires en Tchétchénie ou le Kosovo ; mais regardez bien le bulletin sur lequel vous versez : demain, grâce aux nouvelles règles comptables, vous pourrez préciser que vous préférez que votre don soit affecté et suivi comme tel dans un compte pour l'action que l'association entend mener justement en Tchétchénie.**

Et l'association aura l'obligation de suivre dans ses comptes cette utilisation de l'argent, en fonction de l'affectation qu'en aura fait le donateur, et de constater également des fonds dédiés c'est à dire les sommes d'argent qui n'auront pas été utilisées conformément à la volonté des donateurs. Ces comptes sont faits pour les donateurs, ils sont faits pour les tiers financeurs publics, mais ils sont faits aussi pour tous les tiers en relation avec l'association. C'est ce que disait à l'instant Monsieur Marescaux. Pourquoi une association qui va être en relation avec des entreprises, des four-

nisseurs, des clients, des banquiers, des salariés, pourquoi n'aurait elle pas une publication de ces comptes accessible à tous ?

Faire des comptes, c'est bien, mais ce n'est peut-être pas suffisant en regard des critères de gestion, des critères d'utilisation de l'argent sur lesquels les donateurs souhaitent également une information. Comment les professionnels pourraient-ils utiliser le référentiel mis au point par votre mouvement (Transparence et Participation) pour les petites associations, pour attester dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, dans le cadre de leurs signatures professionnelles, un certain nombre de critères de gestion simplifiés que vous auriez mis en évidence ; ainsi l'association, à côté d'une attestation d'experts comptables doit effectivement, comme nous le faisons dans les sociétés, attester la rémunération des cinq ou dix personnes les mieux payées, attester des frais de gestion, des frais de représentation, attester de l'utilisation des frais généraux ou des frais marketing... Autant d'idées simples qui pourraient être réutilisées par les professionnels que nous sommes, techniciens au service des associations.

Voilà donc les quelques informations que je voulais vous donner, à la lumière des nouvelles réglementations comptables qui viennent d'être publiées et qui s'appliquent dorénavant dans notre pays.

## Une certification bénévole ?

GUY HAÏK

“ HEC. Retraite Active”

Mon propos sera très modeste, je voudrais seulement essayer de vous expliquer ce que nous essayons de faire au sein de l'association HEC dont un tiers des membres sont en retraite. Au départ, le groupement "Retraite Active" avait pour objectif d'aider nos camarades qui arrivent à la retraite à ne pas vieillir complètement idiots et à leur trouver des occupations utiles. En fait, nous disposons d'un réservoir de compétences car il s'agit de gens qui ont dans l'ensemble mené une carrière et exercé des responsabilités dans l'entreprise. Ils sont très "marqués" entreprise : productivité, efficacité, hiérarchie, rentabilité, et vous savez que tout cela est assez loin des objectifs d'un certain nombre d'associations.

Alors notre premier problème a été de les former, de les préparer à apporter leurs compétences aux associations, d'essayer de les adapter à ce monde nouveau pour eux. Il n'est pas facile, lorsque l'on a été PDG d'une entreprise et que l'on arrive dans une association, en générale moyenne, (notre "clientèle" se situe

entre 10 et 100 millions de budget, avec une forte concentration autour de 30 à 50), de prendre de nouvelles habitudes. On n' a pas de secrétariat, pas de beaux bureaux, pas les juristes à disposition etc. c'est une autre forme de travail.

Mais nos membres ont envie de se rendre utiles, ont envie de se valoriser aux yeux de leurs petits enfants par exemple, de leur montrer qu'ils restent encore acteurs dans la société.

Nous les avons donc aidé à trouver des postes dans des associations et cela nous a apporté une connaissance accumulée d'un grand nombre d'associations très diverses. Nous en avons déduit une seconde vocation qui est d'aider les associations à améliorer leurs pratiques de gestion. Nous constatons, lorsque nous allons dans les associations, que souvent elles ne sont pas très bien gérées, nous constatons des dérives par rapport à l'objet social, nous constatons un certain désintérêt du contrôle financier, une façon souvent curieuse de gérer les hommes, et tout cela pourrait être amélioré assez facilement.

Monsieur Portefait en a fait tout à l'heure une description un peu caricaturale à laquelle j'adhère cependant complètement tant il est vrai que l'on trouve toutes sortes de choses dans ce monde associatif !

Nous avons été amenés à apporter à ces associations, qui au début ne nous le demandaient pas, des conseils pour être un peu meilleures. Ces conseils ont dû être utiles puisqu'aujourd'hui ce sont elles qui nous les demandent et nous n'arrivons pas à répondre à la demande.

Ce sont des conseils classiques comme en dispensent les consultants : ceux qui interviennent ont d'ailleurs souvent un passé de consultant en entreprise et ils aident les associations à se réorganiser. Notre approche consiste de plus en plus non pas à faire une analyse des comptes : cela vient en dernier. Nous insistons pour remettre très vite à plat les problèmes essentiels qui sont la vocation de l'association, sa conception du fonctionnement et de ses relations avec les bénéficiaires de son activité, avec ses adhérents, ses sociétaires, sa conception de son financement etc.

Et ceci se traduit presque toujours par un séminaire qui dure quelques jours et au cours duquel les gens prennent vraiment conscience de ce qu'ils sont, de leurs insuffisances et de leurs difficultés. **Cette prise de conscience interne, collective, des insuffisances de l'association, dans laquelle nous ne sommes que des catalyseurs, permet d'introduire dans une deuxième phase une procédure de type "recherche de l'amélioration de la qualité et des services", je n'ose pas parler de certification de services à ce stade là bien sûr.**

Nous en sommes maintenant à l'idée - ceci en suivant l'exemple de la certification de services dont on vous a parlé - qu'il faut donner à ces petites et moyennes associations un outil, et une obligation en même temps, que je n'appellerai pas de "certification" peut-être d'"évaluation". En fait, elles ont besoin à la fois d'une évaluation et de recommandations formelles, un peu comme le contrôle technique des automobiles : on contrôle que les véhicules sont conformes à la norme et l'on vous fait des recommandations en disant : "vous aurez le certificat définitif quand vous pourrez me montrer que vous avez bien apporté les modifications indiquées et respecté les normes".

**Nous voulons faire un peu la même chose. Nous n'allons pas délivrer un label de contrôle technique mais un document qui sera en fait un rapport d'analyse et d'évaluation lequel rapport, après discussion avec les dirigeants, pourra ou devra être présenté à tous les tiers : d'abord aux sociétaires pour leur expliquer comment est gérée leur association, ensuite aux sponsors, à tous les financeurs extérieurs et puis à l'Etat, en cas de besoin. A ce sujet, je suis frappé de voir les difficultés de communication qu'ont les associations avec les organismes qui les subventionnent.**

On parle de "prix de journée" de tarifs fixés en fait de façon très arbitraire par la DASS ou par les collectivités locales. Ils sont extrêmement rigides, il est difficile d'y échapper, il faut les triturer pour faire entrer les modifications que l'on souhaiterait apporter, et ceci traduit tout simplement le climat de méfiance qui a été cité tout à l'heure, entre l'administration, entre les financeurs et les associations, qui expliquent que le financeur, surtout quand il est public s'en tienne à des règles strictes qu'il connaît bien et pour lesquels il a lui des éléments de comparaison, une espèce de benchmarking.

Nous croyons que si on arrive à améliorer la gestion des associations parce qu'on les aura conseillées utilement et motivé pour le faire, que si on a pu établir un document d'évaluation comprenant un certain nombre de réglementations de règles strictes etc. nous pourrions peut-être infléchir, modifier, améliorer la relation avec les donneurs de subventions, inspirer un peu plus de confiance, peut-être même leur demander d'insérer dans ce document leurs propres souhaits de modification, d'adaptation de leur mode de gestion, de façon à ce que la relation soit plus souple.

Tout ceci est un projet ; nous en sommes encore au début. Je suis rassuré lorsque j'entends qu'il a fallu quatre ans pour que la certification se mette en place et j'espère avoir fini d'ici la fin de l'année. Nous nous adressons à des associations plus petites, mais nous allons

suivre à peu près la même méthode c'est à dire un référentiel, et des lignes strictes. Nous connaissons parfaitement les limites de ce que nous pouvons faire.

**Contrairement à un bureau Veritas ou à d'autres organismes de ce type, nous avons des limites qui tiennent d'abord à la responsabilité : nos activités sont totalement bénévoles et nous ne pouvons pas faire supporter à des bénévoles des responsabilités pécuniaires. Nous ne pouvons pas non plus nous assurer car les assurances ne nous acceptent pas. Donc nous sommes obligés de limiter nos interventions à ce qu'il est possible de faire avec une responsabilité purement morale ; les choses doivent être très clairement entendues : nous ne pouvons pas être tenus pour responsables de dénonciations qui auraient porté du tort à une association quelconque.**

Deuxième chose qui est une difficulté réelle : nous devons adapter et former nos camarades qui sont des retraités ; or, vous le savez, les retraités apprennent un peu moins vite que leurs jeunes collègues, ce n'est donc pas toujours facile, ils ne sont pas toujours disponibles, ils ont des idées arrêtées : il faut donc jouer avec tout cela mais c'est la contrepartie d'un objectif qui, je crois, est le seul qui puisse répondre aux besoins de ce type d'associations ; il n'y a que nous, il n'y a qu'une action bénévole qui permette de rester dans des limites de prix abordables pour ces petites associations.

**Si vous connaissez des associations qui ont envie de courir ce risque avec nous, nous cherchons des cobayes pour mettre au point la méthode que nous préconisons.**

## Regarder hors de France

**ANDRÉ RECIPON**

**Fondation Raoul Follereau**

Vous m'installez juste à côté de mon censeur à la Charte ! Je suis bien placé, il ne me "lâche pas les basquettes" en ce moment ! J'avais pensé qu'ayant eu le premier grand prix de l'association puis le prix de la transparence des commissaires aux comptes j'étais tranquille, et bien non !

Ce que nous avons fait est connu : je vous rappelle nous avons tout de même guéri la lèpre ; c'est parti de notre association et de ses médecins, ce que le gouvernement a d'ailleurs reconnu en remettant la Légion d'honneur au Professeur Grossé. C'est lui qui a mis au point le fameux traitement qui permet de venir à bout de la lèpre et qui a permis à notre association de guérir plus d'un million de malades.

Je pensais que tout cela, plus le reste, pouvait nous éviter cette multitude de contrôle ; il est vrai qu'il y a quinze ans, il n'y avait pas grand chose comme contrôle, mais en quinze ans, il y a eu la Cour des Comptes, il y a eu l'Igass, dont vous étiez d'ailleurs Monsieur Lucas. Alors je serai tenté de dire : le Comité de la Charte et le Conseil de certification, pour quoi faire ? nous avons déjà assez de contrôles comme cela ! et c'est là toute ma question.

Est-ce que vraiment, parce que le président d'une association s'est mal conduit, on doit soupçonner systématiquement tous les présidents des associations à travers la France ? Parce que le contrôle de l'Igass que nous avons subi récemment s'apparente beaucoup plus à une mise en examen du Président et des membres du conseil qu'à un contrôle systématique dont nous avons besoin. Je suis le premier à reconnaître que quand on est engagés comme nous le sommes et que l'on a en quelque sorte "le nez dans le guidon", on a besoin d'avoir des contrôles extérieurs pour voir si vraiment nous ne déraillons pas. Mais à ce point là, avec un esprit comme ça, c'est exactement l'inverse de ce que nous faisons, mis en œuvre par des gens qui ne connaissent pas la vie d'une association et ne l'ont jamais pratiquée. Je dis toujours que chez nous, nous représentons à peu près 100 millions de budget, moins de cent salariés, un millier de bénévoles permanents et cinquante mille pour la quête, et j'ai toujours dit que chez nous on ne pouvait exercer de responsabilités que si on avait tendu la main au moins une fois dans sa vie comme le fait l'Armée du Salut à Noël.

Cet esprit-là n'est pas, excusez-moi Monsieur Lucas, celui des gens de l'Igass, c'est tout à fait autre chose, et je me demande s'ils le comprennent et s'ils sont bien capables de pouvoir juger nos associations.

**La certification, la Charte, je sais ce qu'on en dit puisque j'ai été de ceux qui ont participé à la constitution et j'en suis parti, parce que j'ai pensé que l'on ne pouvait pas être juge et partie ; j'y suis revenu par la suite parce qu'un beau jour, il y a eu l'affaire de l'Arc et que l'on a fait remarquer à l'époque que Follereau et Médecins sans Frontières n'étaient pas au Comité de la charte. Nous y sommes donc rentrés, la certification n'était pas encore faite.**

**Maintenant voila la question qui se pose à mon successeur : doit-on quitter la Charte pour entrer dans la certification ? doit-on être dans les deux ? C'est la première chose que je voulais dire.**

**La deuxième : je pense que d'une manière ou d'une autre, si l'on veut libérer la générosité des français il faut augmenter les mesures fiscales. Quelqu'un disait tout à l'heure "ce n'est pas avec les mesures fis-**

cales que l'on donne" oui, c'est vrai, mais il faut tout de même "faciliter" le cœur !

Vous citez toujours la Charity Commission, mais regardez ce que font les autres : Follereau n'existe pas seulement en France ; quand je vois les facilités qui existent au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne ou en Angleterre, tous ont des facilités que nous n'avons pas, sans parler des facilités existant aux Etats Unis.

C'est de cela que je rêve.

Troisième chose, je me dis qu'au moment du centenaire de la Loi de 1901, il faudrait vraiment que les associations conquièrent leur majorité. Je m'en explique : il y a eu cette loi de 1901, vingt ans avant à peu près il y avait eu la loi créant les syndicats en 1884, mais en 1924, les syndicats ont conquis leur "majorité juridique" en ayant la possibilité de faire tout ce que peut faire une association en devenant notamment des fondations sans pour cela être exclues du nombre de ceux qui pouvaient faire des profits.

L'association est restée un être mineur juridiquement, dont les pouvoirs sont limités et tant qu'on en restera là l'association Loi de 1901 ne pourra pas vraiment remplir son rôle ; en tous cas, dans l'Europe de demain, je me demande ce qu'elle va faire quand vont débarquer les grandes fondations des pays anglo saxons et allemands.

### REPONSE DE MONSIEUR LUCAS

Je ne vais pas polémiquer sur un contrôle dont je ne connais pas le résultat mais je voudrais quand même prendre la défense de mes anciens collègues de l'Igass et notamment les jeunes. Je ne sais pas si vous avez eu affaires à des jeunes, mais ceux qui à la sortie de l'ENA choisissent l'Igass, ont au moins une des caractéristiques du mouvement associatif, c'est d'être désintéressés. Dans les rangs de sortie on a souvent vu des jeunes choisir l'Igass plutôt que la Direction du Trésor alors que croyez moi, le montant des primes n'est pas du tout le même.

Bien sûr, j'ai collectionné durant mon passage à l'Igass à peu près toutes les étiquettes politiques suivant que je déplaisais à tel ou tel, et un certain nombre d'étiquettes de l'éventail syndical. **Quant on a fait l'objet d'un contrôle, bien sûr il peut y avoir des différences selon le caractère de ceux qui font le contrôle, aussi parfois suivant la façon dont le contrôle est perçu ; mais je crois que cela renforce l'idée que j'évoquais dans mon propos initial, c'est que si en interne on a mis en place des procédures de contrôle de gestion, cela facilite le dialogue : les personnes qui viennent de l'extérieur ont un point de départ et cela facilite le dialogue.**

Surtout, je voudrais élargir un peu la réflexion, le mouvement associatif dans son ensemble est le principal responsable des difficultés qu'il peut y avoir entre contrôleurs et contrôlés d'une association. Il y a toujours eu une opposition : opposition au moment de la préparation de la Loi de 91 sur le contrôle de la Cour des Comptes, opposition en 96, lorsque le Parlement a donné le même pouvoir de contrôle à l'Igass. Que veut le mouvement associatif comme contrôle ?

Il y a là je crois une interrogation à laquelle ceux qui parlent au nom du mouvement associatif ne répondent pas ; ils ne veulent pas du contrôle de l'Etat en disant : "l'Etat va s'occuper de la finalité de nos associations !" Mais plus il y a de contrôle interne au sein de telle ou telle association ou dans l'ensemble du monde associatif, moins on a le risque de frictions que vous avez évoqué.

### **Conclusion d'Yves CANNAC**

**« La clarté c'est bon  
pour tout le monde ! »**

Juste en quelques mots. D'abord, une question a été évoquée à l'instant qui me paraît extrêmement importante et qui est celle du statut fiscal des dons. Il est vrai que par rapport au statut fiscal des dons dans les pays anglo- saxons et germaniques, nous avons un statut fiscal qui est très défavorable au développement des activités associatives et que probablement le fait européen poussera à évoluer.

La question a été posée, est-ce qu'il faut additionner ou substituer telle évaluation, tel contrôle à tel autre ?

Je mets à part les contrôles publics qui ont pour objet de vérifier si la loi est respectée ou n'est pas respectée et ceci, dans le principe, ne me paraît pas critiquable, même si son application l'est, c'est une finalité indiscutable.

**Autre chose est la certification, l'évaluation volontaires dont Pierre-Patrick Kaltenbach et moi-même avons parlé. La finalité n'est pas la même : il ne s'agit pas de savoir si la Loi est respectée ou n'est pas respectée, il ne s'agit pas de vérifier, au nom des pouvoirs publics, si des infractions ont été commises : il s'agit positivement de créer de la confiance. C'est donc une autre démarche qui a une autre finalité ; créer de la confiance mais aussi d'ailleurs aider les associations elles mêmes à progresser ; car tout ce qui s'apparente au contrôle de qualité ou au contrôle de certification est une incitation et une aide à progresser si c'est bien fait. Donc il s'agit bien d'une démarche**

positive et non d'une démarche de contrôle ce qui est une chose tout à fait différente, c'est pourquoi elle est volontaire et doit rester volontaire, c'est pourquoi elle est facultative, c'est pourquoi l'association doit pleinement avoir la faculté de choisir par quel organisme elle se fait contrôler (Alors que l'on ne choisit pas d'être ou non contrôlé par l'Etat). Elle choisit et c'est sa responsabilité de choisir un organisme inconnu ou douteux ou de choisir un organisme qui l'aidera à créer de la confiance.

C'est une démarche positive, c'est une démarche volontaire, et ce n'est donc pas une démarche substitutive me semble-t-il.

Charte ou certification ? c'est vraiment une question de choix à faire par les associations. Dans les trois associations qui ont été citées, l'une d'entre elles est à la fois au Comité de la Charte et s'engage dans la Certification, c'est l'Arc. Une autre n'a pas choisi d'être dans le Comité de la Charte et s'engage dans la Certification, c'est l'Armée du Salut ; la troisième a pris la décision, à partir du moment où elle s'engage dans la Certification, de quitter le Comité de la Charte : c'est l'AFM, qui ne souhaitait pas appartenir aux deux à la fois.

C'est vraiment une question de choix et à partir du moment où une démarche est facultative, libre à chacun de cumuler plusieurs démarches ou de n'en retenir qu'une ; on ne peut apprécier ça que sur le plan intérieur.

S'il y a une idée qui me semble se dégager de cette affaire c'est la suivante : les intentions qui animent une association sont une chose, la qualité de sa "gouvernance" en est une autre tout à fait différente. Autrement dit, on peut être une entreprise et avoir comme objectif principalement de faire des profits, on peut être une administration et avoir comme objectif essentiellement d'appliquer la loi et d'exercer ou de produire des services publics ; on peut être une association et avoir comme objectif de remplir ou produire tel ou tel service ou telle ou telle activité bénévole.

**Ce sont des finalités différentes et légitimement différentes ; mais dans tous les cas**

il y a des questions analogues qui se posent et il me paraît utile de ne pas les perdre de vue.

Ces questions sont les suivantes : Est-ce que les responsabilités sont claires ? Est-ce que les activités sont transparentes ? Est-ce que les actions sont efficaces ? Est-ce que les coûts ne sont pas démesurés ? Est-ce que les intentions de ceux qui sont à la base des organisations - alors ce sont les électeurs ou les citoyens dans un cas, relayés par le parlement ou le gouvernement, ce sont les membres ou les donateurs des associations dans l'autre, ce sont les actionnaires d'une entreprise dans le troisième - est-ce que les objectifs de ces populations qui représentent en quelque sorte la légitimité de base de l'organisation sont réellement pris en compte par l'organisation elle-même ? Ces questions là se posent très semblablement quelles que soient les finalités de ces organisations, quelle que soit la philosophie à laquelle elles se réfèrent. Il n'y a pas des organisations dont les intentions seraient par nature pures et qui de ce fait devraient échapper à toute question et à tout devoir de transparence et d'autres qui seraient par nature impures et qui de ce fait devraient être soumises en permanence à des contrôles extrêmement précis. Il y a plusieurs manières pour les êtres humains de coopérer entre eux : ils peuvent le faire dans un cadre d'entreprises, dans un cadre d'associations ou dans un cadre public, mais dans tous les cas, il me semble qu'il y a des questions analogues qui se posent, c'est ce que j'appelle des questions de gouvernance : comment c'est organisé, comment ça marche, est-ce qu'il y a une vraie relation entre les objectifs et les résultats, est-ce qu'il n'y a pas des confusions dangereuses d'intérêts, est-ce que c'est suffisamment clair et est-ce que ce n'est pas gaspilleur ?

Voilà le message dont les associations participant à la démarche que j'ai décrite sont au fond porteuses ; c'est ce qu'il y a d'un peu "général" dans leur message, c'est que la clarté c'est bon pour tout le monde !

# CINQUIÈME PARTIE

## S'ADRESSE AUX CANDIDATS AUX PROCHAINES ELECTIONS DE 2002

Quelle Réforme ? Pour quel Peuple ?

Représenté par qui et comment ?

### Quelle réforme ?

En fait c'est une Réforme intellectuelle et morale globale qui s'impose. Les candidats aux élections de 2001 et 2002 doivent sans plus tarder cesser de finasser et s'engager à mettre hors la loi de 1901 les pouvoirs qui n'ont rien à y faire : l'Etat, le Marché et le Salariat. Il en va non seulement de la dérive associative mais plus encore de la démocratie financière soit la totalité d'une dépense publique dont l'absence de maîtrise démocratique produit inéluctablement ces fléaux qui ne viennent pas d'ailleurs : la corruption, la dérision et l'abstention. Comme il a fallu hier séparer l'Eglise de l'Etat, il faut désormais séparer l'Association du Pouvoir et de l'Argent. Comme nous avons su hier laïciser la République, il nous faut désormais laïciser la Politique en commençant par le maillon associatif et la transparence des comptes. La question associative ne relève plus ni du Social ni du Culturel, ni de l'emploi, c'est une question Politique.

\* \* \*

La réforme doit s'inscrire dans le droit fil du rapport du Conseil d'Etat pour le centenaire.

« Notre conclusion a été que la loi de 1901 allait pouvoir passer le cap du nouveau centenaire. Pour autant une réflexion s'impose et l'idée dominante de cette réflexion est que les questions se posent en termes différents selon la dimension des associations et la nature de leur mission. Le monde associatif n'est pas un monde homogène. Il n'y a rien de commun entre une modeste association de village et ces énormes associations qui gèrent des pans entiers de la politique sociale, culturelle ou sportive.

Nos réflexions tournent autour de trois idées majeures :

- La nécessité d'un fonctionnement plus transparent des associations.
- Une nécessaire clarification des rapports entre associations et collectivités publiques.
- Une meilleure régulation des activités économiques des associations.

La contractualisation des rapports avec les pouvoirs publics s'impose d'autant que les moyens de l'Etat pour contrôler au quotidien le travail des associations sont ou seront limités. Le recours des collectivités locales à la formule associative pour leur propre fonctionnement est un dévoiement des intentions du législateur de 1901. L'exercice d'activités économiques n'avait pas été prévu non plus... »

Signé Haddas Lebel. *Documentation Française.*

**A partir de là, plusieurs pistes doivent être explorées.**

**1) Un programme statistique lourd et massif est mis en œuvre. L'INSEE recense sous cinq ans les structures, les moyens humains (saliariat et bénévolat) et financiers (fonds publics, générosité publique, ressources commerciales), les activités du monde associatif en commençant par les 40.000 principaux employeurs. Le Ministère de la Recherche engage un programme de recherche socio-économique sur la vie associative géré par un appel d'offre selon la procédure des actions concertées de la DGRST. Les décisions d'attribution de moyens financiers et humains sont prises en conseil interministériel présidé par le Premier Ministre.**

**2) Le document budgétaire "jaune" institué par l'article 41 de la loi de finances pour 1962 est modifié à l'instar du rapport annuel de la Charity Commission. Il recense annuellement les 40.000 associations les**

plus importantes par leur bilan, leur compte de résultat, leur effectif salarié. Loin de se réduire aux seules subventions directes de l'Etat, il fait somme de toutes les ressources tirées de prélèvements obligatoires quelle qu'en soit l'origine, la nature, les modalités de versement. Sont également recensées les ressources tirées d'activités marchandes et de la générosité publique.

3) Un service de la vie associative est créé au sein des ministères des Finances, de l'Intérieur, de l'Education Nationale, de Jeunesse et Sport, des Affaires sociales et de l'emploi, de la Culture. Son objectif ? L'application des circulaires du premier ministre J. Chirac de 1986 et du ministre du budget M. Charasse de 1998 tendant à liquider les associations para administratives et plus généralement la mise en œuvre de la Réforme.

4) Il est créé soit à la Cour des Comptes soit sous son contrôle une instance compétente en matière associative selon les principes et les moyens de la Charity Commission anglaise. Les Chambres Régionales des Comptes sont dotées elles aussi d'une section "associative" œuvrant de concert avec la chambre spécialisée de la Cour des Comptes. Outre les 100 associations faisant appel à la générosité publique, la Cour des Comptes est chargée du contrôle annuel des 2000 associations reconnues d'utilité publique. A terme de cinq ans, la Cour devra contrôler et publier annuellement les comptes des 35 à 40.000 principales associations recevant plus d'un million de fonds issus des prélèvements obligatoires ; effectuant plus d'un million de chiffre d'affaire, employant plus de dix salariés. A l'instar de la Charity Commission, un registre des associations complété d'un registre des dirigeants, sera tenu et publié, les comportements critiquables seront publiés, les dirigeants indélicats sanctionnés, leurs noms publiés.

5) Les associations réalisant plus d'un million de ressources tirées d'activités marchandes sont tenues aux obligations des entreprises industrielles et commerciales : inscription au registre du commerce, droit du travail et droit fiscal. La gratuité est la condition des avantages fiscaux et des aides publiques. Si nécessaire, un statut législatif *ad hoc* des associations administratives et marchandes d'une certaine taille est élaboré.

6) Les prestations de services achetées par le secteur public sont soumises au code des marchés publics et aux règles de la concurrence. Les autres formes de "consommation publique" et par exemple les subventions, sont soumis aux contrôles de droit public.

7) Les administrations fiscales proposent au Parlement sous deux ans d'adapter le droit fis-

cal des dons et legs sur le régime britannique, les avantages consentis aux contribuables étant compensés à due proportion par des réductions du montant des aides publiques issues des prélèvements obligatoires.

8) Le Conseil d'Etat est chargé par la loi de définir et mettre en œuvre sous le contrôle du Parlement une procédure de contrôle de l'impartialité électorale des plus importantes des associations aidées.

9) Les responsables des secteurs publics et privés concernés, entreprises, associations d'usagers, grandes associations, commissaires aux comptes, etc. promeuvent le développement de la procédure de certification instituée par la loi du 3 juin 1994.

10) Dans la perspective de la commémoration du centenaire de la séparation de l'église et de l'Etat, le Parlement réexamine la loi de 1905 à la lumière de l'évolution enregistrée depuis un siècle, etc.

## Quel peuple associatif ?

Au moment où se préparent les cérémonies officielles du Centenaire en Juin et Juillet 2001, avec intervention du Premier Ministre devant le Parlement, avec le projet d'un manifeste assorti d'une Charte ou d'un Pacte définissant les nouvelles relations entre l'Etat et le monde associatif, la question politique par excellence est de savoir qui représente quoi et comment ? Quel est le Peuple Associatif ? Qui le représentera dans ces cérémonies ? Selon quelles procédures et quelle légitimité ? Selon la réponse, nous aurons affaire soit à une commémoration démocratique soit à la tentative de constitution d'une Corporation Associative.

### FAMILLE, ASSOCIATION, RÉPUBLIQUE

Le trait commun à ces trois institutions fondatrices, c'est d'avoir pour socle l'égoïsme intelligent tel qu'exprimé dans le second conseil biblique : "Va voir ton frère ; tu t'en trouveras mieux". Lorsque la paysannerie ruinée de dettes s'effondre dans la Rhénanie de 1830, le pasteur Reifhaisen crée le crédit mutuel. Qu'enjoint-il à ses émissaires ? "N'allez pas chez les gens leur faire la morale, leur demander de militer comme vous. Comprenez d'abord leurs difficultés. Après vous pourrez démontrer qu'ils ont besoin de leur prochain, de leurs frères de misère pour s'en sortir par l'entraide. Vous construirez l'altruisme sur l'égoïsme".

La Famille est le premier lieu communautaire et mutualiste d'égoïsmes surmontés, d'un altruisme durablement pratiqué et désiré parce qu'indispensable au bonheur de chacun comme de tous. Tous les jours, les générations y affrontent ensemble tous les problèmes : argent, garde, école, vacances, culture, mala-

die, drogue, alcool, chômage, déchirures, solitudes, vieillesse, dépendance et mort. La famille est en ces domaines une école d'altruisme plus efficace que d'autres car la gratuité y est affaire de nécessité quotidienne et collective. Pour ces mêmes raisons elle est un lieu d'apprentissage politique. Le philosophe de Solidarnosc, Tischner écrit : "C'est sur le visage de ses parents que chacun d'entre nous apprend la justice et la liberté. Et si ce n'est pas là ce ne sera nulle part ailleurs."

**L'Association** est donc l'outil par excellence de la présence de la Famille au monde, de son engagement dans la cité, pour la République. Et les sociologues français jusqu'ici réticents doivent se rendre à l'évidence : il existe non point un mais trois peuples associatifs qui n'ont de commun que le statut. C'est d'abord le patronat des gros employeurs associatifs subventionnaires et marchands soit - selon les statistiques distribuées au compte-goutte par le secteur public - 30 à 40.000 organismes employant 10 salariés et plus. C'est ensuite le salariat associatif précaire soit environ 1.000.000 de personnes à temps plein. C'est enfin le peuple solidaire stricto sensu d'environ 6 millions de donateurs et bénévoles. Le profil de ce troisième peuple à dominante familiale est typé par zones comme par milieux : Bretagne catholique, Nord socialo-catholique, Alsace Moselle concordataire, Franche Comté libertaire, et tous les teigneux minoritaires, protestants, juifs, francs-maçons, "cocos", "écologes", "homos" etc. Le niveau de revenus et de diplômes y est légèrement supérieur à la moyenne nationale. On note la pratique précoce de l'altruisme via le scoutisme ou les jeunesses socialistes, communistes, agricoles... la pratique religieuse y compris politique et syndicale... Surtout la fracture est sans fond entre les "grandes surfaces", les 25 à 35000 évoqués précédemment et l'immense majorité des "gagne-petits" soit plus d'un million d'associations.

En ces temps de défiance et d'abstention, **La République** est donc concernée dans son âme par cette réalité familiale et associative, quelles que soient les options partisans, sexuelles, éducatives et idéologiques des uns et des autres. Le centenaire de la loi de 1901 survient opportunément l'année des municipales de 2001, la veille des élections législatives et présidentielles de 2002. En cette occasion, l'opinion va réaliser que des professionnels, éternels permanents, pervertissent une loi qui concerne chacun de nous dans son quotidien, une loi "citoyenne" pour utiliser leur jargon. De l'association célébrée par Bayle, Locke, Voltaire et Tocqueville comme fondatrice de la démocratie, parce que libre, gratuite et laïque au sens biblique de ces termes, ces professionnels de la subvention ont fait l'outil de prédi-

lection, l'expédient d'un Etat providence obèse, opaque et sectaire : 160 milliards de fonds publics, 130 milliards d'activités marchandes, 500 milliards de prestations chômage, retraite, formation, logement, la moitié de la politique sociale, le socle du paritarisme "à la française". C'est une offense à la liberté que de laisser les pouvoirs publics se parer des plumes de l'initiative populaire. C'est une offense à la gratuité que de gérer des prébendes sans le minimum de contrôles qui régulent l'argent public comme l'argent privé. C'est une offense à la laïcité que d'utiliser sans vergogne l'association subventionnée à des fins électorales. L'opinion va réaliser que la protestation de ces milieux contre "l'ultra libéralisme sauvage" a pour vraie motivation le refus obsessionnel de la transparence des comptes, de la responsabilité de la gestion, de la participation civile, de l'impartialité comme des contrôles démocratiques et populaires.

Comble du paradoxe, c'est cette dérive que l'on invite le Peuple à commémorer à grands frais et grand bruit du haut des palais officiels et des médias amis tout au long de l'année 2001 quitte à se multiplier en justifications vertueuses sous prétexte de lutter pour la justice, contre le chômage et l'exclusion au profit de la Nature, de la Jeunesse, du Tiers Monde et du tissu social, sans oublier l'Economie Sociale et Solidaire.

Heureusement, outre les problèmes de société comme les décompositions familiales, ce sont désormais les conditions de la dépense publique qui au delà même d'une corruption sans précédent et sans équivalent, réveillent le débat politique. Porteurs de pratique associative et de civisme désintéressé, les "familiaux" engagés vont se trouver au centre de la demande de transparence des subventions et des activités marchandes, des grosses associations pour commencer, puis de l'ensemble des institutions financées sur prélèvements obligatoires. Ce faisant, familles et associations authentiques parce que libres et bénévoles vont se trouver au premier rang de la longue marche qui ramènera la France politique à la Démocratie financière après trois décennies de sinistre. Puissent Famille, Association et République s'unir dès 2002 pour rappeler la Vertu aux professionnels d'une classe publique dévergondée dont l'Histoire retiendra qu'elle s'est auto-proclamée "Génération Morale" au moment même où - de son chef - la dégradation de la morale publique atteignait des sommets.

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## LIVRES

**“La Famille contre les pouvoirs, de Louis XIV à Mitterrand”.**

Nouvelle Cité. Octobre 1985.

avec Jean Carbonnier, Jacques Ellul, France Quéré, Evelyne Sullerot.

**“La France une chance pour l’Islam”**

avec J. H. Kaltenbach

Préface Pierre Chaunu et Bruno Etienne

Le Félin Mars 1991.

**“Associations lucratives sans but”**

Préface Philippe Séguin

Denoël Novembre 1995.

**“Tartuffe aux Affaires  
Génération Morale. Horreur Politique.  
1980-2000”**

Les Editions de Paris

Max Chaleil avril 2001

\* \* \*

# **ACTES DES COLLOQUES DES ASSOCIATIONS FAMILIALES PROTESTANTES**

10-11 octobre 1992  
**“Famille et Télévision”**

12-13 Octobre 1996  
**”Famille et Associations. Pour le centenaire de la Loi de 1901”**

17-18 octobre 1998  
**“Famille et nouvel ordre moral”**

29 Septembre-1<sup>er</sup> Octobre 2000  
**“Les enfants face à la cascade des générations”**

**Disponibles au secrétariat national. Madame Claude Wendling PECH MARTY  
11400 Castelnaudary - Fax 04 68 94 07 06**

**L'Association contre le citoyen ?  
5 mars 2001**

## Public présent au Sénat le 5 mars 2001 de 9 à 18 heures

Inscriptions enregistrées : 156 dont 122 chèques

*En caractères gras, adhérents et amis actifs des AFP,  
Entreprendre Ensemble, Transparence et Participation***A**

**Abecassis Alain. Directeur Education Nationale**  
**Abeloos M. et Madame. Docteur**  
 « Transparence. Participation »  
**Arnoux Sonia. Pasteur AFP Saint-Etienne**  
**Aspar Claude. Consultant ACADI. Rotary**  
**BoydenWord Corp**

**B**

Barthélémy Denis. Mission interministérielle  
sur les sectes  
 Bayle Pierre. Mission Laïque. Cour des Comptes  
 Bellavoine Alette. FF. Fédération Familles de France  
**Benabadj Foudil. PDT Familles Musulmanes de France**  
 Bertin Jacques. Revue POLITIS  
**Bloch Alain. Consultant TV et COM**  
 Bonnet. UDAF Chartre  
**Bonnichon M. et Madame Martin. Université et Inspection des Finances**  
**Bourquin Gisèle. Com**  
**Bourruet Aubertot Odile. Foyer de jeunes filles**  
 Boutin Christine. Députée des Yvelines  
**Boyer Pierre Olivier. Commissariat Marine**  
 Buy Trong Lucienne. Ministère de l'Intérieur

**C**

Cannac Yves. Renouveau Civil. Institut de l'Entreprise  
**Carbonnier J.H. Avocat. VPDT Associations Familiales Protestantes (AFP)**  
**Carrière D. et Bourgeois A. PDT UDAF AFP Clermont Ferrand**  
 Caty. HEC Fondation Hewlet Packard "Retraite Active"  
 CEDOT Gilbert. FONJEP  
**Chabrun Jacques. Groupes Rencontres. Cour des Comptes**  
**Chaleil Max. Editeur. Montpellier**  
 Charpentier. HEC. "Retraite active"  
 Chatoney Brigitte. Couleur d'Arc en ciel (Réforme)  
 Coignard Sophie. Le Point  
 Consolo Georges. Renouveau Civil. Statistique  
**Cottin Jean-Marc. Crest**

**D**

Dard Olivier. Universitaire  
 Dauchot Michel. CFDT Analyses et recherches Eco. Soc.  
 Dayries Madame. Cour des Comptes  
**Decharme Evelyne. AFP Toulouse**  
**Decombas Michel. NTCL. Conseil d'entreprise**  
 Degauquerr Olivier. FF  
 Delsol Chantal. Universitaire  
 Delsol Xavier. Juris classeur Associations Lyon  
 Demarque. Président UDAF du Nord Lille

**Deymier Brice. Pasteur**

Dokhelar Marie-Christine. CNRS Cour des Comptes  
 Drouillot Marie-Thérèse. Institut Myologie  
**Dupré Denis. Professeur de Finances. Grenoble, Pékin**  
**Durrleman Arnaud. Avocat AFP Valence**  
**Durrleman Muriel. Universitaire AFP Valence**

**E - F**

Fabre Catherine. Avocate FF  
**Félice (de) Pierre et Madame. Universitaire Trésorier AFP**  
 Fenoy Gérard. Jeunesse et Sport Ile de France  
 Féttu Jacques. Trésorier Téléthon /AFM  
 Fleutot François Marin. Compagnie d'Artagnan  
**Fœx Docteur. AFP Divonne**  
 Fuligny Bruno. Secrétaire des débats. Assemblée Nationale  
 Fusil Joël. Audit Ernst and Young

**G**

Gambarotto Laurent. Doyen Faculté de Théologie Montpellier  
**Georgin M. AFP**  
**Gérard Marllys. AFP Lyon**  
 Gil Henry-Pierre. CDC IXIS  
 Ginisty Bernard. Témoignage Chrétien  
 Girardin Suzanne. Opticienne  
 Graner M. et Madame. Conseillère conjugale Fontevraud  
 Groussay Louis-Marie. Consultant  
**Gugliotta Jean. Néphrologue AFP Marseille**  
 Guillot Jean-François. Cour des Comptes  
**Guiraud François. Institut Entreprise**  
**Guiraud Philippe**  
 Guitton Michel. Recherche documentation  
**Gut Jean-François. Contentieux assurances**

**H**

Haik. HEC "Retraite active"  
 Herold Monique. Secrétaire Générale Ligue des Droits de L'Homme via Réforme  
**Hine Georges. AFP secteur privé**  
 Huc Jeanne. UDAF Essonne  
 Hue.UDAF Versailles  
 Huy Jacques. Ancien Pdt PEEP Insertion/Economie  
**Humbert Daniel. Finances et administration AFP Marseille**

**I - J - K**

**Jenny Alain. Universitaire Histoire et philosophie politique Lille**  
 Josnin Quentin. Attaché parlementaire  
**Judet Anne. Architecte AFP**  
**Judet Sloan Angélique. Prépa ENS**  
**Kaltenbach PP. AFP Cour des Comptes**

**Kaltenbach JH. Haut Conseil. Intégration Islam et protestantisme**

**Kaltenbach Lorraine. Attachée parlementaire de Georges Sarre**

**Jean Köhnlein. Mulhouse médecine du travail**  
Kaminski Philippe. Expert statistique associative  
Kuhne Antoine. HEC Retraite Active

## L

Labourdonnaye (de) Bernadette. Relations avec le Parlement

**Laferrère Armand. Cour des Comptes. AFP**

Larose Gérard. HEC

Larosée Véronique. ADDES Assoc. Dévelop. Econ. Social

Lecharpentier Philippe. Bureau des Cultes

**Leenhardt Arnaud. MEDEF**

Lejeune Gérard. Commissaire aux Comptes

**Lépine Emmanuelle. Action sociale, police, psychanaliste**

Leprat Martine. FONJEP. Contrôle Financier

Lereboullet Jacques. PDT Association des Analystes Financiers

Leroux Michèle. UDAF Cher

Licht Daniel. Libération

Lipton Jean-Luc. Lille

Lods Jean. La Voix Protestante

**Lucas Michel. Président de l'ARC**

## M

Marchal

**Marescaux Philippe. Action caritative**

Martin. UDAF Versailles

**Matter. Consultant AFP**

**Merle d'Aubigné. AFP**

**Michel Georges. Pasteur AFP Essonne**

Mignaud Robert. HEC Retraite Active

**Mousseaux Jean. AFP**

**Mouton Jean-Luc. Pasteur Directeur de Réforme**

## N - O - P

**Node Langlois Patrick. France Catholique**

**Oberkampf de Dabrun Serge. Pasteur AFP**

**Pavageau Paul et madame. AFP Essonne**

Pierre Agnès. Journal Le Progrès Lyon

Pinton Michel. France Initiative Réseau

Pittet Marie. Finances Publiques. Cour des Comptes.

**Pommellé Pierre. Renouveau Civil**

**Portefait Jean-Pierre. Urbaniste, historien politologue**

**Portier Emmanuel et Portier Clémentine**

**Kaltenbach. Administrateur UNAF : Financement entreprise et Politique.**

Poulat Emile et madame. Directeur d'études EHESS  
Prévosteaux. UDAF Chartres

## Q - R

**Reboul Roland. Imprimeur AFP Saint Etienne**

Recipon. Fondation Follereau

Renaud Sablonnière Sabine. ACTU Presse Com

**Rinkenberger Jean-Paul et madame. AFP Marseille**

**Rives. HEC, Retraite Active, AFP**

Rollet Jacques. Politique et Religion, universitaire

## S

Scelles. HEC Retraite active Fondation. Scelles

Sclimani Sorahya. Association Sportive Paris

Sebe Yvon. Union Participation des citoyens

**Stéphan Albert. Agir/EGEE**

**Sullerot Evelyne. Sociologue, écrivain AFP**

## T

**Thiallet Jacques. AFP Saint Etienne**

**Tribalat Michèle. Démographe, INED, immigration, Islam**

Trimaglio Barthélémy. Président UDAF de Paris

**Trocme Paul et madame. Ingénieur AFP**

**Trousseau Magny Isabelle. Avocate**

## V - W - X - Y

Vendel Bernard. Consultant

**Verbizier (de) Jean. Ancien PDT du CA de la Fondation John Bost**

Voillereau Daniel. PDT Assoc. Franç. Trésoriers d'Assoc. (AFTA)

**Wendling Claude. Secrétaire Nationale AFP Castelnaudary**

**Westercamp Bernard. Fondation Armée du Salut**

Yonnet Paul. Sociologue, écrivain, UNAF

## EXCUSÉS

Barrataud et Molinier. AFM représentés par J.Fettu trésorier d'AFM

Beriot Louis

**Bonzon J.L. (AFP)**

**Bousbaine Djemila. Chef d'entreprise, Lille AFP**

**Bousquet (de) Mr et Madame Saumur AFP**

du Buisson de Courson C.A. Député Cour des Comptes

Chateau BVQI

Cotta Alain. Universitaire

Doucet CR. Comptes Lille

Fuchs Eric. Genève Théologien

Gauchet Marcel. Le Débat

**Gounelle André. Théologien**

Graves Michel

**Keddadouche Zair. IGASS**

Krieger. Pasteur Eglise Confession d'Augsbourg Strasbourg

Lessay Franck. Institut études anglophones spécialiste de Locke

**De Leyris. Lyon**

Manent Pierre. Etudes R. Aaron

Metais. UDAF de Charente

**Mieg Antoine et Fabienne**

Montaigne BVQI

**Moutot François. AFP ; Finances etc.**

**Nouis Antoine. Pasteur**

**Nouis Armelle. Enseignante**

D'Ornano Rollande. Avocat ARC. Marseille

Pezard Alice. Directrice CDC

Roy Jacques. BVQI

Seytre Christian. Fédération Protestante de France

**Tron Gisèle. Saumur**

UDAF Gap

UDAF Hauts de Seine

Viallaneix Paul. Universitaire Michelet